



Série Économie et statistiques de l'OMPI

# 2012

## Revue annuelle du PCT

Le système international des brevets



Série Économie et statistiques de l'OMPI

2012

# Revue annuelle du PCT

Le système international des brevets



---

# REMERCIEMENTS

La revue annuelle du PCT est établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink, économiste en chef. Le présent numéro a été rédigé par une équipe dirigée par M. Bruno Le Feuvre et constituée de MM. Kyle Bergquist, Mosahid Khan, Ryan Lamb et Hao Zhou, de la Division de l'économie et des statistiques.

Des contributions supplémentaires ont été rédigées par Mme Ann Bardini, M. Gijsbertus Beijer, Mme Debra Collier, M. Karl Kalejs, M. James Phillips, M. Mike Richardson, M. Quan-Ling Sim, M. Peter Waring, M. Geoffrey Westgate et M. Ting Zhao, du Secteur de l'innovation et de la technologie. Les collègues du Secteur de l'innovation et de la technologie méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à différents stades du processus.

Merci à Mme Samiah Do Carmo Figueiredo pour son appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mmes Heidi Hawkings et Odile Conti de la Division de la communication pour l'édition et la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Division linguistique et à la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés en format image à l'adresse suivante: [www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/).

## Coordonnées

*Division de l'économie et des statistiques*

*Site Web:* [www.wipo.int/ipstats/fr/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/)

*Mél.:* [ipstats.mail@wipo.int](mailto:ipstats.mail@wipo.int)



---

# TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉS	9
FAITS MARQUANTS	10
INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS	12
DESCRIPTION DES DONNÉES	15
SUJET SPÉCIAL – DEUX MILLIONS DE DEMANDES SELON LE PCT	16
<b>SECTION A</b>	
<b>UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT</b>	
<b>PARTIE I – PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT</b>	
<b>A.1</b>	
TENDANCE GÉNÉRALE	23
A.1.1 Tendance des demandes selon le PCT	23
A.1.2 Demandes selon le PCT par office récepteur	24
A.1.3 Demandes selon le PCT par office récepteur de pays à revenu intermédiaire	25
<b>A.2</b>	
DEMANDES SELON LE PCT PAR ORIGINE	26
A.2.1 Tendance des demandes selon le PCT par pays d'origine	26
A.2.2 Demandes selon le PCT par pays d'origine	27
A.2.3 Demandes selon le PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire	29
A.2.4 Demandes selon le PCT par région d'origine	30
A.2.5 Demandes selon le PCT par sous-région d'origine	31
A.2.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de brevet de résidents	32
<b>A.3</b>	
DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT	33
A.3.1 Répartition des déposants de demandes selon le PCT	33
A.3.2 Répartition des déposants de demandes selon le PCT par pays d'origine	34
A.3.3 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants	35
A.3.4 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises	36
A.3.5 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: universités	37
A.3.6 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche	38
<b>A.4</b>	
COLLABORATION INTERNATIONALE	39
A.4.1 Part des demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers	39
A.4.2 Part d'inventeurs étrangers désignés dans les demandes selon le PCT	40
A.4.3 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers	41

**A.5**

<b>DOMAINES TECHNOLOGIQUES COUVERTS PAR LES DEMANDES SELON LE PCT</b>	42
A.5.1 Demandes selon le PCT par domaine technologique	42
A.5.2 Demandes selon le PCT par domaine de la technologie et pays d'origine	44
A.5.3 Indice de spécialisation relative	45

**PARTIE II – ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT**

---

**A.6**

<b>TENDANCE GLOBALE</b>	47
A.6.1 Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT	47
A.6.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents	48

**A.7**

<b>ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR ORIGINE</b>	49
A.7.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine	49
A.7.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire	50
A.7.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par région d'origine	51
A.7.4 Entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT et par pays d'origine	52
A.7.5 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger par pays d'origine	53

**A.8**

<b>ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE</b>	55
A.8.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par office	55
A.8.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine	56
A.8.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine à revenu intermédiaire	57
A.8.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents par office	58

**SECTION B**

**FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT**

**B.1**

<b>BUREAU INTERNATIONAL</b>	59
B.1.1 Demandes selon le PCT par support de dépôt	59
B.1.2 Dépôt et traitement électroniques	60
B.1.3 Langues de dépôt et de publication	60
B.1.4 Traduction	61
B.1.5 Base de données terminologique	62
B.1.6 Délais de publication des demandes selon le PCT	62
B.1.7 Délais de republication des demandes selon le PCT	63

**TABLE DES MATIÈRES**

---

B.1.8	Indice de qualité	64
B.1.9	Efficacité du traitement des demandes selon le PCT	65
<b>B.2</b>		
<b>OFFICES RÉCEPTEURS</b>		<b>66</b>
B.2.1	Répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt et office	66
B.2.2	Délais de transmission des demandes selon le PCT	67
B.2.3	Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée	68
B.2.4	Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée et office	69
<b>B.3</b>		
<b>ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE</b>		<b>70</b>
B.3.1	Rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine	70
B.3.2	Délais de transmission des rapports de recherche internationale	72
B.3.3	Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée	73
B.3.4	Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée et administration chargée de la recherche internationale	74
<b>B.4</b>		
<b>ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE</b>		<b>75</b>
B.4.1	Rapports de recherche internationale supplémentaire établis par les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire	75
<b>B.5</b>		
<b>ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL</b>		<b>76</b>
B.5.1	Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par les administrations chargées de l'examen préliminaire international	76
B.5.2	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité	77
B.5.3	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée	78
B.5.4	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international	78
<b>B.6</b>		
<b>PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DE DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT (PCT-PPH)</b>		<b>79</b>
B.6.1	Nouveaux projets pilotes PCT-PPH	79
B.6.2	Demandes PCT-PPH par administration internationale et office	80
B.6.3	Statistiques supplémentaires sur les demandes PCT-PPH	80

## SECTION C

### DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT

#### C.1

<b>SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE</b>	<b>81</b>
C.1.1 Nouvelle interface de recherche	81
C.1.2 Nouvelles collections nationales	81
C.1.3 Nouvelle fonction relative à la concession de licences selon le PCT	81
C.1.4 Outil de traduction pour les utilisateurs du service PATENTSCOPE	82

#### C.2

<b>NOUVELLES RESSOURCES INTERNET POUR LES DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT</b>	<b>82</b>
C.2.1 Système ePCT	82
C.2.2 Avertissement concernant les taxes	83
C.2.3 Autres faits nouveaux	83

#### C.3

<b>NOUVELLES RESSOURCES INTERNET POUR LES OFFICES</b>	<b>84</b>
C.3.1 Enquête de satisfaction auprès des offices du PCT	84
C.3.2 Remplacement du système PCT-COR par PADOS	84
C.3.3 Nouvelle version du logiciel PCT-ROAD	84

#### C.4

<b>FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE</b>	<b>85</b>
C.4.1 Modifications du cadre juridique	85
C.4.2 Autres faits nouveaux	86

#### C.5

<b>RÉUNIONS</b>	<b>86</b>
C.5.1 Réunion des administrations internationales	86
C.5.2 Groupe de travail du PCT	87
C.5.3 Assemblée de l'Union du PCT	87

#### C.6

<b>FORMATION SUR LE PCT</b>	<b>87</b>
C.6.1 Séminaires	87
C.6.2 Webinaires	87
C.6.3 Enseignement à distance	87

## **ANNEXES**

---

Tableau statistique	89
Liste des sigles	92
Glossaire	93
États contractants du PCT	97
Autres ressources	99

---

# LE SYSTÈME DU PCT EN 2011

## CHIFFRES CLÉS

Nombre	Tendances <sup>1</sup>	Description
477 500	+7.7%	Entrées dans la phase nationale <sup>2</sup>
181 900	+10.7%	Demandes déposées
163 670	+7.7%	Demandes publiées
44 113	+6.2%	Déposants <sup>3</sup>
2 850	s.o.	Requêtes en traitement accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH)
144	+2	États membres
128	+4	Pays dans lesquels les demandes ont été déposées

<sup>1</sup> Les tendances correspondent aux taux de croissance annuels en pourcentage ou en volume.

<sup>2</sup> La dernière année pour laquelle les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont disponibles est 2010.

<sup>3</sup> On entend par "déposants de demandes selon le PCT" les déposants dont le nom est indiqué en premier dans les demandes selon le PCT publiées.

<sup>4</sup> Sans objet. Le premier projet pilote PCT-PPH a débuté le 29 janvier 2010.

---

# FAITS MARQUANTS

## *Les dépôts de demandes internationales de brevet atteignent un nouveau record en 2011*

Les dépôts de demandes internationales de brevet selon le Traité de coopération matière de brevets (PCT) administré par l'OMPI ont atteint le nombre record de 181 900 en 2011, ce qui représente une augmentation de 10,7% par rapport à 2010 et le taux de croissance le plus rapide enregistré depuis 2005. La Chine, le Japon et les États-Unis d'Amérique entrent pour 82% dans la croissance totale.

La deux millionième demande selon le PCT a été déposée en 2011 (la millionième a été reçue en 2004). Depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978, il a donc fallu 26 ans pour atteindre le chiffre symbolique d'un million de demandes, mais seulement sept ans par la suite pour que le nombre total de demandes selon le PCT atteigne deux millions.

## *Les États-Unis d'Amérique restent le premier pays d'origine des demandes selon le PCT*

Avec 48 596 dépôts, les États-Unis d'Amérique restent le principal pays d'origine des demandes selon le PCT, suivis par le Japon (38 888), l'Allemagne (18 586) et la Chine (16 406). Toutefois, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont tous deux enregistré un recul de leurs parts respectives, alors que celles de la Chine et du Japon ont augmenté chacune de plus d'un point de pourcentage.

La répartition géographique de l'utilisation du système du PCT se déplace de l'Amérique du Nord et de l'Europe vers l'Asie. Les demandes émanant de l'Asie ont ainsi représenté 38,8% du total en 2011, alors que celles provenant de l'Europe et de l'Amérique du Nord ont représenté respectivement 30,9% et 28,3%. Il y a cinq ans, l'Amérique du Nord, avec 35,6% du total, était la première région d'origine des demandes selon le PCT.

## *Forte croissance des demandes selon le PCT provenant d'Asie et d'Amérique du Nord*

Parmi les 15 principaux pays d'origine des demandes selon le PCT, la Chine (+33,4%) et le Japon (+21%) ont enregistré des taux de croissance à deux chiffres. L'année 2011 a vu une reprise de la croissance des demandes selon le PCT provenant des États-Unis d'Amérique après trois ans de déclin (8% de croissance en 2011, contre une diminution de 1,4% en 2010, 11,6% en 2009 et 1,4% en 2008).

Les pays européens affichent des résultats mitigés. La Suisse (+7,3%), la France (+5,8%) et l'Allemagne (+5,7%) ont enregistré de forts taux de croissance alors que le nombre de demandes selon le PCT a reculé en ce qui concerne les déposants basés aux Pays-Bas (-14%), en Finlande (-2,7%) et en Espagne (-2,7%).

Quatre grands pays à revenu intermédiaire ont enregistré une croissance à deux chiffres: le Brésil (+17,2%), la Fédération de Russie (+20,8%), l'Inde (+11,2%) et la Turquie (+12,7%).

## *Le géant chinois des télécommunications ZTE premier déposant de demandes selon le PCT*

Au classement des principaux déposants de demandes selon le PCT en 2011, l'entreprise chinoise ZTE Corporation, avec 2826 demandes publiées, a ravi la première place à l'entreprise japonaise Panasonic Corporation (2463 demandes). L'entreprise chinoise Huawei Technologies Co. (1831 demandes) occupe le troisième rang, suivie de l'entreprise japonaise Sharp Kabushiki Kaisha (1755 demandes) et de l'entreprise allemande Robert Bosch Corporation (1518 demandes).

Dans leur majorité, les 50 premiers déposants ont enregistré en 2011 un accroissement des demandes publiées par rapport à 2010. Cet accroissement a été particulièrement marqué en pour l'entreprise chinoise ZTE Corporation (avec 958 publications supplémentaires) et l'entreprise japonaise Sharp (469 publications supplémentaires).

Avec 277 demandes publiées en 2011, University of California affiche le plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées parmi les établissements d'enseignement, suivie du Massachusetts Institute of Technology (179 demandes publiées) et de University of Texas System (127).

Comme indiqué dans le sujet spécial, le plus gros déposant depuis les débuts du système du PCT est le néerlandais Koninklijke Philips Electronics N.V. (24 966 demandes publiées), suivi de l'entreprise japonaise Panasonic Corporation (20 661 demandes) et de l'allemand Siemens Aktiengesellschaft (19 719 demandes).

#### ***La plus grande part des demandes selon le PCT a trait aux communications numériques***

La plus grande part des demandes selon le PCT publiées en 2011 se rapporte aux communications numériques, avec 11 574 demandes publiées (7,1% du total). L'équipement électronique (6,9%), les technologies médicales (6,6%) et l'informatique (6,4%) ont aussi représenté une part importante du nombre total de demandes publiées.

La plupart des technologies ont enregistrée une croissance des demandes publiées, dont des taux à deux chiffres dans 11 secteurs. Quatre domaines techniques seulement ont accusé un recul du nombre de demandes publiées, dont les techniques de communication de base (-5,9%), la chimie organique (-4,1%) et les produits pharmaceutiques (-1,9%).

#### ***Les entrées dans la phase nationale du PCT ont augmenté en 2010***

En 2010, quelque 477 500 entrées dans la phase nationale du PCT ont été enregistrées dans le monde. Ce chiffre représente un accroissement annuel de 7,7% par rapport à l'année précédente. Environ 54% des demandes de brevet déposées par des non-résidents ont emprunté la voie PCT.

Les déposants des États-Unis d'Amérique (avec 141 596 entrées dans la phase nationale) ont été à l'origine de la majorité des demandes d'entrées dans la phase nationale, suivis des déposants du Japon (90 000) et de l'Allemagne (55 234). L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) (90 931 demandes) a supplanti l'Office européen des brevets (OEB) (79 594 demandes), devenant pour la première fois l'office qui a reçu le nombre le plus élevé de demandes entrant dans la phase nationale.

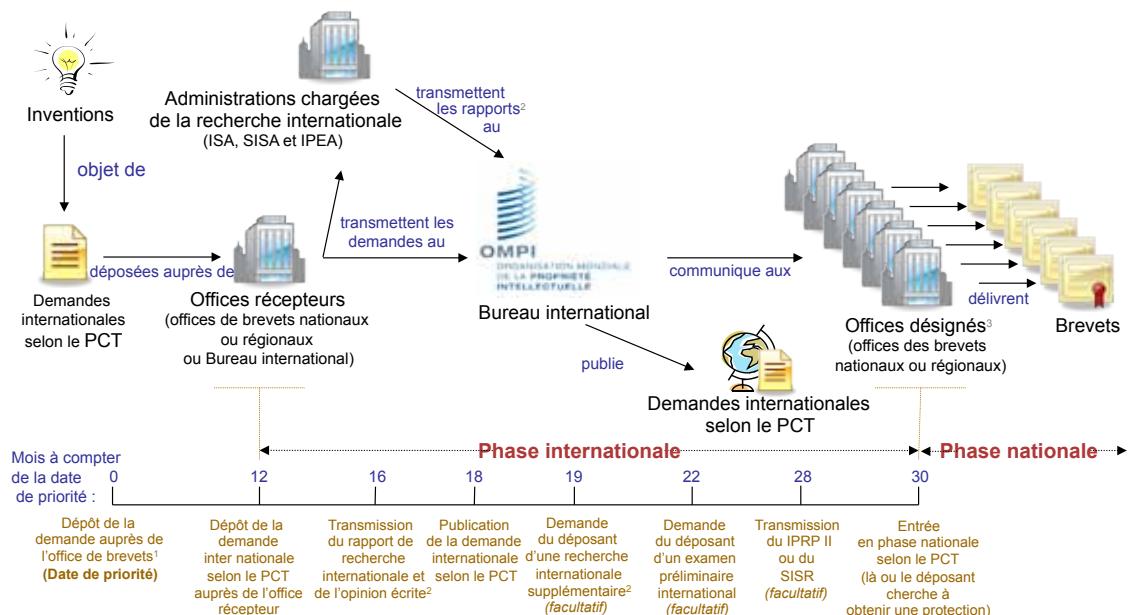
# INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## HISTORIQUE

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui offre aux déposants de demandes de brevet une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. Depuis son entrée en vigueur en 1978, le PCT constitue une alternative à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) (Convention de Paris) pour l'acquisition de droits de brevet dans différents pays. Alors que seulement 18 États membres en étaient au début, le PCT comptait 144 parties contractantes en 2011.

Le déposant doit déposer la demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale (ISA) qui établira un rapport de recherche internationale (ISR) et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention. Le Bureau international de l'OMPI publie ensuite la demande sur son service de recherche PATENTSCOPE. Lorsqu'il a reçu le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité: 1) de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); 2) de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA); ou 3) de n'entreprendre aucune autre mesure. Il dispose en général de 30 mois à compter de la date de priorité pour entrer en phase nationale du PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

## Vue d'ensemble du système du PCT



<sup>1</sup> En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

<sup>2</sup> Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/ les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/ les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).

<sup>3</sup> Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), mars 2012

## AVANTAGES DU PCT

Les déposants et les offices de brevets des États contractants du PCT bénéficient de conditions de forme harmonisées, de rapports de recherche internationale, de recherche internationale supplémentaire et d'examen préliminaire international ainsi que d'une publication internationale centralisée. Par rapport à la voie de la Convention de Paris, les déposants peuvent différer les procédures d'examen dans les offices de brevets nationaux ainsi que le paiement des taxes légales annexes et des frais de traduction. En reportant les procédures nationales et régionales, les déposants ont plus de temps pour réfléchir et prendre une décision sur la commercialisation éventuelle de l'invention et sur les marchés justifiant de demander une protection par brevet.

Les rapports qu'ils reçoivent dans la phase internationale concernant l'état de la technique pertinent et les chances de brevetabilité de leurs inventions les aident à prendre des décisions en connaissance de cause. Le système du PCT a été conçu pour réduire les doubles emplois inutiles entre les offices de brevets et faciliter le partage du travail entre ces offices; les déposants peuvent donc espérer profiter de délais et de coûts réduits, et obtenir des informations précieuses.

## PHASE INTERNATIONALE

Cette phase dure habituellement 18 mois et comprend essentiellement le dépôt et l'examen de forme de la demande, la recherche internationale, la publication internationale de la demande, la recherche internationale supplémentaire facultative et l'examen préliminaire international facultatif. Les demandes selon le PCT publiées peuvent être consultées gratuitement via le service de recherche en ligne PATENTSCOPE de l'OMPI.

### *Dépôt de demandes selon le PCT*

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de

Paris), ils déposent une demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur, c'est-à-dire de l'office de brevets national ou régional concerné ou du Bureau international, dans une langue acceptée par l'office récepteur, ouvrant ainsi la "phase internationale". Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande selon le PCT.

Étant donné que la demande selon le PCT produit des effets juridiques dans tous les États contractants du PCT, les déposants diffèrent ainsi la nécessité de déposer des demandes distinctes auprès de chaque office de brevets national ou régional dans lequel ils souhaitent obtenir une protection par brevet. Il convient de noter qu'il n'existe pas de "brevet international" en tant que tel, et que la délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la "phase nationale" (voir plus loin).

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale selon le PCT au Bureau international, qui est chargé de:

- recevoir et archiver tous les documents afférents à cette demande;
- effectuer un deuxième examen de forme;
- traduire en anglais et/ou en français le titre et l'abrégué de la demande selon le PCT et certains documents connexes, si nécessaire;
- publier la demande et les documents connexes sur le service de recherche PATENTSCOPE;
- communiquer les documents aux offices et aux tiers.

### *Recherche internationale*

Les demandes selon le PCT font l'objet d'une recherche internationale par l'une des 14 administrations chargées de la recherche internationale (ISA) en fonction<sup>5</sup>, qui déterminent l'état de la technique pertinent pour décider de la brevetabilité de l'invention; établissent un rapport de recherche internationale; et établissent une opinion

<sup>5</sup> Les offices de brevets nationaux de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte, bien qu'ayant été nommés en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale, ne fonctionnent pas encore en tant que telles.

écrite sur la brevetabilité de l'invention. Cette opinion aide le déposant dans sa décision de continuer ou non à demander une protection pour l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, le déposant peut modifier sa demande de sorte à accroître ses chances d'obtenir un brevet, ou retirer sa demande avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires.

*Recherche internationale supplémentaire*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) du PCT offre aux déposants la possibilité de demander à d'autres administrations chargées de la recherche internationale que celle qui a effectué la recherche initiale d'effectuer des recherches supplémentaires. Ce service vise à donner aux déposants la possibilité d'acquérir une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale, moyennant une recherche supplémentaire effectuée dans la langue de prédilection d'une administration. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA) dans un délai de 19 mois à compter de la date de priorité.

*Examen préliminaire international*

Après avoir reçu l'opinion écrite de l'administration chargée de la recharge internationale (ISA), les déposants peuvent demander qu'un examen préliminaire international facultatif, qui est une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, soit effectué par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA), habituellement sur la base d'une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale ne sont pas des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II qui en résulte aide également le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

## **PHASE NATIONALE**

En vertu du PCT, les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de la demande selon le PCT avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période de 18 mois offre aux déposants un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels la protection est recherchée. Durant la phase nationale, chaque office de brevets a pour tâche d'examiner la demande conformément à ses lois nationales sur les brevets et de décider de délivrer ou non la protection par brevet. Le délai requis pour l'examen et la délivrance d'un brevet varie selon les offices de brevets.

Pour de plus amples informations sur le PCT, vous pouvez vous reporter à l'adresse [www.wipo.int/pct/fr/](http://www.wipo.int/pct/fr/).

---

# DESCRIPTION DES DONNÉES

Pour les chiffres relatifs à la phase internationale du système du PCT, les données sont tirées de la base de données statistiques de l'OMPI. Le nombre de demandes selon le PCT pour 2011 est fondé sur des estimations, compte tenu du délai de transmission des demandes PCT à l'OMPI. Ces estimations reposent sur plusieurs modèles économétriques et statistiques pour d'importants pays déposants. S'agissant d'autres pays, elles sont faites en ajustant les demandes effectivement reçues en fonction de la part de chaque pays dans le total estimatif des dépôts de demandes de brevet selon le PCT.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Les dernières données disponibles à ce jour sont donc celles de 2010. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certaines origines. Des données sont disponibles pour la majorité des grands offices. Seule une petite partie du total mondial est obtenue par estimation, les données communiquées à l'OMPI correspondant à 97% du total mondial. Les données manquantes sont estimées à l'aide de méthodes d'extrapolation linéaires et de péréquation des données adjacentes. Les statistiques relatives aux demandes de brevet déposées par pays d'origine auprès de l'office de l'Inde en 2009 ont été utilisées pour estimer les données relatives aux demandes de brevet déposées en 2010 par origine.

Les groupes de revenu correspondent à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale<sup>6</sup> tandis que les groupes régionaux et sous-régionaux sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions<sup>7</sup>.

Les chiffres figurant dans la présente revue sont sujets à modification<sup>8</sup>.

6 Voir [data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups](http://data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups)

7 Voir [unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm](http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm). Bien que les noms géographiques utilisés par l'OMPI puissent différer légèrement de ceux définis par l'ONU, la composition des régions et sous-régions reste identique.

8 Les données mises à jour de manière périodique peuvent être consultées à l'adresse [www.wipo.int/ipstats/fr](http://www.wipo.int/ipstats/fr).

---

# SUJET SPÉCIAL: DEUX MILLIONS DE DEMANDES SELON LE PCT

En février 2011, l'entreprise de technologie mobile Qualcomm, dont le siège est aux États-Unis d'Amérique, a déposé la demande internationale de brevet PCT/US2011/026376 pour une invention portant sur une méthode de communication sans fil. Ce dépôt avait une importance particulière pour le système du PCT, étant donné qu'il s'agissait de la deux millionième demande déposée depuis le lancement du système, en 1978.

Cette étape franchie, il n'est pas inutile de regarder en arrière afin d'examiner brièvement comment le système du PCT s'est développé, comment il a évolué et comment les déposants l'utilisent dans l'économie actuelle fondée sur le savoir.

## Adhésions en augmentation

S'il a fallu 26 ans pour arriver au chiffre d'un million de demandes selon le PCT, il a fallu un peu moins 7 années supplémentaires pour atteindre le seuil de deux millions, ce qui témoigne de la croissance rapide du système. L'un des moteurs de cette croissance a été l'augmentation régulière du nombre de membres. En 1991, les 58 membres du PCT représentaient 31% des pays du monde; leurs économies assuraient 72% de la production mondiale et 94% des dépenses mondiales de recherche-développement (R-D); et 10% seulement des dépôts effectués à l'étranger empruntaient la voie PCT (tableau 1). En 2011, le nombre de membres du PCT était passé à 144, représentant 74% des pays du monde, 93% de la production mondiale et 99% des dépenses mondiales de R-D. Plus de la moitié (54%) des demandes de brevet déposées par des non-résidents dans le monde en 2011 ont fait appel au système du PCT.

**Tableau 1: Composition des membres de l'Union du PCT en 1991, 2001 et 2011**

	1991	Année 2001	2011
Pays	31%	60%	74%
Dépôts à l'étranger	10%	44%	54%
Produit intérieur brut (PIB)	72%	89%	93%
Population	28%	80%	87%
Recherche-développement (R-D)	94%	99%	99%

Note: Les dépôts à l'étranger sont fondés sur des estimations de l'OMPI. Les données relatives au PIB pour 2011 sont celles de 2010. Les dépenses de recherche-développement (R-D) ont été estimées par l'OMPI à partir des données provenant de 79 pays. Les données relatives à la R-D pour 1991 sont celles de 1993 et les données pour 2011 sont celles de 2009.

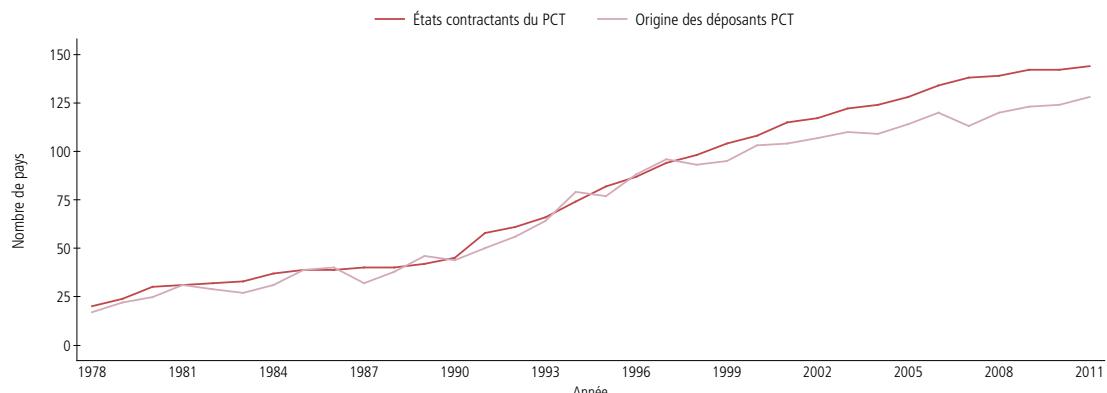
Sources: Division de statistique de l'ONU, Institut de statistique de l'UNESCO, base de données statistiques de l'OMPI et Banque mondiale, mars 2012.

La figure 1 illustre l'accroissement du nombre de membres, qui est passé de 18 États en 1978 à 144 États 33 ans plus tard. Cette évolution correspond à un accroissement annuel moyen de 4,4 nouveaux membres. La figure montre également le nombre de pays qui ont déposé au moins une demande une année donnée. Jusqu'en 1997, ce nombre a augmenté parallèlement à l'augmentation du nombre de membres. À partir de 1997, il a progressé plus lentement, mais l'origine des demandes selon le PCT a continué de se diversifier. En 2011, des déposants de 128 pays ont déposé au moins une demande selon le PCT. Depuis sa création en 1978, des déposants de 170 pays ont utilisé le système du PCT<sup>9</sup>.

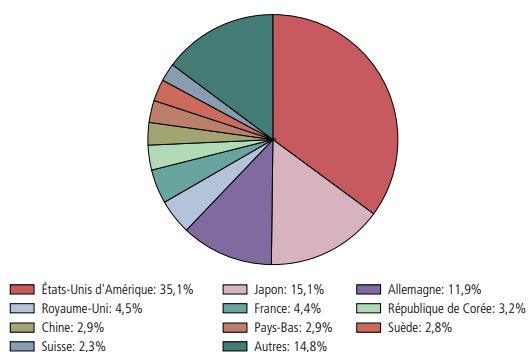
## Répartition par origine

Malgré la diversification de la répartition géographique des déposants, la grande majorité des demandes selon le PCT déposées depuis le lancement du système en 1978 proviennent d'un nombre restreint de pays. Ainsi qu'il ressort de la figure 2, les déposants des États-Unis d'Amérique (US) ont déposé 35,1% de la totalité des demandes selon le PCT. Ensemble, les déposants du Japon et des États-Unis d'Amérique ont déposé plus de la moitié du total des demandes (50,2%), c'est-à-dire plus d'un million. Les huit principaux pays d'origine ont déposé les quatre cinquièmes de l'ensemble des demandes selon le PCT.

<sup>9</sup> Sous certaines conditions, le déposant dont le nom est indiqué en premier peut être domicilié dans un pays qui n'est pas partie au PCT, ce qui explique pourquoi le nombre de pays d'où émanent les demandes selon le PCT est plus élevé que le nombre d'États contractants du PCT.

**Figure 1: Nombre d'États parties au PCT et pays d'origine**

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

**Figure 2: Répartition des demandes selon les 10 principaux pays d'origine, 1978 – 2011**

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### Principaux déposants

Le tableau 2 montre que, depuis 1978, deux entreprises ont déposé plus de 20 000 demandes selon le PCT, à savoir Koninklijke Philips Electronics aux Pays-Bas (24 966 demandes selon le PCT) et Panasonic Corporation au Japon (20 621 demandes)<sup>10</sup>.

Quatre autres entreprises ont déposé chacune plus de 10 000 demandes: Siemens Aktiengesellschaft en Allemagne (19 719 demandes), Robert Bosch Corporation en Allemagne également (17 197 demandes), Telefonaktiebolaget LM Ericsson en Suède (11 937 demandes) et Procter & Gamble Company aux États-Unis d'Amérique (10 133 demandes).

Bien que les États-Unis d'Amérique soient à l'origine du plus grand nombre de demandes, aucune entreprise de ce pays ne figure parmi les cinq principaux déposants de tous les temps. Il est intéressant de constater que les cinq premiers déposants depuis 1978 figurent tous dans le classement des 10 principaux déposants en 2011 à l'exception de Siemens, qui s'est classé douzième en 2011 (voir le tableau A.3.4). Par ailleurs, sur les 20 principaux déposants en 2011, 15 figurent parmi les 20 principaux déposants de tous les temps, y compris tous ceux classés parmi les 10 premiers en 2011. Nonobstant la présence constante de ces déposants aux premières places du classement, l'évolution géographique de la technologie et de l'économie a permis l'émergence de plusieurs gros déposants. C'est notamment le cas de ZTE Corporation et de Huawei Technologies en Chine, qui ne sont apparus respectivement dans le classement annuel des 100 principaux déposants qu'en 2006 et 2004.

<sup>10</sup> Pour des raisons de confidentialité, les statistiques relatives aux déposants de demandes selon le PCT sont fondées sur les demandes publiées (et non sur les demandes déposées). Les données relatives aux déposants de demandes selon le PCT avant 1985 sont incomplètes. Pour des raisons techniques, les statistiques par déposant se rapportent uniquement aux personnes morales (à l'exclusion des personnes physiques).

## SUJET SPÉCIAL

---

**Tableau 2: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT, 1978 – 2011**

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT
1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	24 966
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	20 621
3	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	19 719
4	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	17 197
5	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	11 937
6	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	10 133
7	BASF SE	Allemagne	9 985
8	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	9 417
9	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	9 272
10	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	9 124
11	NOKIA CORPORATION	Finlande	8 609
12	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	7 871
13	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	7 238
14	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	7 051
15	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	6 922
16	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	6 792
17	FUJITSU LIMITED	Japon	6 668
18	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	6 345
19	SONY CORPORATION	Japon	6 117
20	ZTE CORPORATION	Chine	5 910
21	NEC CORPORATION	Japon	5 883
22	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	5 589
23	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	5 147
24	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	5 088
25	HENKEL KOMMANDITGESELLSCHAFT AUF AKTIEN	Allemagne	5 073
26	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	4 970
27	EASTMAN KODAK COMPANY	États-Unis d'Amérique	4 233
28	HONEYWELL INTERNATIONAL INC.	États-Unis d'Amérique	4 232
29	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	4 075
30	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	4 066
31	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	4 032
32	THOMSON LICENSING	France	3 911
33	KIMBERLY-CLARK WORLDWIDE, INC.	États-Unis d'Amérique	3 555
34	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	3 338
35	DAIMLER AG	Allemagne	3 259
36	INFINEON TECHNOLOGIES AG	Allemagne	3 138
37	NOVARTIS AG	Suisse	3 072
38	MINNESOTA MINING AND MANUFACTURING COMPANY	États-Unis d'Amérique	3 064
39	DAIKIN INDUSTRIES, LTD.	Japon	3 008
40	BOSCH-SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	2 987
41	MEDTRONIC, INC.	États-Unis d'Amérique	2 883
42	HITACHI, LTD.	Japon	2 753
43	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	2 708
44	ASTRAZENECA AB	Suède	2 663
45	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	2 582
46	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	2 580
47	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	2 518
48	MERCK & CO., INC.	États-Unis d'Amérique	2 499
49	PIONEER CORPORATION	Japon	2 414
50	BAYER AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	2 371

Note: Pour des questions de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

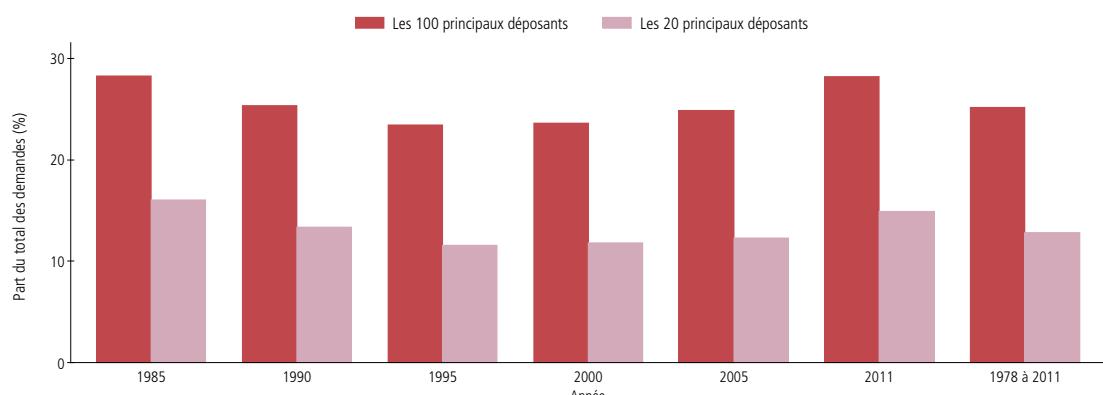
Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2012.

La figure 3 montre que les 20 principaux déposants de demandes selon le PCT sont à l'origine de 13% du total des demandes déposées au cours de la période 1978-2011, alors que cette proportion atteint 25% pour les 100 principaux déposants. Ces chiffres sont inférieurs aux parts annuelles correspondantes, ce qui traduit une modification de la composition des principaux déposants de demandes selon le PCT sur les 34 dernières années. Il est intéressant de noter que la concentration des demandes émanant des principaux déposants a diminué de 1985 à 2000 pour recommencer à augmenter par la

suite. En 2011, la part des 20 premiers déposants et celle des 100 principaux se sont élevées respectivement à 15% et 28% du total des demandes, ce qui est comparable aux chiffres enregistrés en 1985.

Les 100 principaux déposants annuels sur la période 1992-2001 étaient constitués de 264 entreprises de 15 pays. Au cours de la décennie suivante – de 2002 à 2011 – le nombre de ces déposants a reculé à 217 (-18%), alors que le nombre de pays a été porté à 20 (+33%).

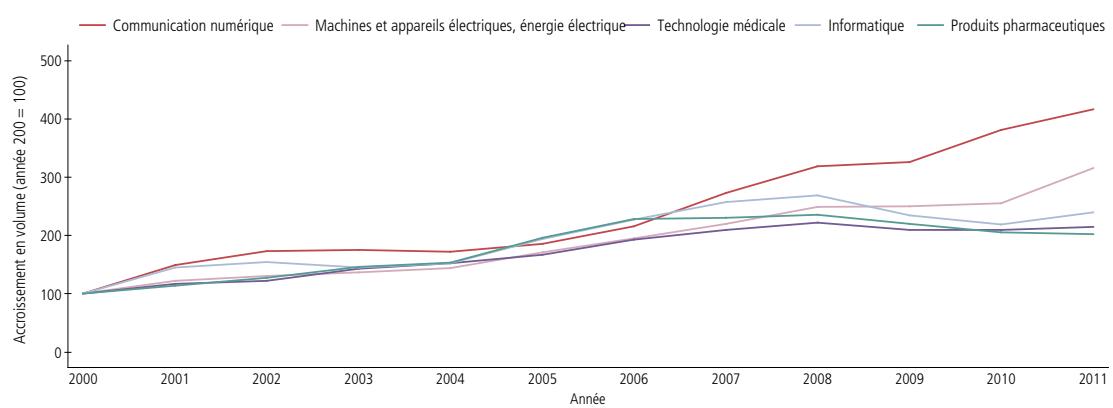
**Figure 3: Part des principaux déposants de demandes selon le PCT dans le nombre total de demandes**



Note: Pour des questions de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2012.

**Figure 4: Croissance des cinq premiers domaines technologiques**



Note: Pour des questions de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

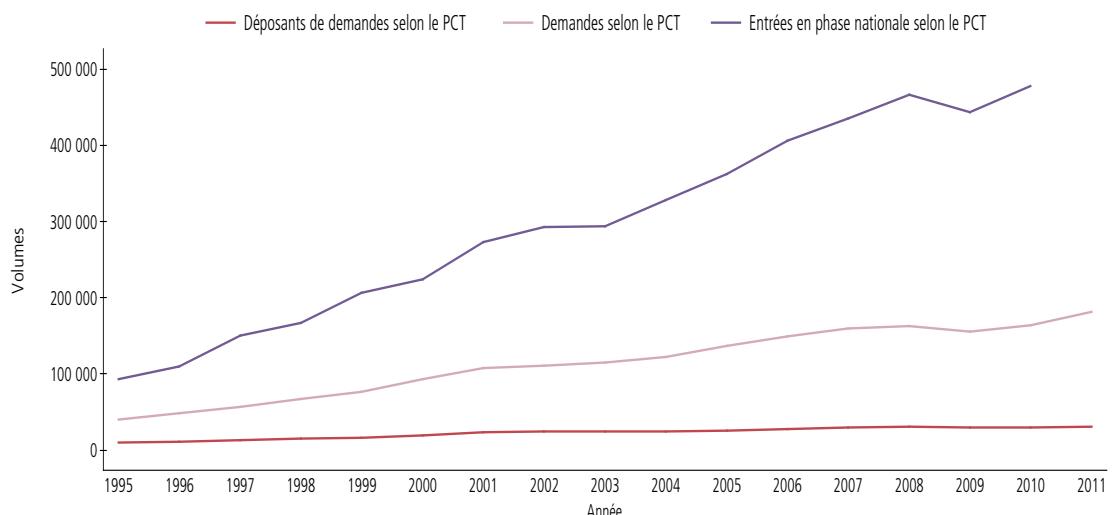
**Répartition par domaine de la technique**

Les technologies médicales représentent le nombre le plus élevé de demandes selon le PCT déposées de 1978 à 2011. Toutefois, elles ne constituent qu'une part relativement faible (6,6%) de l'ensemble des demandes, ce qui signifie que le système du PCT est utilisé pour un large éventail de technologies. La part relative des différents domaines de la technique a également connu des variations au fil du temps. En 2011, les technologies médicales se sont classées au troisième rang du nombre de dépôts annuels, derrière les communications numériques et les machines électriques. De 2000 à 2011, les communications numériques ont enregistré le plus fort taux d'augmentation parmi les cinq premiers domaines de la technologie, le nombre de demandes faisant plus que quadrupler au cours de cette période (figure 4). Depuis 2010, les communications numériques restent à la première place parmi les domaines de la technique.

**Dépôts selon le PCT et entrées dans la phase nationale par déposant**

Depuis 1978, 408 132 déposants ont déposé au moins une demande selon le PCT. En moyenne, chaque déposant a déposé près de cinq demandes selon le PCT. En 2011, 45 739 déposants ont déposé au moins une demande selon le PCT.

Le nombre de déposants est resté relativement stable depuis 2007, augmentant de 0,7% seulement par an, alors que les dépôts progressaient au rythme annuel de 3,2% et les entrées dans la phase nationale, de 4,1%. Ainsi qu'il ressort de la figure 5, il s'agit d'une tendance à long terme. Depuis 1995, le nombre de déposants a augmenté moins rapidement que le nombre de dépôts annuels, qui a lui-même été dépassé par le nombre annuel d'entrées dans la phase nationale. Le nombre moyen de demandes PCT par déposant est ainsi passé de 2,4 en 1995 à 4,0 en 2011, et le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale du PCT par déposant est passé de 6,1 en 1995 à 11,3 en 2010.

**Figure 5: Nombre de déposants, de demandes et d'entrées dans la phase nationale du PCT**

Note: Les données relatives aux demandes selon le PCT déposées en 2011 et aux entrées dans la phase nationale du PCT sont des estimations de l'OMPI. Les déposants de demandes selon le PCT comprennent uniquement les personnes morales (à l'exclusion des personnes physiques).

Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2012.

En termes économiques, ces tendances témoignent d'une propension croissante à rechercher une protection internationale par brevet et dans un nombre croissant de pays. Il convient de souligner que, selon les estimations de l'OMPI, le système du PCT a franchi une nouvelle étape en 2011, le nombre annuel d'entrées dans la phase nationale du PCT dépassant vraisemblablement, pour la première fois, le demi-million<sup>11</sup>.

### **Conclusion**

Compte tenu de l'historique du système du PCT, il n'est peut-être pas surprenant que la deux millionième demande ait été déposée par une entreprise des États-Unis d'Amérique dans le domaine des communications numériques. Toutefois, la structure d'utilisation du système a considérablement évolué ces 33 dernières années, avec un nombre croissant de déposants provenant d'un plus large éventail de pays, et cette évolution se poursuivra à l'avenir. Alors que l'adhésion de États est très étendue, la technologie continue de progresser et la géographie économique de changer, façonnant la structure des déposants et de leurs inventions. La trois millionième ou quatre millionième demande pourrait bien refléter ces changements.

<sup>11</sup> Les statistiques sur les entrées dans la phase nationale pour 2011 seront publiées au second semestre de 2012 dans les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle.



# SECTION A

## UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

### PARTIE I - PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT

Les données relatives aux demandes selon le PCT présentées dans la première partie de la section A se rapportent à la phase internationale de la procédure PCT. La présente section donne un bref aperçu de la tendance mondiale avant de se concentrer sur les demandes selon le PCT par office récepteur, pays d'origine et région du monde. Elle contient également des données par type de déposant et par domaine technologique. Le présent rapport contient des données relatives à certains offices récepteurs et pays d'origine seulement. Les données pour tous les offices et tous les pays d'origine figurent dans l'annexe statistique.

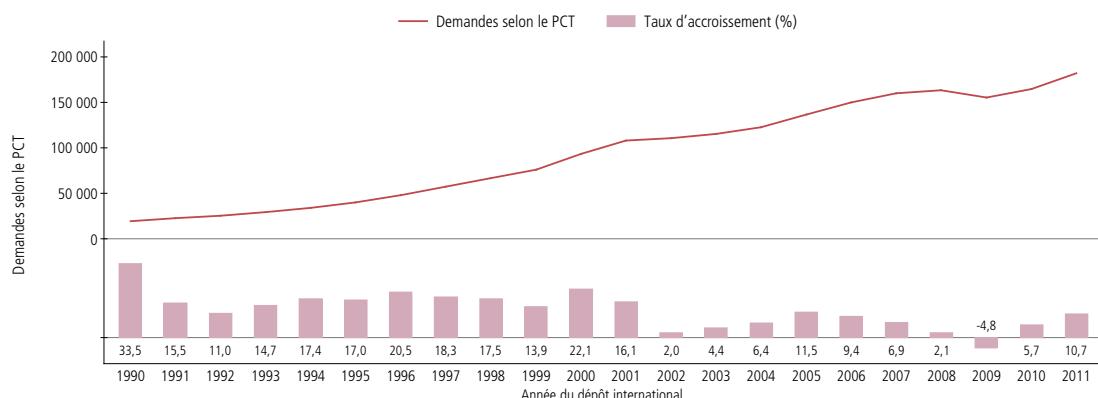
### A.1

#### TENDANCE GÉNÉRALE

##### A.1.1 Tendance des demandes selon le PCT

La figure A.1.1 illustre le nombre de demandes selon le PCT déposées depuis 1990 ainsi que les taux de croissance annuels.

**Figure A.1.1: Tendance des demandes selon le PCT**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

##### 12. La forte croissance des demandes selon le PCT

enregistrée pendant les années 1990 était due en partie à une utilisation accrue du système du PCT, mais également à un accroissement du nombre des parties au PCT. S'ils n'étaient que 18 en 1978, on dénombrait 144 États contractants du PCT en 2011.

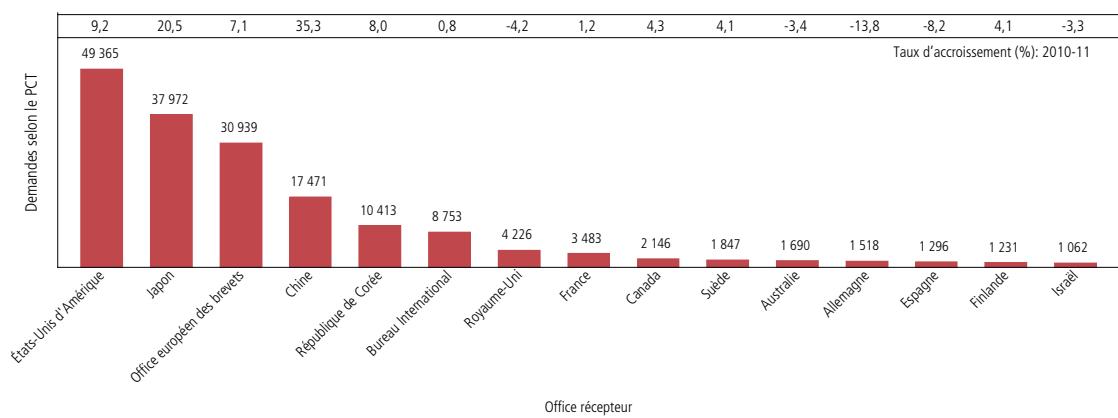
### A.1.2 Demandes selon le PCT par office récepteur

La figure A.1.2 indique le nombre de demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs en 2011. Un office récepteur est un office de brevets, ou le Bureau international, auprès duquel la demande selon le PCT est déposée.

La majorité des 15 principaux offices a enregistré en 2011 une augmentation des demandes selon le PCT par rapport à l'année précédente. Les taux d'augmentation les plus importants ont été observés en Chine (+35,3%) et au Japon (+20,5%). En revanche, l'Allemagne (-13,8%) et l'Espagne (-8,2%) ont enregistré une diminution considérable du nombre de demandes.

L'USPTO agissant en tant qu'office récepteur a reçu le plus grand nombre de demandes en 2011, suivi de l'Office des brevets du Japon (JPO) et de l'OEB. Ces trois offices ont reçu 65% du nombre total de demandes selon le PCT en 2011, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2010.

**Figure A.1.2: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs, 2011**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

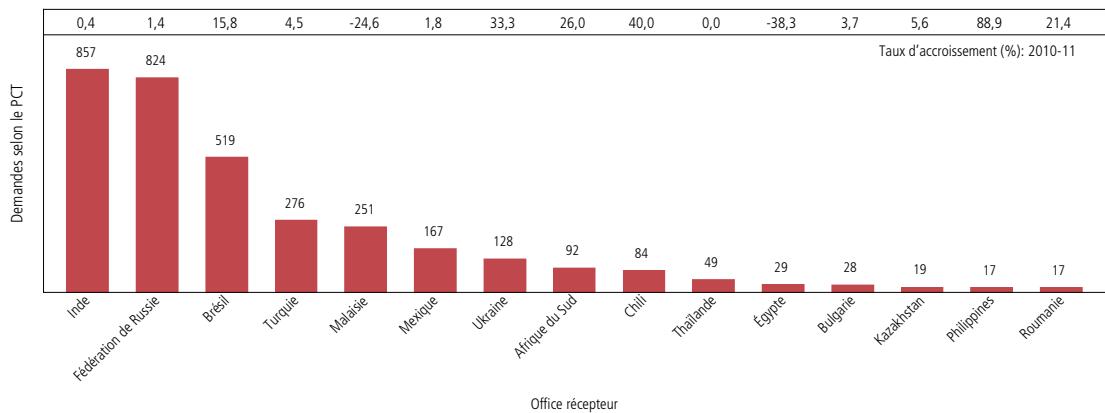
### A.1.3 Demandes selon le PCT par office récepteur de pays à revenu intermédiaire

La figure A.1.3 donne le même type d'informations que la figure A.1.2, mais pour les pays à revenu intermédiaire. La Chine n'y est pas mentionnée parce qu'elle est incluse dans la figure A.1.2 et qu'il existe une différence importante entre le nombre de demandes selon le PCT reçues par la Chine et les autres pays à revenu intermédiaire. Le présent rapport s'appuie sur la classification des revenus de la Banque mondiale, établie en fonction du revenu national brut par habitant pour les groupes de pays. Voir Sources et méthodes statistiques pour de plus amples informations.

En 2011, l'Inde et la Fédération de Russie ont reçu respectivement 857 et 824 demandes selon le PCT, soit un peu plus que l'année précédente. En revanche, le Brésil a enregistré une augmentation significative des demandes en 2011. Tous les offices mentionnés dans la figure A.1.3, à l'exception de l'Égypte et de la Malaisie, ont enregistré une augmentation des demandes en 2011.

Malgré une croissance à deux chiffres, les Philippines et la Roumanie ont reçu chacune moins de 20 demandes selon le PCT en 2011.

**Figure A.1.3: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs de pays à revenu intermédiaire, 2011**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## A.2

### DEMANDES SELON LE PCT PAR ORIGINE

La présente partie montre les données relatives aux demandes selon le PCT par pays et région d'origine. Les statistiques sont fondées sur la date de dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Les données pour certaines origines sont indiquées ici, et un tableau statistique détaillant toutes les origines figure dans l'annexe.

#### A.2.1 Tendance des demandes selon le PCT par pays d'origine

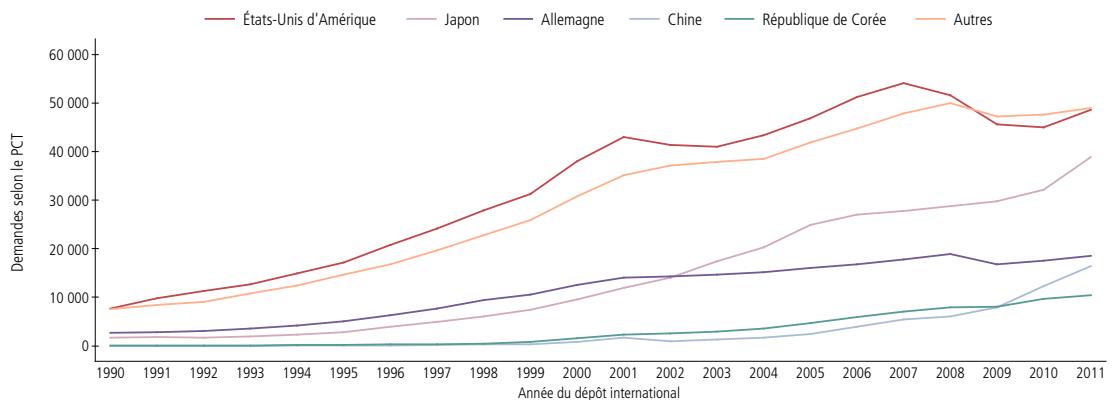
Les figures A.2.1.1 et A.2.1.2 décrivent la tendance des demandes selon le PCT, en volume et en distribution, pour les cinq principaux pays d'origine.

Le nombre de demandes selon le PCT provenant des États-Unis d'Amérique (US) a augmenté au cours des périodes 1990-2001 et 2004-2007. Toutefois, après avoir atteint un pic en 2007, elles ont reculé de 2008 à 2010. Malgré la reprise en 2011, le volume des demandes originaires des États-Unis d'Amérique est resté inférieur aux niveaux de 2007.

Les demandes selon le PCT en provenance du Japon et de la République de Corée ont connu une progression continue entre 1993 et 2011. La Chine a enregistré une croissance à deux chiffres à partir de 2003 et a remplacé la République de Corée au quatrième rang des principaux utilisateurs du système du PCT en 2009. Si cette tendance se poursuit, la Chine détrônera bientôt l'Allemagne à la troisième place du classement des principaux utilisateurs du système du PCT.

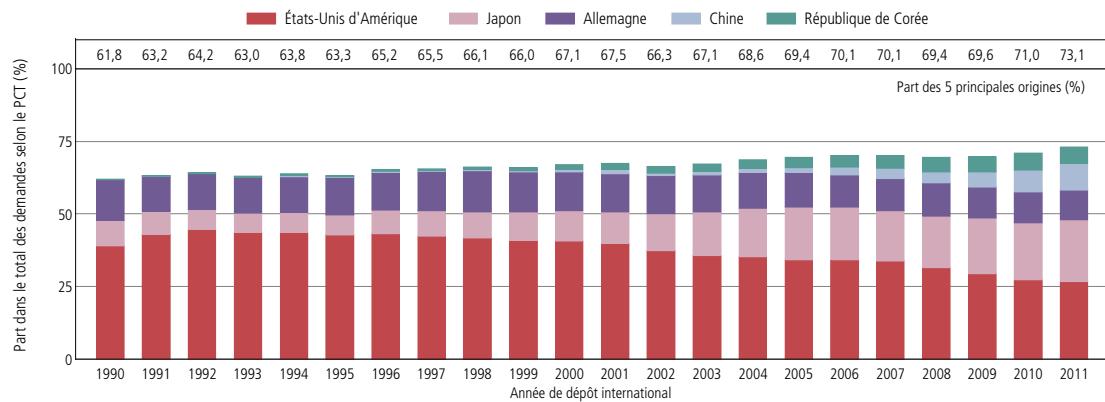
Les cinq premiers pays ont été à l'origine de 73,1% du nombre total de demandes selon le PCT en 2011, ce qui représente une augmentation considérable par rapport au niveau de 1990 (61,8%). Toutefois, les parts des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne ont suivi une tendance à la baisse, alors que celles de la Chine, du Japon et de la République de Corée ont continué d'augmenter (figure A.2.1.2).

**Figure A.2.1.1: Tendance des demandes selon le PCT pour les cinq premiers pays d'origine**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

**Figure A.2.1.2: Part des cinq premiers pays d'origine dans le nombre total de demandes selon le PCT**

Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

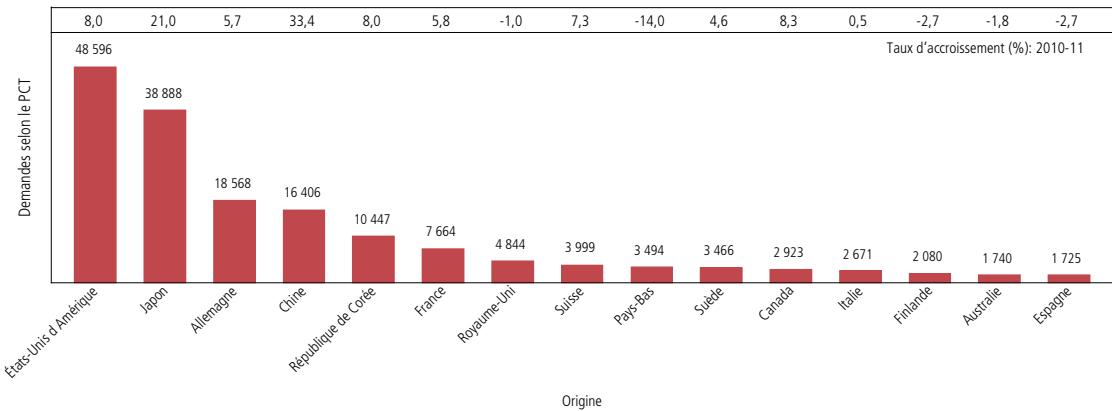
## A.2.2 Demandes selon le PCT par pays d'origine

**Tableau A.2.2: Demandes selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine**

Pays d'origine	Année de dépôt de la demande					Part 2011 (%)	Variation par rapport à 2010 (%)
	2007	2008	2009	2010	2011		
États-Unis d'Amérique	54 042	51 642	45 627	45 008	48 596	26,7	8,0
Japon	27 743	28 760	29 802	32 150	38 888	21,4	21,0
Allemagne	17 821	18 855	16 797	17 568	18 568	10,2	5,7
Chine	5 455	6 120	7 900	12 296	16 406	9,0	33,4
République de Corée	7 064	7 899	8 035	9 669	10 447	5,7	8,0
France	6 560	7 072	7 237	7 245	7 664	4,2	5,8
Royaume-Uni	5 542	5 467	5 044	4 891	4 844	2,7	-1,0
Suisse	3 833	3 799	3 672	3 728	3 999	2,2	7,3
Pays-Bas	4 433	4 363	4 462	4 063	3 494	1,9	-14,0
Suède	3 655	4 136	3 568	3 314	3 466	1,9	4,6
Canada	2 879	2 976	2 527	2 698	2 923	1,6	8,3
Italie	2 946	2 883	2 652	2 658	2 671	1,5	0,5
Finlande	2 009	2 214	2 123	2 138	2 080	1,1	-2,7
Australie	2 052	1 938	1 740	1 772	1 740	1,0	-1,8
Espagne	1 297	1 390	1 564	1 772	1 725	0,9	-2,7
Tous les autres	12 595	13 726	12 656	13 346	14 389	7,9	7,8
<b>Total</b>	<b>159 926</b>	<b>163 240</b>	<b>155 406</b>	<b>164 316</b>	<b>181 900</b>	<b>100</b>	<b>10,7</b>

Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

**Figure A.2.2: Demandes selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine, 2011**

Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

Avec 48 596 demandes, les États-Unis d'Amérique ont été le premier utilisateur du système du PCT en 2011, suivis du Japon (38 888 demandes), de l'Allemagne (18 568) et de la Chine (16 406). Toutefois, les États-Unis d'Amérique (-0,7%) et l'Allemagne (-0,5) ont accusé chacun un recul de leur part dans le nombre total de dépôts en 2011 par rapport à 2010. La Chine (+1,5) et le Japon (+1,8) ont enregistré chacun une augmentation de leur part supérieure à un point de pourcentage.

Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine (+33,4%), le Japon (+21%), la Canada (+8,3%), la République de Corée (+8%) et les États-Unis d'Amérique (+8%) ont enregistré la plus forte croissance du nombre de demandes en 2011. Les pays européens ont affiché des résultats mitigés, la Suisse (+7,3%), la France (+5,8%) et l'Allemagne (+5,7%) étant en croissance, alors que les Pays-Bas (-14%), la Finlande (-2,7%) et l'Espagne (-2,7%) ont accusé des diminutions.

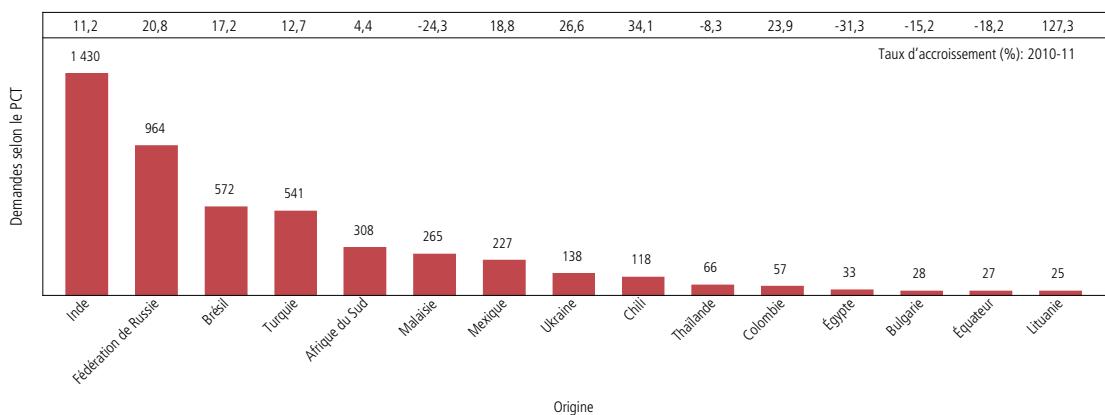
### A.2.3 Demandes selon le PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire

La figure A.2.3 décrit les dépôts selon le PCT en 2011 pour les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire. La Chine ne figure pas dans ce graphique compte tenu de la différence importante entre le nombre de dépôts selon le PCT émanant de la Chine et des autres pays à revenu intermédiaire. Les données concernant la Chine figurent au paragraphe A.2.2.

La part des pays d'origine à revenu intermédiaire dans le nombre total de demandes selon le PCT a considérablement augmenté, principalement grâce à la Chine. Toutefois, si l'on exclut les données de la Chine, la croissance de ce groupe est relativement modeste. Ainsi, la part des pays d'origine à revenu intermédiaire est passée de 4,9% en 2006 à 11,9% en 2011 mais, sans la Chine, elle n'est passée que de 2,2% à 2,8% sur la même période.

Parmi les pays à revenu intermédiaire, l'Inde (avec 1430 demandes selon le PCT) a été le deuxième pays d'origine des déposants de demandes selon le PCT en 2011<sup>13</sup>, suivie de la Fédération de Russie (964), du Brésil (572) et de la Turquie (541). Ces quatre pays ont enregistré une croissance du nombre de dépôts à deux chiffres en 2011. La plupart des pays d'origine ont enregistré une augmentation du nombre de demandes en 2011. Toutefois, l'Égypte (-31,3%), la Malaisie (-24,3%), l'Équateur (-18,2%) et la Bulgarie (-15,2%) ont accusé chacun une diminution considérable.

**Figure A.2.3: Demandes selon le PCT pour les 15 principaux pays à revenu intermédiaire, 2011**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

13. Les données pour la Chine, qui est le premier pays d'origine parmi les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le nombre de demandes selon le PCT, sont présentées dans la figure A.2.2.

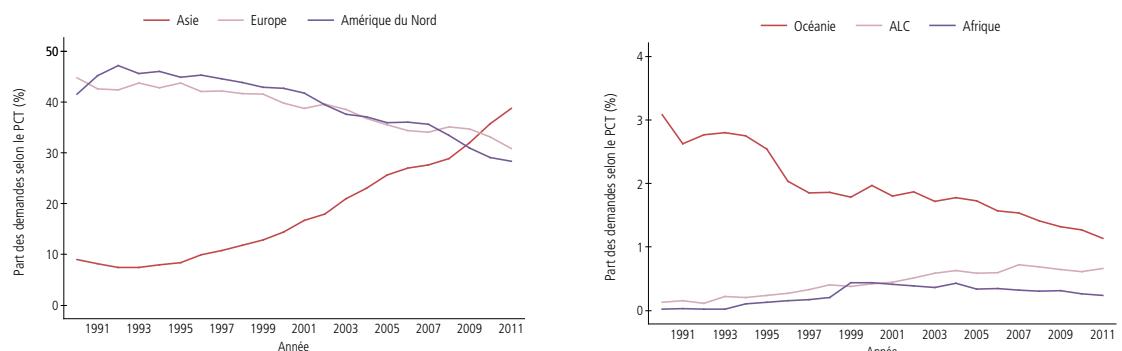
#### A.2.4 Demandes selon le PCT par région d'origine

La figure A.2.4 décrit la part des demandes selon le PCT par région d'origine depuis 1991. La répartition des données relatives au PCT par région et sous-région géographique est fondée sur la définition des régions de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Entre 1991 et 2007, la part de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord dans le nombre de demandes selon le PCT étaient comparables, représentant chacune 40% du total. Toutefois, ces parts ont diminué avec le temps. L'Asie a vu sa part augmenter à un rythme soutenu à partir de 1991, jusqu'à supplanter l'Amérique du Nord en 2009 et l'Europe en 2010 au premier rang des régions pour ce qui est du nombre de demandes selon le PCT.

En 2011, l'Asie représentait 38,8% des demandes selon le PCT, soit huit points de pourcentage en plus que la région classée à la deuxième place (l'Europe). La part cumulée de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) et de l'Océanie s'établissait aux alentours de 2% en 2011. Malgré une légère tendance à la hausse des demandes selon le PCT émanant de l'Amérique latine et des Caraïbes, cette région a représenté moins de 1% du nombre total de demandes selon le PCT en 2011.

**Figure A.2.4: Répartition des demandes selon le PCT par région d'origine**



Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.2.5 Demandes selon le PCT par sous-région d'origine

Le tableau A.2.5 indique la répartition des demandes selon le PCT déposées de 2007 à 2011 par sous-région d'origine du déposant.

Le tableau A.2.5 présente les demandes selon le PCT déposés par sous-région. La région de l'Asie orientale

(36%) s'est classée au premier rang en 2011, suivie de l'Amérique du Nord (28%) et de l'Europe occidentale (20%). Malgré les difficultés économiques, la plupart des sous-régions ont vu une augmentation des demandes selon le PCT en 2011. Toutefois, les taux de croissance ont varié selon les sous-régions. Ainsi, le taux de croissance global pour l'Asie s'est établi à 20,1% en 2011, toutes les sous-régions étant en progression à l'exception de l'Asie du Sud-Est, qui a accusé un recul de 4,8%.

**Tableau A.2.5: Demandes selon le PCT par sous-région d'origine**

Région	Sous-région	Année de dépôt de la demande					Part 2011 (%)	Variation par rapport à 2010 (%)
		2007	2008	2009	2010	2011		
Afrique	Afrique orientale	20	23	19	17	25	0,01	47,1
	Afrique centrale	1	5	10	6	8	0,00	33,3
	Afrique septentrionale	82	75	75	81	64	0,04	-21,0
	Afrique australe	408	393	378	325	328	0,18	0,9
	Afrique occidentale	2	5	2	6	13	0,01	116,7
	<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>501</b>	<b>484</b>	<b>435</b>	<b>438</b>	<b>0,24</b>	<b>0,7</b>
Asie	Asie orientale	40 264	42 789	45 740	54 119	65 746	36,14	21,5
	Asie méridionale	934	1 091	1 007	1 329	1 465	0,81	10,2
	Asie du Sud-Est	667	841	870	1 109	1 056	0,58	-4,8
	Asie occidentale	2 274	2 450	2 118	2 154	2 233	1,23	3,7
	<b>Total</b>	<b>44 139</b>	<b>47 171</b>	<b>49 735</b>	<b>58 711</b>	<b>70 500</b>	<b>38,76</b>	<b>20,1</b>
Europe	Europe orientale	1 295	1 412	1 386	1 528	1 756	0,97	14,9
	Europe septentrionale	13 488	14 423	13 325	12 807	12 951	7,12	1,1
	Europe méridionale	4 667	4 730	4 735	4 886	4 809	2,64	-1,6
	Europe occidentale	35 019	36 793	34 497	35 142	36 618	20,13	4,2
	<b>Total</b>	<b>54 469</b>	<b>57 358</b>	<b>53 943</b>	<b>54 363</b>	<b>56 134</b>	<b>30,86</b>	<b>3,3</b>
Amérique latine et Caraïbes	Caraïbes	436	302	147	118	147	0,08	24,6
	Amérique centrale	206	244	216	203	246	0,14	21,2
	Amérique du Sud	504	577	643	684	812	0,45	18,7
	<b>Total</b>	<b>1 146</b>	<b>1 123</b>	<b>1 006</b>	<b>1 005</b>	<b>1 205</b>	<b>0,66</b>	<b>19,9</b>
Amérique septentrionale	Amérique du Nord	56 921	54 618	48 154	47 706	51 519	28,32	8,0
	<b>Total</b>	<b>56 921</b>	<b>54 618</b>	<b>48 154</b>	<b>47 706</b>	<b>51 519</b>	<b>28,32</b>	<b>8,0</b>
Océanie	Australie et Nouvelle-Zélande	2 452	2 296	2 041	2 081	2 063	1,13	-0,9
	Mélanésie	1	0	1	0	0		
	Micronésie	1	0	0	1	0		
	Polynésie	0	5	6	5	2	0,00	-60,0
	<b>Total</b>	<b>2 454</b>	<b>2 301</b>	<b>2 048</b>	<b>2 087</b>	<b>2 065</b>	<b>1,14</b>	<b>-1,1</b>
Inconnu		284	168	36	9	39		
<b>Total</b>		<b>159 926</b>	<b>163 240</b>	<b>155 406</b>	<b>164 316</b>	<b>181 900</b>	<b>100</b>	<b>10,7</b>

Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

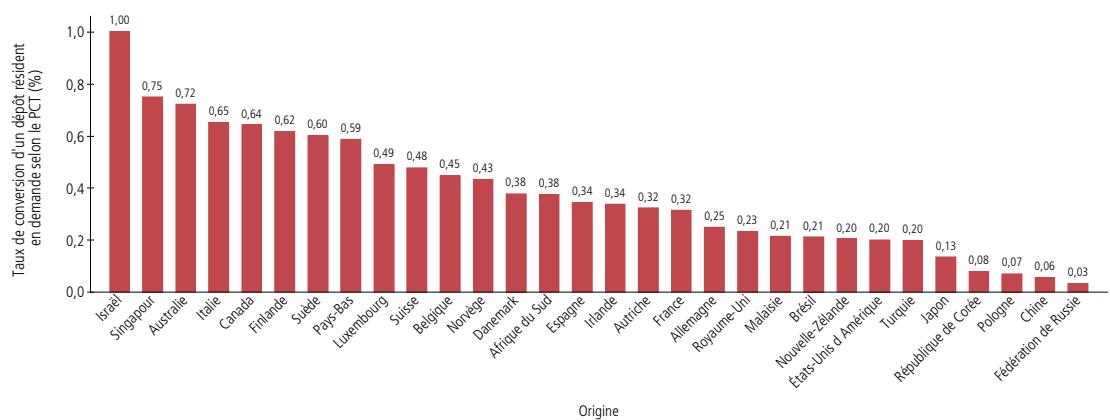
### A.2.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de brevet de résidents

La figure A.2.6 présente un “taux de conversion” hypothétique destiné à rendre compte de la proportion de demandes de brevet émanant de résidents qui sont converties en demandes selon le PCT. Formellement, ce taux de conversion se définit comme le nombre total de demandes selon le PCT divisé par le nombre total de demandes émanant de résidents (y compris les demandes régionales). Le décalage d'un an entre l'année des demandes selon le PCT et l'année des demandes de brevet de résidents est dû au fait que les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale pour présenter une demande selon le PCT<sup>14</sup>. Pour obtenir par le taux de conversion pour Singapour, par exemple, il convient de diviser le nombre de demandes selon le PCT dans ce pays en 2011 (671) par le nombre de demandes déposées par des résidents en 2010 (895), ce qui donne un résultat de 0,75.

En théorie, le taux de conversion devrait se situer entre zéro et un. Toutefois, pour plusieurs pays, ce taux est supérieur à un étant donné que certaines demandes selon le PCT n'ont pas de revendication de priorité associée à un dépôt de résidents antérieur. Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office israélien des brevets et choisir de présenter auprès de l'USPTO une première demande qui sera convertie ensuite en demande selon le PCT.

Le taux de conversion pour les 30 premiers pays d'origine (sur la base des demandes selon le PCT déposées en 2011) a varié de 0,03 à 1,0 en 2011. Les taux de conversion des demandes de brevet de résidents en demandes selon le PCT les plus élevés sont observés en Israël (1,0), à Singapour (0,75) et en Australie (0,72). À l'inverse, moins de 10% du nombre total de demandes de brevet de résidents en Chine, en Fédération de Russie, en Pologne et en République de Corée sont converties en demandes selon le PCT.

**Figure A.2.6: Taux de conversion des demandes de brevet de résidents en demandes selon le PCT, 2011**



Note: Ce taux se définit comme le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2011 divisé par le nombre de demandes de brevet de résidents (y compris les demandes régionales) déposées en 2010. Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

14. Strictement parlant, le calcul du taux de conversion devrait se fonder sur les “premiers dépôts” auprès des offices de brevets nationaux (c'est-à-dire, exclure les dépôts “ultérieurs”). Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets ne font pas la distinction entre les “premiers” dépôts et les dépôts “ultérieurs”. Les données indiquées dans la figure A.2.4 sont donc fondées sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

Pour la majorité des pays d'origine pour lesquels des données sont disponibles, le taux de conversion 2011 est supérieur à celui enregistré en 2006. Cela signifie que la proportion de demandes de résidents converties en demandes selon le PCT s'est accrue avec le temps. Entre 2005 et 2011, le Brésil, le Canada et la Malaisie ont affiché les plus fortes progressions, alors que la Belgique, le Luxembourg et la Norvège ont accusé les diminutions les plus prononcées.

## A.3

### DEPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT

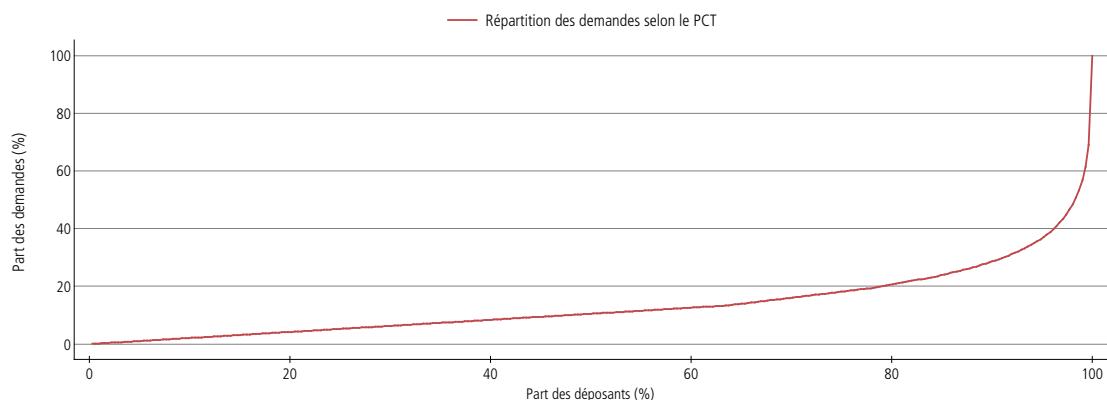
La présente sous-section contient des données sur la répartition des déposants, les demandes selon le PCT par catégorie de titulaire et les principaux déposants de demandes selon le PCT. Les demandes selon le PCT par catégorie de titulaire sont fondées sur la date du dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Pour des raisons de confidentialité, la liste des principaux déposants de demandes selon le PCT est fondée sur la date de publication. Pour la majorité des demandes selon le PCT, la différence entre la date du dépôt international et la date de publication est de six mois environ.

#### A.3.1 Répartition des déposants de demandes selon le PCT

La figure A.3.1 indique la répartition des déposants de demandes selon le PCT pour les demandes PCT publiées. En 2011, 163 670 demandes selon le PCT ont été publiées, pour 44 113 déposants différents.

Un faible de nombre de déposants de demandes selon le PCT a été à l'origine de la majorité des demandes: 5% des déposants seulement ont déposé 63% du nombre total des demandes. La répartition des déposants de demandes selon le PCT est restée plus ou moins stable ces dernières années (voir le Sujet spécial pour plus de détails).

**Figure A.3.1: Répartition des déposants de demandes selon le PCT et des demandes selon le PCT publiées, 2011**



Note: Les chiffres se rapportent aux personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives aux PCT se fondent sur la date de publication.

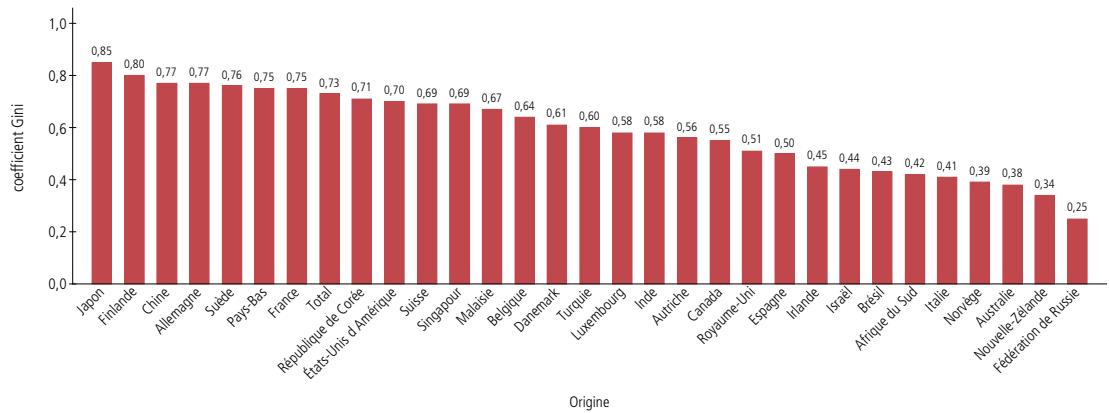
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.3.2 Répartition des déposants de demandes selon le PCT par pays d'origine

La figure A.3.2 montre l'égalité de la répartition des demandes selon le PCT publiées pour les 30 principaux pays déposants, mesurée par le coefficient Gini de dispersion statistique. Un coefficient de zéro indique une égalité parfaite (les demandes se répartissent à part égale entre tous les déposants), alors qu'un coefficient de un indique une inégalité parfaite (les demandes proviennent d'un seul déposant).

En ce qui concerne les origines mentionnées, les déposants japonais et finlandais affichent les coefficients Gini les plus élevés, ce qui signifie qu'un petit nombre de déposants est à l'origine d'une part importante du total des demandes. En revanche, les demandes selon le PCT provenant de la Fédération de Russie et de la Nouvelle-Zélande sont réparties de manière plus homogène que celles provenant des autres pays mentionnés dans la figure.

**Figure A.3.2: Répartition des déposants et des demandes selon le PCT publiées par origine, 2011**



Note: Les chiffres se rapportent aux personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives aux PCT se fondent sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.3.3 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants

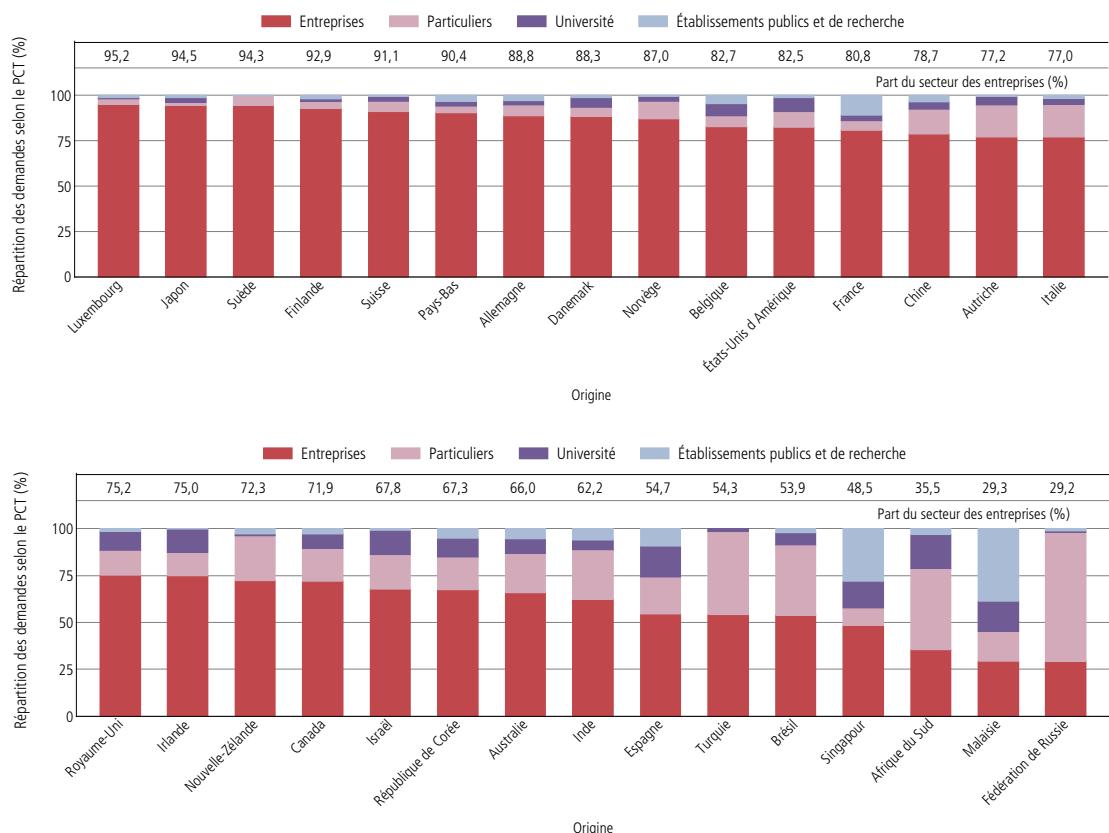
La répartition des demandes selon le PCT pour les 30 principaux pays d'origine ventilée entre quatre catégories de déposants – entreprises, universités, administrations publiques et instituts de recherche, et particuliers – fait l'objet de la figure A.3.3.

Globalement, les déposants du secteur privé (82,8%) ont été à l'origine de la majorité des demandes PCT publiées, suivis des particuliers (9,2%), des universités (5,3%) et des administrations publiques et instituts de recherche (2,6%). Toutefois, la répartition varie considérablement selon le pays d'origine. Les entreprises ont été à l'origine

de plus de 90% des demandes selon le PCT déposées par des résidents en Finlande, au Japon, en Suède et en Suisse. En revanche, elles ont été à l'origine d'environ 30% des demandes selon le PCT déposées par des résidents en Fédération de Russie et en Malaisie.

Les universités ont représenté une part importante des demandes totales en Afrique du Sud (18,3%), en Espagne (16,3%) et en Malaisie (16,2%). Les administrations publiques et instituts de recherche ont été à l'origine d'une proportion élevée des demandes totales selon le PCT déposées en Malaisie (38,6%) et à Singapour (27,9%).

**Figure A.3.3: Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants pour les 30 principaux pays d'origine, 2011**



Note: Les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Le secteur universitaire comprend tous les établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.3.4 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises

**Tableau A.3.4: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises**

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2010
			2009	2010	2011	
1	ZTE CORPORATION	Chine	517	1 868	2 826	958
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	1 891	2 153	2 463	310
3	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 847	1 527	1 831	304
4	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	997	1 286	1 755	469
5	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	1 588	1 301	1 518	217
6	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 280	1 675	1 494	-181
7	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 068	1 095	1 417	322
8	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 090	1 297	1 336	39
9	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Netherlands	1 295	1 433	1 148	-285
10	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Sweden	1 241	1 147	1 116	-31
11	NEC CORPORATION	Japon	1 069	1 106	1 056	-50
12	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	932	830	1 039	209
13	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	569	726	834	108
14	BASF SE	Allemagne	739	817	773	-44
15	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	596	574	757	183
16	NOKIA CORPORATION	Finlande	663	632	698	66
17	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	401	416	661	245
18	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	554	564	591	27
19	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	688	586	563	-23
20	HITACHI, LTD.	Japon	190	372	547	175
21	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	327	319	517	198
22	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	401	379	499	120
23	FUJITSU LIMITED	Japon	817	475	494	19
24	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	341	359	488	129
25	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	373	391	480	89
26	SONY CORPORATION	Japon	328	347	471	124
27	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	644	470	446	-24
27	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	353	323	446	123
29	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	509	452	424	-28
30	SCHAEFFLER TECHNOLOGIES GMBH & CO. KG	Allemagne	167	422	255	
31	BOSCH-SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	413	371	421	50
32	HONDA MOTOR CO., LTD.	Japon	318	309	418	109
33	FUJIFILM CORPORATION	Japon	264	275	414	139
34	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	304	288	399	111
35	SEMICONDUCTOR ENERGY LABORATORY CO., LTD.	Japon	45	76	382	306
36	KYOCERA CORPORATION	Japon	362	279	356	77
37	PANASONIC ELECTRIC WORKS CO., LTD.	Japon	235	206	353	147
38	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	375	307	336	29
39	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	313	345	332	-13
40	HUAWEI DEVICE CO., LTD.	Chine	164	327	163	
41	NTT DOCOMO, INC.	Japon	249	298	323	25
42	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	254	305	318	13
43	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	176	201	309	108
44	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	296	313	308	-5
45	THOMSON LICENSING	France	359	311	303	-8
46	ASAHI GLASS COMPANY, LIMITED	Japon	177	180	291	111
46	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	307	274	291	17
48	ALCATEL LUCENT	France	283	275	287	12
49	SANYO ELECTRIC CO., LTD.	Japon	142	129	285	156
50	APPLE COMPUTER, INC.	États-Unis d'Amérique	159	182	269	87

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2011.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

Avec 2826 demandes publiées, le chinois ZTE Corporation a remplacé l'entreprise japonaise Panasonic Corporation (2463 demandes) au premier rang des déposants en 2011. La société Huawei Technologies, Co. (Chine) s'est classée troisième (1831 demandes), suivie par Sharp Kabushiki Kaisha au Japon (1755 demandes) et Robert Bosch Corporation en Allemagne (1518 demandes).

36

Pour la majorité des déposants figurant dans le tableau A.3.4, les demandes publiées ont augmenté en 2011 par rapport à 2010. Entre 2010 et 2011, ZTE Corporation (+958 demandes) et Sharp Kabushiki Kaisha (+469) ont enregistré les plus fortes progressions, alors que Koninklijke Philips Electronics N.V. (-285) et Qualcomm Incorporated (-181) ont accusé les plus fortes baisses. Avec 21 déposants, le Japon affichait le plus grand nombre de déposants classés parmi les 50 premiers.

### A.3.5 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: universités

**Tableau A.3.5: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: universités**

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2010 (%)
			2009	2010	2011	
1	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	321	304	277	-27
2	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	145	146	179	33
3	UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	126	129	127	-2
4	JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	87	89	111	22
5	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	43	51	103	52
6	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	76	97	99	2
7	UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	94	105	98	-7
8	UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	61	79	96	17
9	CORNELL UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	70	81	88	7
9	HARVARD UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	109	91	88	-3
11	UNIVERSITY OF FLORIDA	États-Unis d'Amérique	111	107	84	-23
12	COLUMBIA UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	110	91	82	-9
13	LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	67	54	79	25
14	KYOTO UNIVERSITY	Japon	44	47	70	23
15	UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	80	76	64	-12
16	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	45	46	62	16
17	KOREA UNIVERSITY	République de Corée	17	27	60	33
19	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	52	50	59	9
19	OSAKA UNIVERSITY	Japon	38	60	59	-1
20	ARIZONA STATE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	40	64	55	-9
21	GWANGJU INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	19	21	52	31
22	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	39	41	51	10
22	HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	33	43	51	8
22	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	48	51	3
25	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	32	24	50	26
25	HANYANG UNIVERSITY	République de Corée	27	46	50	4
25	UNIVERSITY OF UTAH	États-Unis d'Amérique	66	59	50	-9
28	UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	38	34	47	13
28	UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	52	59	47	-12
30	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	32	38	46	8
30	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	64	47	46	-1
32	TOKYO INSTITUTE OF TECHNOLOGY	Japon	29	26	43	17
32	YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	51	38	43	5
32	TEL AVIV UNIVERSITY	Israël	47	39	43	4
32	UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA	États-Unis d'Amérique	38	42	43	1
36	KYUSHU UNIVERSITY	Japon	23	27	41	14
36	HOKKAIDO UNIVERSITY	Japon	33	38	41	3
36	PURDUE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	45	50	41	-9
39	STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	39	32	40	8
39	CAMBRIDGE UNIVERSITY	Royaume-Uni	27	35	40	5
41	VANDERBILT UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	18	18	38	20
41	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	64	47	38	-9
43	YALE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	24	37	13
44	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	38	24	36	12
44	TSINGHUA UNIVERSITY	Chine	27	24	36	12
44	UNIVERSITY OF PITTSBURGH	États-Unis d'Amérique	29	26	36	10
44	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	39	31	36	5
48	IMPERIAL INNOVATIONS LTD.	Royaume-Uni	42	37	35	-2
48	UNIVERSITY OF SYDNEY	Australie	26	24	35	11
48	YEDA RESEARCH AND DEVELOPMENT CO. LTD.	Israël	46	41	35	-6

Note: Le secteur universitaire comprend tous les types d'établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2011.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

Avec 277 demandes publiées en 2011, University of California est le principal déposant parmi les établissements d'enseignement, suivie du Massachusetts Institute of Technology (179) et de University of Texas System (127). Cinq établissements d'enseignement seulement ont eu plus de 100 demandes publiées.

La majorité des déposants dont le nom figure dans le tableau A.3.5 ont eu davantage de demandes publiées

en 2011 que l'année précédente. Le Korea Advanced Institute of Science and Technology a enregistré l'augmentation la plus importante du nombre de demandes (+52), suivi du Massachusetts Institute of Technology (+33) et de Korea University (+33). University of Florida (-23) et University of California (-27) ont accusé les plus fortes baisses en nombre de demandes. Avec 26 établissements sur 50, les États-Unis d'Amérique dominent la liste des principaux déposants universitaires.

### A.3.6 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche

Le Commissariat français à l'énergie atomique et aux énergies alternatives a été à l'origine du plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche. Il s'agit du seul déposant dont le nombre

de demandes dépasse 300 (tableau A.3.6). Pour la première fois, deux déposants chinois (l'Académie chinoise des technologies de télécommunication et l'Institut de microélectronique de l'Académie chinoise des sciences) figurent dans la liste des 30 premiers déposants. Cette liste compte actuellement 14 pays d'origine différents dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche.

**Tableau A.3.6: Les 30 principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche**

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2010 (%)
			2009	2010	2011	
1	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	238	308	371	63
2	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Germany	265	297	294	-3
3	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)	France	149	207	196	-11
4	AGENCY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND RESEARCH	Singapore	148	154	180	26
5	CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTIFICAS (CSIC)	Spain	86	126	120	-6
6	CHINA ACADEMY OF TELECOMMUNICATIONS TECHNOLOGY	China			119	119
7	MIMOS BERHAD	Malaysia	90	67	108	41
8	ELECTRONICS & TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE OF KOREA	Republic of Korea	452	174	104	-70
9	NATIONAL INSTITUTE OF ADVANCED INDUSTRIAL SCIENCE AND TECHNOLOGY	Japan	109	91	100	9
10	UNITED STATES OF AMERICA, REPRESENTED BY THE SECRETARY, DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES	United States of America	107	113	98	-15
11	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)	France	68	83	90	7
12	NEDERLANDSE ORGANISATIE VOOR TOEGEPAST- NATUURWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK TNO	Netherlands	134	116	82	-34
13	INSTITUTE OF MICROELECTRONICS OF CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	China			74	74
13	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE	United States of America	49	50	54	4
15	COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	India	63	56	53	-3
16	MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER WISSENSCHAFTEN E.V.	Germany	50	57	49	-8
16	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	United States of America	54	60	49	-11
18	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australia	56	61	48	-13
19	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF BIOSCIENCE AND BIOTECHNOLOGY	Republic of Korea	71	44	45	1
20	JAPAN SCIENCE AND TECHNOLOGY AGENCY	Japan	48	51	43	-8
21	KOREA INSTITUTE OF MACHINERY & MATERIALS	Republic of Korea	13	15	36	21
22	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF CHEMICAL TECHNOLOGY	Republic of Korea	30	26	35	9
22	NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF CANADA	Canada	21	45	35	-10
24	NATIONAL INSTITUTE FOR MATERIALS SCIENCE	Japan	22	35	34	-1
25	KOREA INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	Republic of Korea	33	37	33	-4
25	RIKEN (THE INSTITUTE OF PHYSICAL AND CHEMICAL RESEARCH)	Japan	44	24	33	9
27	UNITED STATES OF AMERICA AS REPRESENTED BY THE SECRETARY OF THE NAVY	United States of America	44	34	31	-3
27	VALTION TEKNILLINEN TUTKIMUSKESKUS	Finland	34	48	31	-17
29	DEUTSCHES KREBSFORSCHUNGZENTRUM STIFTUNG DES OFFENTLICHEN RECHTS	Germany	16	26	30	4
29	KOREA INSTITUTE OF INDUSTRIAL TECHNOLOGY	Republic of Korea	12	17	30	13
29	SAINT-GOBAIN CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES EUROPEEN	France	29	43	30	-13

Note: Les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2011.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## A.4

### COLLABORATION INTERNATIONALE

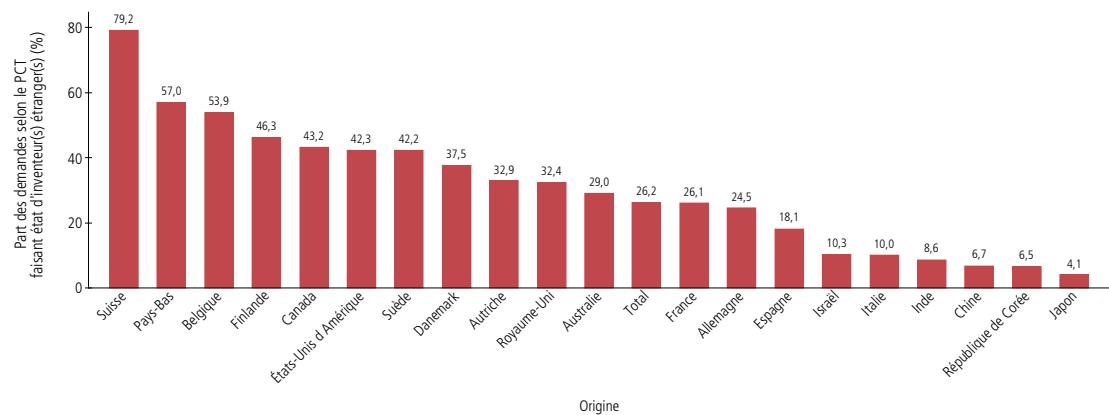
La mise au point de hautes technologies est une entreprise de plus en plus complexe. Elle nécessite très souvent une collaboration entre pays. Cette collaboration met en œuvre: 1) des projets de recherche conjoints menés par des institutions de différents pays; 2) des entreprises qui emploient des ingénieurs de pays étrangers. La présente section explique comment la collaboration internationale influe sur l'innovation et, plus précisément, sur les dépôts selon le PCT.

#### A.4.1 Part des demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers

La figure A.4.1 illustre la part des demandes émanant d'inventeurs étrangers pour les principaux pays d'origine. Les données se rapportent aux demandes PCT publiées et ne concernent que les demandes dont le déposant indiqué en premier est une personne morale (à l'exclusion des personnes physiques).

En 2011, environ 80% des demandes selon le PCT publiées déposées par des entreprises suisses comprenaient au moins un inventeur étranger. Les Pays-Bas (57%) et la Belgique (53,9%) avaient aussi une forte proportion de demandes PCT publiées comportant au moins un inventeur étranger. À l'inverse, le Japon (4,1%), la République de Corée (6,5%), la Chine (6,7%) et l'Inde (8,6%) affichaient une faible proportion de demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers.

**Figure A.4.1: Part des demandes selon le PCT dans lesquelles un inventeur étranger au moins est indiqué pour les 20 principaux pays d'origine, 2011**



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

#### A.4.2 Part d'inventeurs étrangers désignés dans les demandes selon le PCT

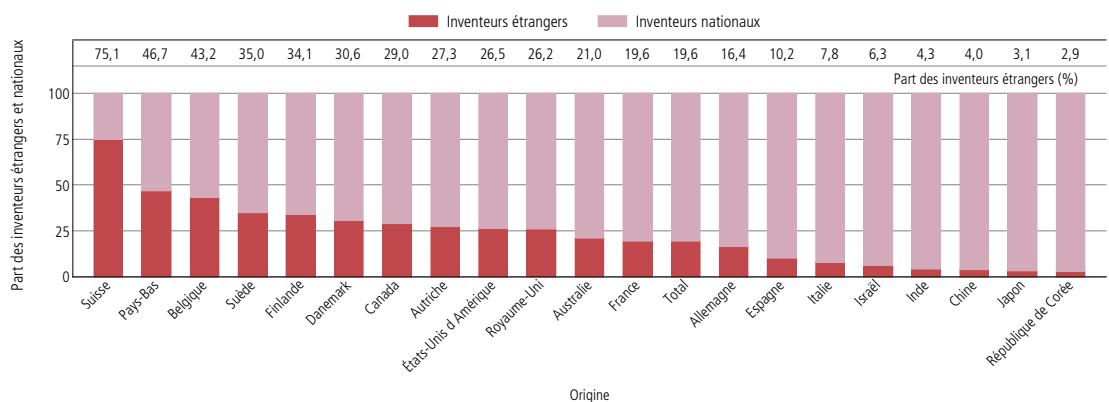
La figure A.4.2 montre la répartition des inventeurs selon qu'il s'agit de nationaux ou d'étrangers. La part des inventeurs nationaux et étrangers est calculée sur la base de tous les inventeurs dont le nom est indiqué dans les demandes selon le PCT publiées en 2011. La répartition par pays d'origine est calculée à partir de l'origine de tous les déposants dont le nom est indiqué dans les demandes selon le PCT publiées en 2011 (pas seulement des déposants dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des déposants qui sont des personnes physiques).

En 2011, trois quarts des inventeurs mentionnés dans les demandes selon le PCT déposées par des déposants suisses étaient étrangers. Près de la moitié des inventeurs indiqués dans les demandes PCT néerlandaises et belges venaient de l'étranger.

Moins de 5% des inventeurs travaillant pour des déposants d'Asie provenaient de l'étranger.

Bien que des inventeurs étrangers soient nommés dans 42,3% des demandes selon le PCT provenant des États-Unis d'Amérique (voir la figure A.4.1), ils représentaient seulement 26,5% du nombre total d'inventeurs désignés dans les demandes selon le PCT déposées par des déposants de ce pays.

**Figure A.4.2: Part des inventeurs nationaux et étrangers pour les 20 principaux pays d'origine, 2011**



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

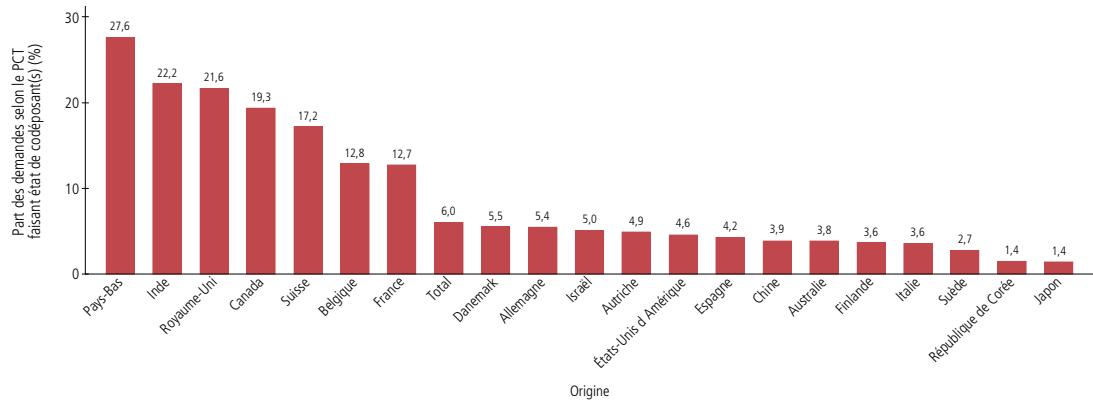
#### A.4.3 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers

La figure A.4.3 indique le pourcentage de demandes selon le PCT publiées en 2011 qui ont été déposées conjointement par deux ou plusieurs déposants de différents pays. Cette part est calculée sur la base de l'ensemble des déposants mentionnés dans les demandes selon le PCT publiées en 2011 (et pas seulement du déposant dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des personnes physiques).

Le niveau global de collaboration internationale entre déposants de différents pays a été faible. En 2011, 6% seulement des demandes selon le PCT mentionnaient comme codéposants au moins deux personnes morales de pays différents.

Plus d'un cinquième des demandes selon le PCT de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (UK) ont été déposées conjointement avec des déposants étrangers. En revanche, au Japon et en République de Corée, à peine plus de 1% des demandes selon le PCT mentionnaient des codéposants étrangers.

**Figure A.4.3: Part des demandes selon le PCT mentionnant au moins un codéposant étranger pour les 20 principaux pays d'origine, 2011**



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## A.5

### DOMAINES TECHNOLOGIQUES COUVERTS PAR LES DEMANDES SELON LE PCT

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies – certaines naissantes, d'autres à maturité et d'autres encore déclinantes. Les tendances en matière de dépôt de demandes de brevet diffèrent selon les technologies, certaines étant davantage tributaires du système des brevets que d'autres. La présente sous-section indique la répartition annuelle des demandes selon le PCT par domaine technologique pour les 10 principaux pays d'origine. Pour des raisons de confidentialité, les statistiques sont fondées sur la date de publication et non sur la date de dépôt. Les statistiques fondées sur la date de publication accusent un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la classification internationale des brevets (CIB) et 35 domaines technologiques<sup>15</sup>.

#### A.5.1 Demandes selon le PCT par domaine technologique

Le tableau A.5.1 indique le nombre de demandes selon le PCT par domaine de la technologie pour les demandes publiées de 2007 à 2011.

Avec 11 574 demandes publiées, les technologies de communication numérique se sont adjugé la première place, avec 7,1% du total. Les demandes relatives aux machines électroniques (6,9%), aux technologies médicales (6,6%) et à l'informatique (6,4%) ont également atteint des pourcentages importants.

La plupart des domaines de la technologie ont enregistré une augmentation du nombre de demandes publiées, dont 11 ont même affiché une croissance à deux chiffres. Quatre domaines technologiques seulement ont accusé une diminution du nombre de demandes, dont les techniques de communication de base (-5,9%), la chimie fine organique (-4,1%) et les produits pharmaceutiques (-1,9%).

15. La table de concordance peut être consultée à l'adresse [www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/patents/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/patents/)

**Tableau A.5.1: Demandes selon le PCT par domaine technologique**

		Année					Part 2011 (%)	Variation par rapport à 2010
Domaine technologique		2007	2008	2009	2010	2011		
<b>I</b>	<b>Électrotechnique</b>							
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	7 877	8 943	8 986	9 168	11 296	6,9	23,2
2	Techniques audiovisuelles	6 322	6 251	5 828	5 617	5 830	3,6	3,8
3	Télécommunications	5 912	6 397	5 856	4 877	4 967	3,0	1,8
4	Communication numérique	7 589	8 846	9 063	10 590	11 574	7,1	9,3
5	Techniques de communication de base	1 358	1 463	1 392	1 277	1 202	0,7	-5,9
6	Informatique	1 217	11 725	10 239	9 539	10 455	6,4	9,6
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	1 969	2 455	2 156	2 083	2 354	1,4	13,0
8	Semiconducteurs	4 656	5 028	5 582	5 859	6 500	4,0	10,9
<b>II</b>	<b>Instruments</b>							
9	Optique	4 277	4 557	4 326	4 192	4 547	2,8	8,5
10	Techniques de mesure	6 553	6 855	6 802	6 428	6 555	4,0	2,0
11	Analyse de matériels biologiques	1 750	1 800	1 885	1 789	1 783	1,1	-0,3
12	Dispositifs de commande	2 395	2 525	2 397	2 130	2 155	1,3	1,2
13	Technologie médicale	481	11 088	10 481	10 484	10 753	6,6	2,6
<b>III</b>	<b>Chimie</b>							
14	Chimie fine organique	6 058	6 117	5 672	5 511	5 283	3,2	-4,1
15	Biotechnologie	5 118	5 293	5 313	5 219	5 232	3,2	0,2
16	Produits pharmaceutiques	8 794	8 959	8 399	7 833	7 683	4,7	-1,9
17	Chimie macromoléculaire, polymères	3 065	3 138	3 093	2 806	3 103	1,9	10,6
18	Chimie alimentaire	1 572	1 684	1 519	1 515	1 581	1,0	4,4
19	Chimie de base	4 410	4 731	4 736	4 640	4 873	3,0	5,0
20	Matériaux, métallurgie	2 558	2 802	2 768	2 867	3 215	2,0	12,1
21	Technique de surface, revêtement	2 593	2 670	2 454	2 424	2 661	1,6	9,8
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	246	306	344	347	356	0,2	2,6
23	Génie chimique	3 468	3 796	3 626	3 584	3 846	2,4	7,3
24	Écotechnologie	1 974	2 237	2 221	2 164	2 469	1,5	14,1
<b>IV</b>	<b>Mécanique</b>							
25	Manutention	3 985	3 902	3 721	3 647	4 063	2,5	11,4
26	Machines-outils	2 834	3 203	2 945	2 712	3 040	1,9	12,1
27	Moteurs, pompes, turbines	3 615	4 136	4 387	4 302	5 029	3,1	16,9
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	2 234	2 300	2 164	1 958	1 976	1,2	0,9
29	Autres machines spéciales	3 656	4 086	3 992	3 761	4 221	2,6	12,2
30	Procédés et appareils thermiques	1 856	2 128	2 369	2 445	2 562	1,6	4,8
31	Éléments mécaniques	3 854	4 402	4 152	4 050	4 437	2,7	9,6
32	Transport	5 303	5 973	5 834	5 489	6 250	3,8	13,9
<b>V</b>	<b>Autres domaines</b>							
33	Mobilier, jeux	3 655	3 636	3 277	3 098	3 194	2,0	3,1
34	Autres biens de consommation	2 934	3 165	3 008	2 999	3 154	1,9	5,2
35	Génie civil	3 848	4 343	4 424	4 359	4 808	2,9	10,3

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.5.2 Demandes selon le PCT par domaine de la technologie et pays d'origine

**Tableau A.5.2: Demandes selon le PCT par domaine de la technologie pour les 10 principaux pays d'origine, 2011**

	Domaine technologique	Pays d'origine									
		CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US
I	<b>Électrotechnique</b>										
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	184	503	1 115	270	178	2 413	504	222	62	1 472
2	Techniques audiovisuelles	49	279	176	175	78	1 592	459	73	74	781
3	Télécommunications	27	488	103	150	65	724	610	46	179	721
4	Communication numérique	35	2 513	174	323	87	885	654	58	559	1 562
5	Techniques de communication de base	19	45	63	49	15	263	33	9	26	247
6	Informatique	70	505	329	258	161	1 315	363	182	161	2 935
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	12	31	45	34	39	166	150	12	27	816
8	Semiconducteurs	39	164	371	102	52	1 873	341	89	11	1 234
II	<b>Instruments</b>										
9	Optique	27	114	194	97	58	1 441	209	108	26	684
10	Techniques de mesure	128	178	603	250	173	911	162	212	73	1 201
11	Analyse de matériels biologiques	34	19	112	65	66	136	46	42	18	488
12	Dispositifs de commande	41	95	225	55	61	258	74	42	25	360
13	Technologie médicale	188	172	628	206	235	919	288	279	141	3 265
III	<b>Chimie</b>										
14	Chimie fine organique	172	139	517	314	130	572	130	89	27	1 057
15	Biotechnologie	102	108	261	198	121	425	167	100	39	1 461
16	Produits pharmaceutiques	200	222	316	239	202	508	233	85	58	2 087
17	Chimie macromoléculaire, polymères	47	56	324	91	29	657	86	68	4	577
18	Chimie alimentaire	80	27	48	37	33	202	78	71	5	291
19	Chimie de base	83	115	473	127	97	590	144	124	11	1 331
20	Matériaux, métallurgie	35	108	268	137	55	689	128	36	19	399
21	Technique de surface, revêtement	39	57	220	73	37	636	79	22	12	478
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	2	6	18	11	4	30	47		4	82
23	Génie chimique	51	128	388	129	113	392	108	59	51	749
24	Écotechnologie	39	53	199	105	50	327	98	37	26	412
IV	<b>Mécanique</b>										
25	Manutention	204	103	334	109	93	403	103	63	43	735
26	Machines-outils	37	90	473	93	42	482	97	38	43	434
27	Moteurs, pompes, turbines	42	149	777	202	112	718	124	31	48	666
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	58	62	198	35	27	310	40	22	27	320
29	Autres machines spéciales	76	110	403	160	86	518	145	105	59	646
30	Procédés et appareils thermiques	35	116	269	85	34	371	118	31	31	311
31	Éléments mécaniques	39	106	817	149	98	652	92	43	104	535
32	Transport	59	142	931	429	138	915	231	50	160	606
V	<b>Autres domaines</b>										
33	Mobilier, jeux	67	166	202	81	130	213	200	67	40	595
34	Autres biens de consommation	74	109	283	112	113	268	268	36	16	459
35	Génie civil	45	154	333	150	170	196	180	94	47	967

Note: CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

La Chine affiche une forte concentration dans les technologies de communication numérique, avec environ un tiers des demandes chinoises publiées en 2011. Les demandes émanant de la République de Corée (9,6%) et de la Suède (24,8%) sont aussi fortement concentrées dans les technologies numériques.

Environ 10% du nombre total de demandes publiées provenant des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique se rapportaient aux technologies médicales. De la même manière, près de 10% des demandes déposées par des résidents de l'Allemagne et du Japon se rapportaient au domaine des machines électriques.

### A.5.3 Indice de spécialisation relative

Une autre manière d'illustrer la répartition des demandes selon le PCT par domaine de la technologie consiste à utiliser l'indice de spécialisation relative (RSI). Cet indice corrige les effets dus à la taille du pays et est axé sur la concentration dans certains domaines de la technologie. Il vise en particulier à déterminer si un pays donné tend à avoir une propension faible ou forte aux dépôts dans certains domaines technologiques. L'indice RSI est calculé au moyen de la formule suivante:

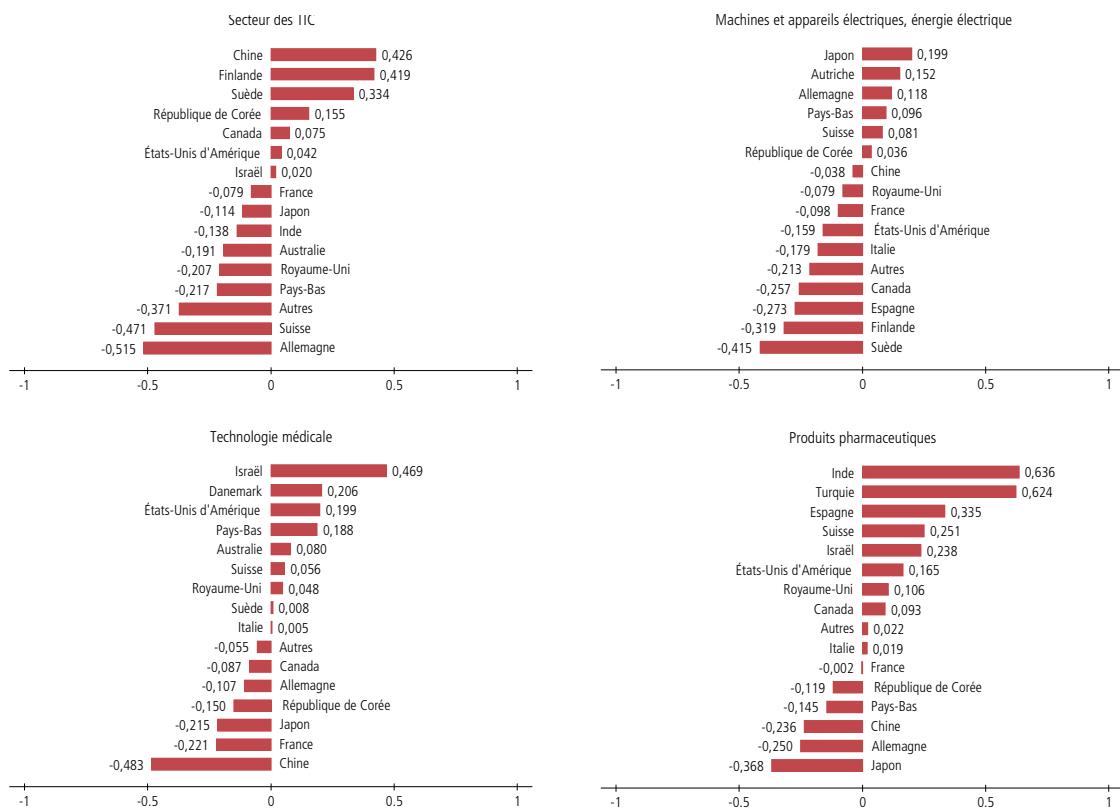
$$RSI = \text{Log}\left(\frac{F_{CT} \sum F_{CT}}{\sum F_C \sum F_T}\right)$$

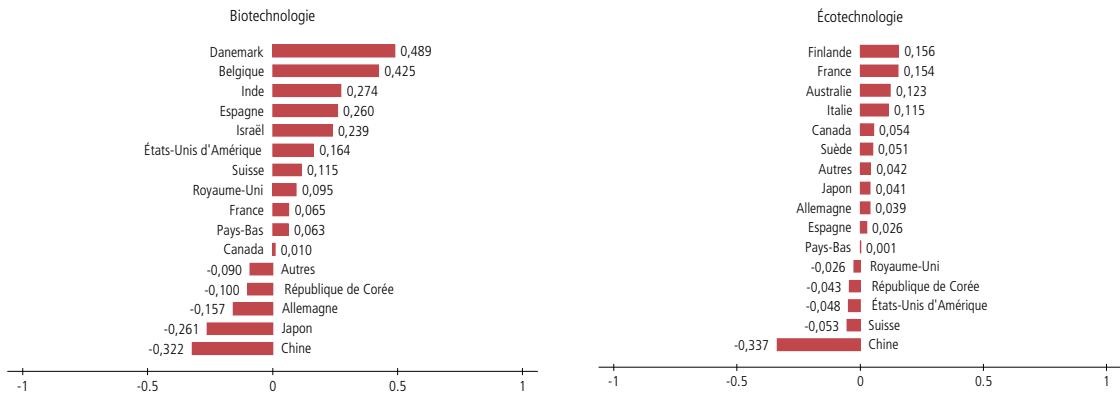
$F_C$  et  $F_T$  désignent respectivement les dépôts émanant du pays C dans le domaine technologique T. Une valeur RSI positive pour une technologie donnée indique que la proportion de dépôts dans un domaine de la technologie est relativement élevée dans un pays.

La Chine, la Finlande et la Suède affichent une forte concentration de demandes dans le secteur des TIC, alors que, en Allemagne, en Autriche et au Japon, les demandes sont plutôt concentrées dans le domaine des machines électriques.

Israël affiche l'indice RSI le plus élevé pour les technologies médicales, alors que l'Inde et la Turquie font état d'une concentration plus élevée que la moyenne dans le domaine des produits pharmaceutiques. La Belgique et le Danemark ont déposé les parts les plus importantes de leurs demandes dans la biotechnologie. Les valeurs RSI pour les éco-technologies sont réparties de manière plus uniforme.

**Figure A.5.3: Indice de spécialisation relative (RSI) pour certains domaines de la technologie, 2011**





Note: Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) comprend les domaines techniques suivants: télécommunications, communication numérique, techniques de communication de base, informatique et méthodes de traitement des données à des fins de gestion. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## PARTIE II - ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT

La procédure selon le PCT débute par la phase internationale et se termine avec la phase nationale (pour de plus de précisions, voir l'Introduction au Traité de coopération en matière de brevets). L'office de brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale du PCT ouvre la procédure de délivrance de brevets conformément au droit national en vigueur. Les statistiques relatives à la phase nationale du PCT renseignent sur les stratégies internationales en matière de brevets. Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale présentées ici sont basées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux plusieurs mois après la fin de chaque année. C'est pourquoi les dernières données disponibles sont celles de 2010. Tous les offices n'ont pas communiqué de statistiques sur les entrées dans la phase nationale à l'OMPI, de sorte que les données relatives à certains offices sont des estimations de l'OMPI. La présente sous-section décrit brièvement la tendance globale, ainsi que les entrées dans la phase nationale par origine et par office.

### A.6

#### TENDANCE GLOBALE

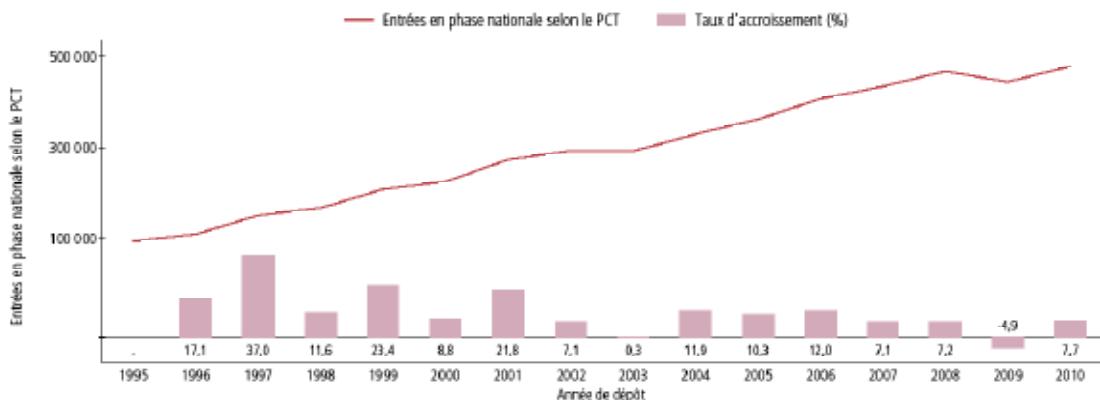
##### A.6.1 Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT

La figure A.6.1 indique le nombre d'entrées dans la phase nationale de 1995 à 2010. Les données manquantes pour les offices qui ne communiquent pas de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée afin d'établir la figure ci-après.

En 2010, le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT s'est élevé à 477 500, ce qui représente une augmentation de 7,7% par rapport à 2009. Le total de 2010 a également marqué la reprise de la tendance à long terme des entrées dans la phase nationale, après un déclin en 2009.

La tendance à long terme fait apparaître une forte augmentation annuelle des entrées dans la phase nationale de 1995 à 2010, sauf pour 2003 et 2009. L'augmentation du nombre d'entrées dans la phase nationale traduit en partie la tendance croissante à faire protéger les inventions à l'étranger, ainsi que l'élargissement de l'audience du PCT, qui a rendu le système plus attrayant pour les utilisateurs.

**Figure A.6.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT**



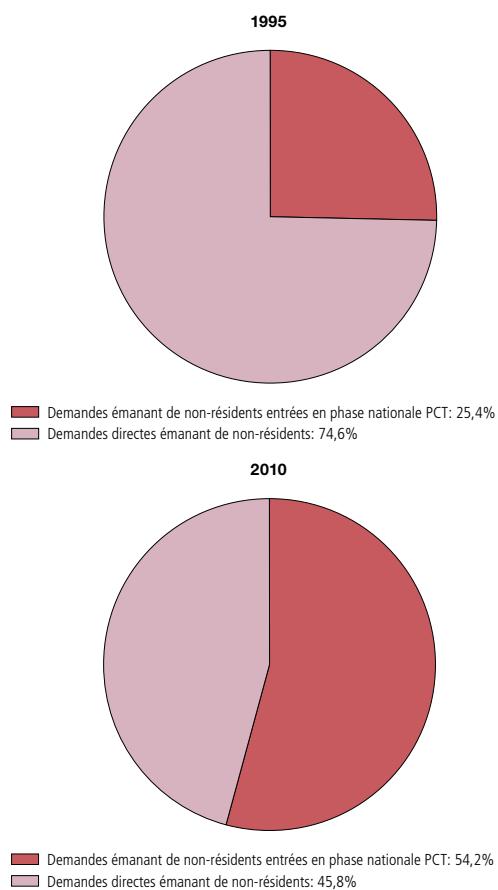
Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.6.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents

Pour déposer à l'étranger (une demande de protection par brevet dans un pays étranger), les déposants peuvent choisir d'emprunter soit la "voie de Paris" (demandes directes) soit la "voie PCT" (entrées dans la phase nationale). La figure A.6.2 donne des informations sur l'utilisation de ces deux voies pour les demandes de non-résidents.

**Figure A.6.2: Part des demandes de non-résidents par voie de dépôt**



En 2010, la majorité (54%) des demandes de non-résidents reçues par les offices ont emprunté la voie PCT. Ce chiffre représente une augmentation de 0,9% de la part des entrées dans la phase nationale par rapport à 2009, et c'est la quatrième année de suite que cette part dans les demandes de non-résidents est supérieure à 50%.

Globalement, la part des entrées dans la phase nationale dans les dépôts de non-résidents a plus que doublé entre 1995 et 2010. Cette proportion a augmenté régulièrement de 1995 jusqu'en 2002, avant de se stabiliser autour de 47% jusqu'en 2006. En 2006, la part des entrées dans la phase nationale a augmenté de 1,6 point de pourcentage. Même en 2009, année où les entrées dans la phase nationale ont reculé de 4%, leur part dans les dépôts de non-résidents s'est accrue de 0,6%, témoignant de l'utilisation plus intensive du système du PCT.

Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## A.7

### ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR ORIGINE

La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale en fonction du pays et de la région d'origine du déposant. L'origine est la résidence ou la nationalité du déposant mentionné en premier. Elle donne également des détails par groupe de revenu et compare l'utilisation du système du PCT avec celle de la voie de la Convention de Paris. Les données par origine peuvent être incomplètes<sup>16</sup>. On trouvera dans l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les pays.

#### A.7.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine

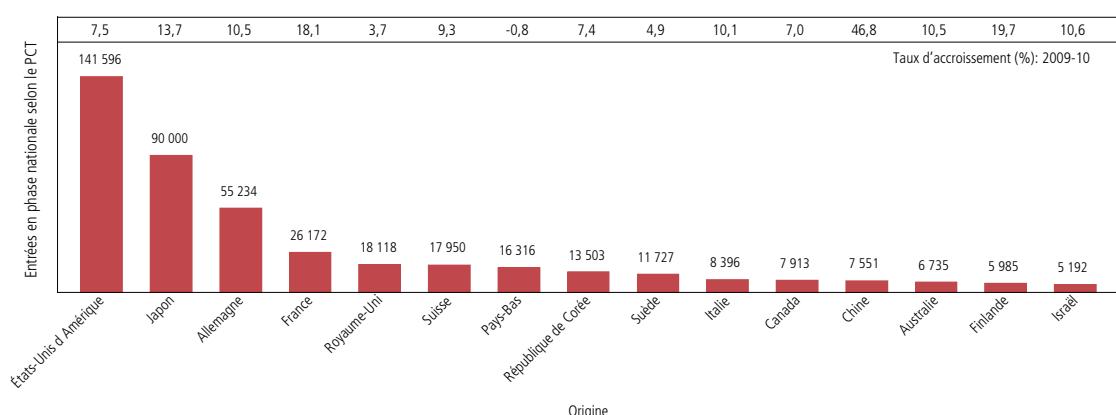
Les déposants des États-Unis d'Amérique ont été à l'origine d'environ 141 596 entrées dans la phase nationale du PCT dans le monde en 2010, ce qui représente une augmentation de 7,5% par rapport à 2009. Toutefois, le niveau de 2010 pour les États-Unis d'Amérique est encore inférieur au chiffre record de 146 000 enregistré avant la crise économique.

Bien qu'affichant le taux de croissance le plus élevé des 15 principaux pays d'origine, le nombre de demandes entrées dans la phase nationale provenant de Chine est nettement inférieur aux premiers pays d'origine. Cela traduit le fait que le nombre de dépôts effectués à l'étranger par des déposants chinois reste relativement faible.

En dehors de la Chine (avec un taux de croissance de 46,8%), des augmentations importantes du nombre d'entrées en phase nationale ont aussi été enregistrées en Finlande (19,7%), en France (18,1%) et au Japon (13,7%) de 2009 à 2010. Les 15 principaux pays d'origine, à l'exception des Pays-Bas, ont enregistré un accroissement des entrées dans la phase nationale.

Ces dernières années, les entrées dans la phase nationale émanant des Pays-Bas ont diminué. Cela traduit la tendance générale à la baisse de l'utilisation du système du PCT par les déposants néerlandais (voir la figure A.2.2).

**Figure A.7.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 15 principaux pays d'origine, 2010**



Note: Estimations de l'OMPI

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

16. Environ 9793 entrées dans la phase nationale du PCT introduites en 2010 ne donnaient aucune indication de l'origine de la demande ou désignaient un pays non valable, tel que l'OEB. Les chiffres des demandes de brevet déposées par origine auprès de l'office des brevets de l'Inde en 2009 ont été utilisés pour estimer les données relatives aux demandes par origine en 2010.

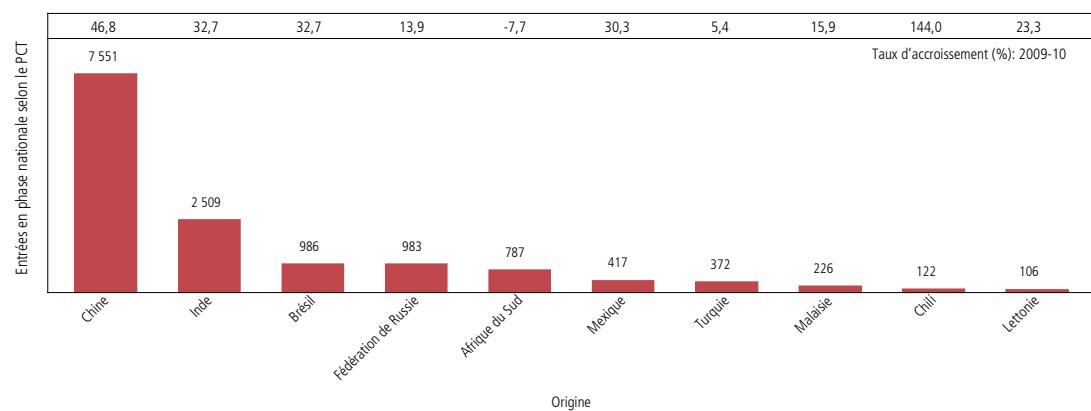
### A.7.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire

La Chine affichait le nombre le plus élevé d'entrées dans la phase nationale du PCT parmi les pays à revenu intermédiaire, avec 7551 dépôts. Ce chiffre représente une augmentation de 46,8% par rapport à l'année précédente et représente le taux d'augmentation le plus rapide pour la Chine depuis 2007. Les déposants de l'Inde ont aussi été à l'origine d'un grand nombre d'entrées dans la phase nationale en 2010. Malgré une croissance à deux chiffres, le nombre total de demandes entrées en phase nationale au Brésil et en Fédération de Russie a été inférieur à 1000.

Tous les pays d'origine indiqués dans la figure A.7.2, à l'exception de l'Afrique du Sud, ont enregistré une augmentation des entrées dans la phase nationale de 2009 à 2010. Cette situation contraste avec celle de 2008-2009, lorsque la majorité des principaux pays d'origine à revenu intermédiaire ont enregistré un recul dans ce domaine.

Le fort taux d'accroissement pour le Chili est dû à l'adhésion récente de ce pays au PCT, en juin 2009.

**Figure A.7.2: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2010**

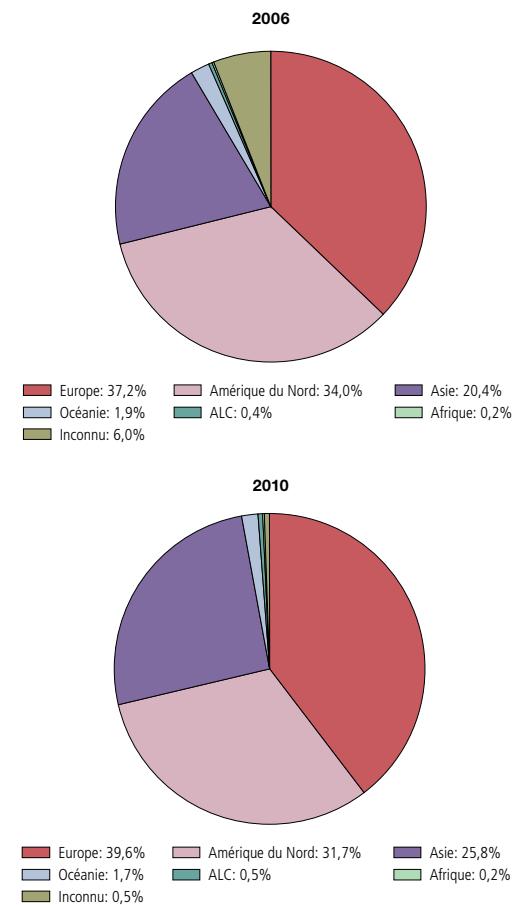


Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.7.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par région d'origine

**Figure A.7.3: Répartition des entrées dans la phase nationale du PCT par région d'origine**



En 2010, l'Europe (avec 39,6%) a représenté la part la plus importante des entrées dans la phase nationale dans le monde, suivie de l'Amérique du Nord (31,7%) et de l'Asie (25,8%). Ces trois régions ont représenté 97,1% des entrées en phase nationale, ce qui correspond à leur part cumulée dans le total des dépôts selon le PCT.

La part de l'Asie a augmenté, principalement grâce à la Chine, alors que celle de l'Amérique du Nord a reculé de 2,3 points de pourcentage entre 2006 et 2010. L'Europe connaît une croissance régulière depuis 2001.

Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

#### A.7.4 Entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT et par pays d'origine

La figure A.7.4.1 et la figure A.7.4.2 montrent le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande PCT. Pour obtenir la moyenne, les entrées dans la phase nationale sont comparées aux demandes selon le PCT déposées 12 mois plus tôt (en d'autres termes, les données relatives aux entrées en phase nationale en 2010 sont comparées aux dépôts effectués en 2009), étant donné que les déposants entrent généralement dans la phase nationale à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date du dépôt international. En outre, étant donné que toutes les demandes selon le PCT n'entrent pas dans la phase nationale, le nombre moyen indiqué ici sera nécessairement inférieur à la réalité. Les pays indiqués ci-après représentent les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé et intermédiaire.

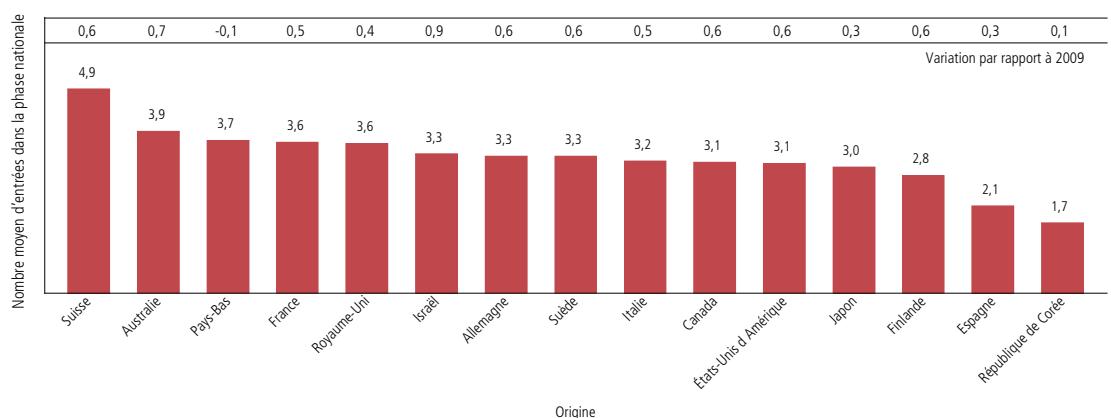
En moyenne, chaque demande selon le PCT a donné lieu à 3,1 entrées dans la phase nationale en 2010. Le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale pour les pays d'origine à revenu élevé (3,2) était semblable à la moyenne globale alors que, pour les pays d'origine à revenu intermédiaire (1,3) il était considérablement inférieur. Le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale

pour les pays d'origine à revenu élevé et les pays d'origine à revenu intermédiaire a augmenté avec le temps.

Les déposants de la Suisse ont affiché le taux d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT le plus élevé (avec 4,9), suivis de l'Australie (3,9). D'autres pays européens tels que les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni ont aussi atteint des moyennes relativement élevées, supérieures chacune à 3,5. En revanche, le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT au Japon (3) et aux États-Unis d'Amérique (3,1) était tout juste en dessous de la moyenne des pays d'origine à revenu élevé.

Les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire ont affiché un nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT inférieur à leurs homologues à revenu élevé. L'Inde a atteint le plus haut niveau d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (2,6), suivie par le Chili (2,3) et le Mexique (2,1). La Chine, avec un nombre d'entrées dans la phase nationale nettement plus élevé que le Chili ou l'Inde, avait un nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT beaucoup plus faible.

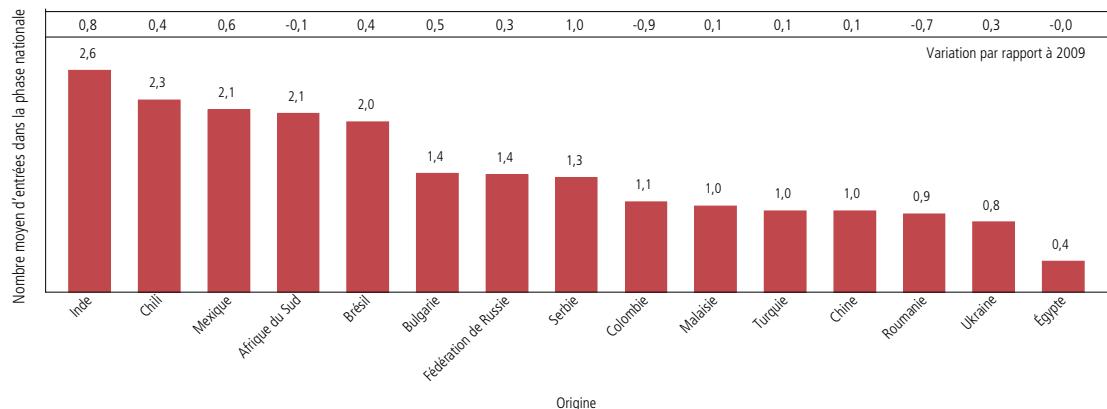
**Figure A.7.4.1: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine, 2010**



Note: La moyenne est obtenue en divisant le nombre de demandes entrées dans la phase nationale du PCT en 2010 par le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2009. Les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

**Figure A.7.4.2: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2010**



Note: La moyenne est obtenue en divisant le nombre de demandes entrées dans la phase nationale du PCT en 2010 par le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2009. Les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.7.5 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger par pays d'origine

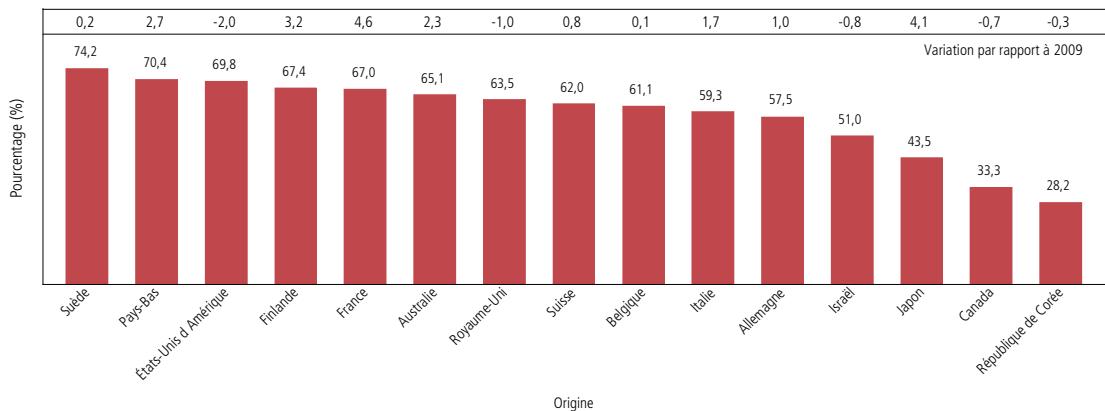
La figure A.7.5.1 et la figure A.7.5.2 présentent les données relatives à l'utilisation du système du PCT pour obtenir une protection par brevet à l'étranger<sup>17</sup>. La liste des 15 principaux pays d'origine est fondée sur le nombre total de dépôts à l'étranger.

En moyenne, les déposants de pays à revenu élevé (57%) font davantage appel au système du PCT pour déposer à l'étranger que les déposants de pays à revenu intermédiaire (45%). L'utilisation du système du PCT pour les dépôts à l'étranger s'est intensifiée avec le temps dans les deux groupes de pays.

Environ trois quarts des demandes déposées à l'étranger par des déposants de la Suède (74,2%) et de l'Afrique du Sud (75,4%) l'ont été par l'intermédiaire du système du PCT. Les déposants des Pays-Bas (70,4%), des États-Unis d'Amérique (69,8%) et de la Lettonie (69,3%) ont aussi largement fait appel au système du PCT pour déposer à l'étranger. En revanche, moins d'un quart des demandes déposées à l'étranger par des déposants du Bélarus, de la Thaïlande et de l'Ukraine y ont eu recours. Pour la majorité des pays d'origine indiqués, la part des entrées dans la phase nationale dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger en 2010 a été plus élevée que l'année précédente.

17. Dans la présente sous-section, les entrées dans la phase nationale du PCT ne recouvrent que les entrées devant les offices de brevets d'autres pays, à l'exclusion des entrées dans la phase nationale dans le pays de résidence du déposant. Toutefois, les demandes entrées dans la phase nationale du PCT devant l'OEB émanant de déposants de pays parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) sont comptabilisées.

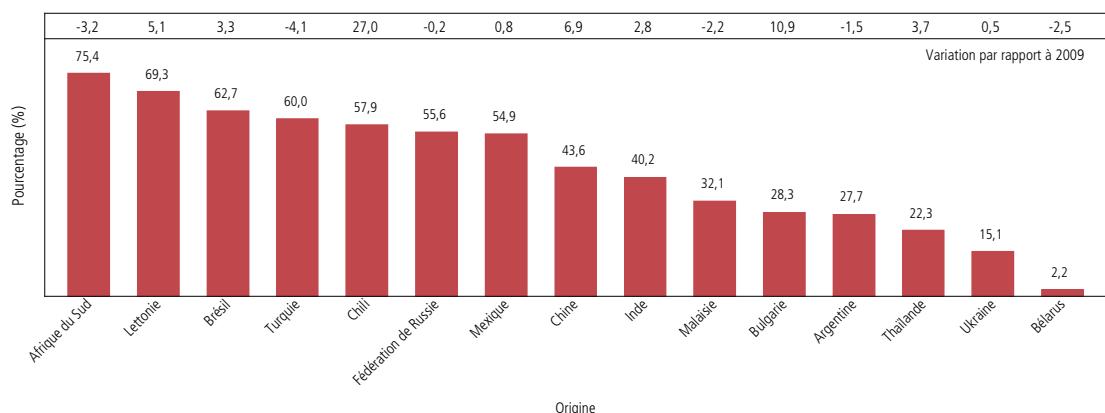
**Figure A.7.5.1: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger pour les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé, 2010**



Note: Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

**Figure A.7.5.2: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger pour les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2010**



Note: Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## A.8

### ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE

La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale en fonction de l'office de brevets auprès duquel le déposant cherche à obtenir un brevet. Elle fournit en particulier des informations sur la destination des entrées dans la phase nationale par office et par origine et indique la part des entrées dans le total des demandes de non-résidents. On trouvera à l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les offices. Les données pour quelques offices sont inexistantes<sup>18</sup>.

#### A.8.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par office

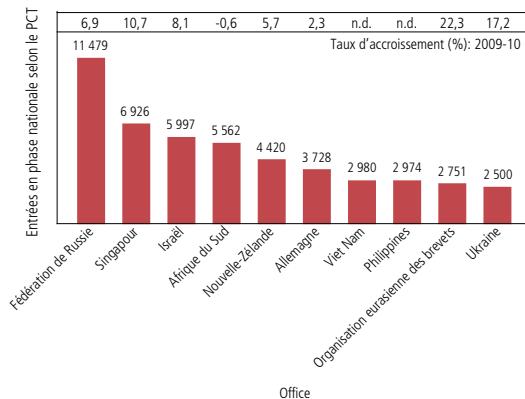
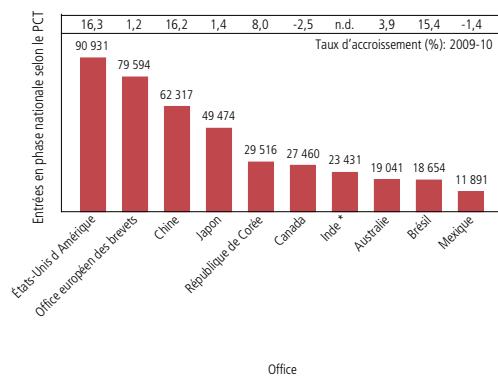
La figure A.8.1 décrit le nombre d'entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices. Elle traduit notamment l'attractivité commerciale du pays ou de la région représenté par cet office.

L'USPTO a été le principal office de destination en 2010, avec 90 931 entrées dans la phase nationale, qui représentaient 19% du nombre total d'entrées dans la phase nationale dans le monde entier. C'est la première année pour laquelle l'USPTO était la première destination pour les entrées dans la phase nationale, dépassant l'OEB qui occupait cette place depuis 1995 au moins. Le taux d'accroissement de 16,3% des entrées dans la phase nationale à l'USPTO marquait la poursuite d'une succession d'années de croissance qui avait débuté en 2006. En 2010, son taux de croissance annuel sur cinq ans s'élevait à 19,3%, chiffre le plus élevé parmi les 20 principaux offices.

Bien que l'OEB ait été précédemment le premier office de destination pour les entrées dans la phase nationale, le nombre de ces entrées a reculé de 5,9% en 2009 et, en 2010, le taux de croissance (1,2%) a été modeste par rapport à ceux de l'USPTO et de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (Sipo).

Les 10 principaux offices ont représenté 86% du total des entrées dans la phase nationale en 2010, ce qui laisse à penser que la plupart des déposants tendent à se concentrer sur les marchés les plus importants.

**Figure A.8.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 20 principaux offices, 2010**



Note: \* données de 2009.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

18. Pour quelques offices comme l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, la "voie nationale" sous le régime du système du PCT est fermée (voir le tableau des "États contractants du PCT" en annexe). Les déposants de demandes selon le PCT doivent entrer dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets régional afin d'obtenir la protection par brevet dans les pays concernés (l'OEB dans le cas de la France, par exemple). Dans ce cas, les entrées en phase nationale pertinentes sont prises en compte dans les chiffres relatifs aux offices régionaux.

### A.8.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine

Le tableau A.8.2 indique la ventilation des données relatives aux entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices entre les 10 principaux pays d'origine afin de rendre compte des “flux de brevets” entre les pays dans le cadre du système du PCT.

Sur les 90 931 entrées dans la phase nationale reçues par l'USPTO, les déposants japonais ont constitué la part la plus importante (27,6%), suivis des déposants des États-Unis d'Amérique (15,5%) et de l'Allemagne (12,9%). Entre 2009 et 2010, les entrées dans la phase nationale devant l'USPTO provenant de toutes les origines indiquées ici ont connu une croissance à deux chiffres, à l'exception de celles des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

L'OEB a reçu la plupart de ses entrées dans la phase nationale de déposants des États-Unis d'Amérique (29,8%). Parmi les États membres de l'OEB, les déposants de

l'Allemagne sont ceux qui ont le plus utilisé la voie PCT pour déposer auprès de l'OEB, avec 11 760 entrées dans la phase nationale, soit plus du double du chiffre atteint par le deuxième État membre, à savoir la France.

Les déposants des États-Unis d'Amérique ont été à l'origine de la part la plus importante des entrées dans la phase nationale reçues par tous les offices mentionnés ici, à l'exception de l'office allemand, qui a reçu la plus grande part des entrées dans la phase nationale du Japon.

Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans l'un des États parties à la CBE peuvent en général choisir de demander l'entrée en phase nationale auprès de l'office national compétent ou auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale du PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre compte tenu de la taille de l'économie de ces pays.

**Tableau A.8.2: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine, 2010**

Office	Pays d'origine												Total
	US	JP	DE	FR	GB	CH	NL	KR	SE	IT	Inconnue	Autres	
États-Unis d'Amérique	14 070	25 069	12 608	5 653	5 112	1 861	2 648	3 906	2 295	2 196	116	15 397	90 931
Office européen des brevets	23 708	12 087	11 760	5 076	3 136	2 592	2 889	2 041	2 591	1 792	59	11 863	79 594
Chine	17 649	16 191	7 004	2 811	1 396	2 022	2 588	2 838	1 573	884	0	7 361	62 317
Japon	15 040	13 925	5 020	2 638	1 325	1 548	1 714	1 884	1 087	521	211	4 561	49 474
République de Corée	9 960	8 875	2 884	1 373	531	907	821	344	452	310	118	2 941	29 516
Canada	12 538	1 679	2 306	1 560	1 129	1 286	631	295	516	361	145	5 014	27 460
Inde*	8 087	2 386	2 582	1 198	910	1 287	1 281	636	710	465	120	3 769	23 431
Australie	8 050	1 460	1 279	670	992	1 037	577	260	423	234	108	3 951	19 041
Brésil	6 800	1 616	2 205	1 469	621	1 143	813	231	479	496	144	2 637	18 654
Mexique	5 719	655	1 122	557	360	797	442	186	243	180	44	1 586	11 891
Fédération de Russie	3 100	1 256	1 920	785	299	658	724	270	354	309	4	1 800	11 479
Singapour	2 932	892	476	301	243	400	163	86	111	72	46	1 204	6 926
Israël	2 643	219	25	142	202	18	41	21	76	19	308	2 283	5 997
Afrique du Sud	1 939	247	702	411	494	463	0	49	0	103	0	1 154	5 562
Nouvelle-Zélande	1 831	190	321	192	247	234	165	26	133	56	34	991	4 420
Allemagne	974	1 218	905	41	68	40	10	99	49	4	27	293	3 728
Viet Nam	814	638	208	134	72	151	100	160	51	30	163	459	2 980
Philippines	1 061	414	243	123	98	289	117	67	95	30	8	429	2 974
Organisation eurasienne des brevets	562	140	362	198	184	193	184	12	64	71	5	776	2 751
Ukraine	740	134	415	138	97	227	81	22	63	62	11	510	2 500

Note: \* données de 2009. US (États-Unis d'Amérique), JP (Japon), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), CH (Suisse), NL (Pays-Bas), KR (République de Corée), SE (suède), IT (Italie).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### A.8.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine à revenu intermédiaire

Le tableau A.8.3 indique la ventilation des données relatives aux entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices entre les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire. Les données figurant dans le tableau A.8.3 ne concernent que les entrées dans la phase nationale émanant de pays à revenu intermédiaire.

Les déposants chinois ont été à l'origine de la part la plus importante des entrées dans la phase nationale reçues par la plupart des offices. Ainsi, à l'Office du Brésil, ils représentaient 35% du total des entrées dans la phase nationale provenant de pays à revenu intermédiaire. Il existe toutefois quelques exceptions. Les déposants brésiliens, par exemple, ont été à l'origine de la plus grosse part des entrées dans la phase nationale devant les offices de la Colombie et du Mexique.

Avec 3633 demandes, l'USPTO a reçu le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale émanant de pays à revenu intermédiaire, suivi par l'OEB et le SIPO. Le nombre d'entrées dans la phase nationale reçues par les offices de pays à revenu intermédiaire tels que l'Inde (911) et le Brésil (583) a été relativement faible, mais s'accroît avec le temps.

**Tableau A.8.3: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2010**

Office	Pays d'origine à revenu intermédiaire											Total
	CN	IN	BR	RU	ZA	MX	TR	MY	CL	LV	Autres	
États-Unis d'Amérique	1 841	654	254	237	189	92	76	44	35	8	203	3 633
Office européen des brevets	1 583	331	156	139	91	44	149	28	16	10	106	2 653
Chine	1 107	138	89	89	82	28	40	38	9	9	62	1 691
Japon	639	141	71	35	47	18	19	19	6	5	42	1 042
Inde*	468	209	50	42	64	7	0	23	0	2	46	911
République de Corée	401	99	46	29	25	11	8	7	0	4	27	657
Canada	244	114	56	40	44	38	11	4	12	4	56	623
Brésil	208	127	63	21	40	44	12	6	13	4	45	583
Australie	213	125	31	19	74	15	7	14	10	4	33	545
Fédération de Russie	232	59	18	44	19	9	11	2	0	0	136	530
Mexique	61	74	64	14	20	61	8	3	8	4	29	346
Afrique du Sud	66	117	13	1	0	4	1	2	0	3	40	247
Organisation eurasienne des brevets	34	28	2	93	13	0	11	0	0	8	22	211
Viet Nam	110	27	2	11	0	2	1	8	1	5	9	176
Singapour	70	45	11	8	10	1	1	14	0	3	10	173
Ukraine	20	23	4	90	8	1	2	0	0	7	5	160
Nouvelle-Zélande	28	50	6	4	15	2	1	3	2	4	7	122
Philippines	30	36	1	6	6	2	1	7	0	3	9	101
Allemagne	53	5	4	18	3	1	2	0	0	1	7	94
Colombie	10	19	22	1	5	14	0	1	2	0	15	89

Note: \* données de 2009. CN (Chine), IN (Inde), BR (Brésil), RU (Fédération de Russie), ZA (Afrique du Sud), MX (Mexique), TR (Turquie), MY (Malaisie), CL (Chili) et LV (Lettonie). La sélection des offices et des pays d'origine est fonction des données disponibles. Les totaux peuvent être incomplets étant donné que certains offices de brevets n'indiquent pas l'origine de toutes les demandes.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

#### A.8.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents par office

La figure A.8.4 indique la part des entrées dans la phase nationale dans le total des dépôts de non-résidents pour certains offices. Elle montre que les non-résidents tendent à privilégier l'utilisation du système du PCT par rapport à la voie de Paris. Toutefois, à la différence de la figure A.7.5, les données sont présentées ici sous la perspective des offices choisis par les déposants pour l'entrée dans la phase nationale plutôt que du pays d'origine de ces déposants.

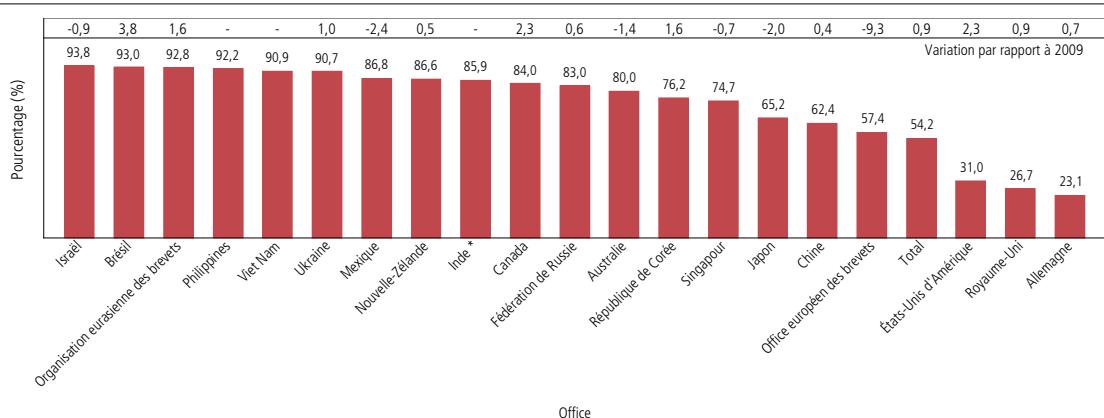
L'utilisation de la voie PCT pour les dépôts de non-résidents est très intense dans les offices de pays à revenu intermédiaire. Cinq des six principaux offices affichant des parts élevées (plus de 90%) des entrées dans la phase nationale dans le nombre total de dépôts de non-résidents appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

Dans les plus grands offices, en termes de volume des demandes, la proportion d'entrées dans la phase nationale par rapport au nombre total de dépôts de demandes de brevet de non-résidents est variable. L'Office coréen

de la propriété intellectuelle (KIPO) a affiché la part la plus élevée d'entrées en phase nationale dans le nombre total de dépôts de non-résidents (76,2%) parmi les cinq plus grands offices de propriété intellectuelle (JPO, KIPO, OEB, SIPO et USPTO). En revanche, la part de l'USPTO était de 31,0%.

À l'OEB, cette part a diminué en 2010, tombant à 57,4%. Il s'agissait du premier recul enregistré par cet office depuis plus de 10 ans. Quelques États membres de l'OEB, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne (qui ne figure pas dans le graphique), ont en fait enregistré une augmentation (par rapport aux chiffres de 2009) de la part des entrées dans la phase nationale devant leur office. Cela tient au fait que les dépôts directs auprès de ces offices ont soit décliné soit stagné au cours des 10 dernières années, alors que les entrées en phase nationale ont régulièrement augmenté. L'OEB lui-même suivait une tendance similaire jusqu'en 2010, lorsque les dépôts directs de non-résidents ont augmenté de 48,3%, alors que les entrées en phase nationale de non-résidents restaient relativement stables.

**Figure A.8.4: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents par office, 2010**



Note: \* données de 2009. Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT émanant de non-résidents par le nombre de demandes de brevet déposées par des non-résidents. La figure inclut les 20 offices qui ont reçu le plus grand nombre de dépôts de non-résidents en 2010, qui sont parties au système du PCT et qui ont indiqué la répartition par voie de dépôt à l'OMPI.

Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2012.

# SECTION B

## FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

### B.1

#### BUREAU INTERNATIONAL

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international est chargé d'exercer un certain nombre de fonctions relatives à la phase internationale du système du PCT. Il s'agit notamment de l'examen de forme, de la traduction des abrégés, des titres et des rapports sur la brevetabilité, ainsi que de la publication des demandes selon le PCT.

#### B.1.1 Demandes selon le PCT par support de dépôt

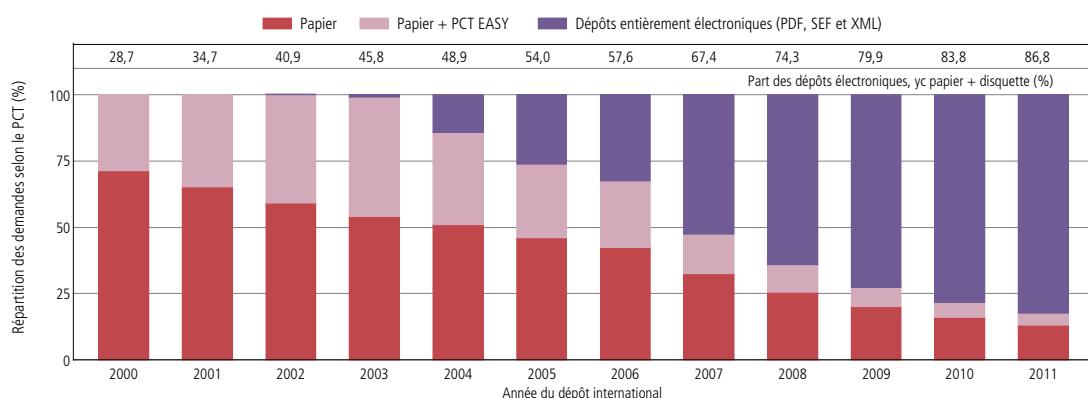
La figure B.1.1 indique la répartition du nombre total de demandes selon le PCT déposées devant tous les offices récepteur par support de dépôt. Le dépôt de

toute demande selon le PCT peut s'effectuer selon l'un des trois modes ci-après: i) sur papier; ii) sur papier et sur support de stockage électronique (la demande étant établie par voie électronique à l'aide d'un logiciel appelé PCT-EASY fourni par l'OMPI); et iii) sur support entièrement électronique sous différents formats, tels que PDF ou XML. Le dépôt électronique offre des avantages à la fois aux déposants et aux offices et est donc encouragé par le système du PCT au moyen de réductions de taxes.

Depuis 2005, le dépôt électronique connaît un succès croissant.

La part des dépôts électroniques (PCT-EASY et dépôts entièrement électroniques) est passée de 54% en 2005 à 87% en 2011. À l'inverse, la part des dépôts sur papier a reculé de 51% en 2004 à 13% en 2011.

**Figure B.1.1: Demandes selon le PCT par support de dépôt**



Note: Les statistiques relatives aux demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.1.2 Dépôt et traitement électroniques

Les principaux faits nouveaux à mentionner concernant le traitement des demandes selon le PCT par le Bureau international en 2011 sont les suivants:

Mise en œuvre d'un nouveau système appelé "ePCT". Le Bureau international a mis en place un nouveau système électronique dénommé "ePCT", qui offre des services en ligne améliorés aux déposants et aux mandataires en leur permettant d'accéder aux dossiers du Bureau international relatifs à leurs demandes selon le PCT, y compris avant la publication internationale. On trouvera davantage de précisions dans la section C.2.1.

Système PCT de commande automatique de documents (PADOS). En 2011, le Bureau international a procédé aux essais d'utilisation du système PADOS, destiné à remplacer le système de Communication sur demande (COR) du PCT, l'un des systèmes utilisés par les offices pour commander des documents PCT. Le nouveau système a été progressivement déployé au deuxième semestre de 2011, et 16 offices détiennent actuellement un compte d'utilisateur leur permettant de commander leurs documents. Le système COR a été désinstallé à la fin de 2011.

Transmission électronique des copies de recherche. En 2011, le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur a transmis des copies de recherche au format électronique aux administrations ci-après chargées de la recherche internationale: Canada, Chine, Espagne, Finlande, OEB et Suède, ce qui représentait 84% du nombre total de copies de recherche transmises.

Offices récepteurs prêts à recevoir et à traiter les demandes selon le PCT sous forme électronique. L'Office autrichien des brevets (le 1<sup>er</sup> juin 2011) et l'Office israélien des brevets (le 1<sup>er</sup> novembre 2011) ont commencé à recevoir et à traiter les demandes selon le PCT sous forme électronique. Par ailleurs, en octobre 2011, l'Office

norvégien de la propriété industrielle a annoncé qu'il commencerait à recevoir et à traiter les demandes selon le PCT sous forme électronique le 2 janvier 2012. Cela porte à 25 le nombre d'offices récepteurs du PCT qui acceptent ces dépôts.

Mises à jour du logiciel PCT-SAFE. Des mises à jour du logiciel PCT-SAFE ont été publiées en janvier, avril, juin et octobre 2011, et une nouvelle version est sortie à la mi-décembre pour utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces mises à jour ont permis de mettre en œuvre le dépôt électronique auprès des offices récepteurs de l'Autriche, d'Israël et de la Norvège, de tenir compte des nouveaux États contractants et d'autres changements concernant le PCT, d'assurer la compatibilité du logiciel avec le système d'exploitation MS Windows 7 et d'améliorer globalement ses fonctions et l'interface graphique.

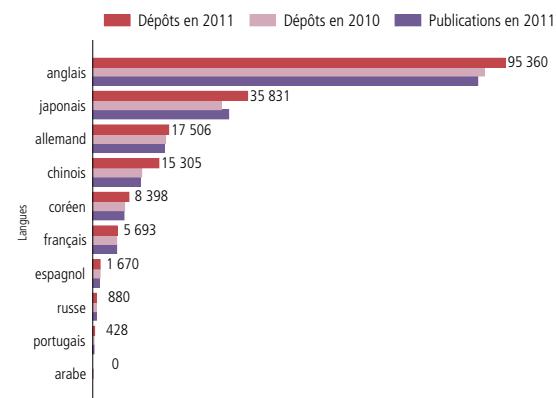
### B.1.3 Langues de dépôt et de publication

La figure B.1.3 présente le nombre de demandes selon le PCT par langue de dépôt et de publication. Une demande selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné, mais doit être publiée dans l'une des 10 langues de publication officielles.

L'anglais est resté la langue de dépôt et de publication la plus utilisée en 2011. Dans les deux cas, l'anglais a été utilisé plus fréquemment que toutes les autres langues cumulées.

Les langues de dépôt dont l'utilisation a le plus progressé en 2011 par rapport à 2010 sont le chinois (+30%), le portugais (+21%) et le japonais (+17%).

**Figure B.1.3: Demandes selon le PCT par langue de dépôt et de publication**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

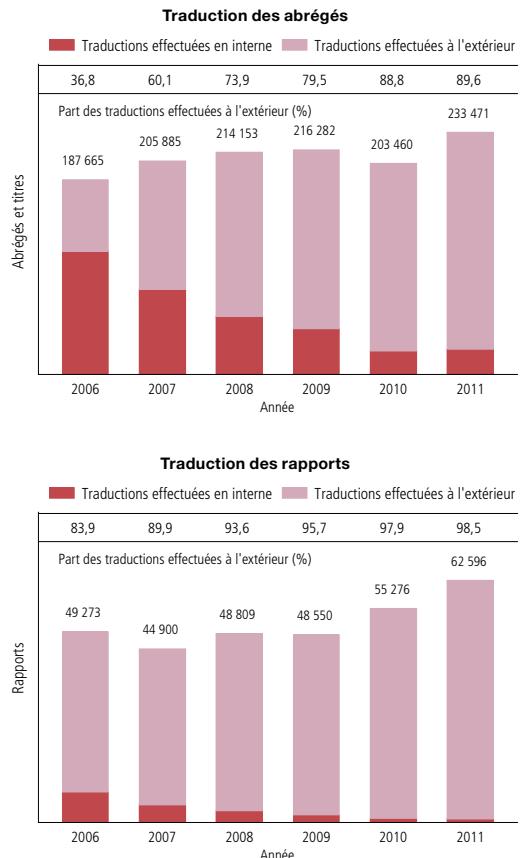
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

#### B.1.4 Traduction

Le service de traduction du PCT au Bureau international a pour objectif d'améliorer la fonction de divulgation du système des brevets en rendant l'information technique figurant dans les demandes selon le PCT accessible dans d'autres langues que celle dans laquelle les documents originaux ont été déposés. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international s'assure que tous les abrégés et titres des demandes selon le PCT sont mis à disposition en français et en anglais, et tous les rapports préliminaires de recherche et d'examen, en anglais.

La figure B.1.4 présente la répartition des traductions effectuées en interne et sous-traitées depuis 2006 pour les titres et les abrégés (ci-après dénommés "abrégés") et les rapports préliminaires de recherche et d'examen (ci-après dénommés "rapports").

**Figure B.1.4: Répartition du travail de traduction**



Source: OMPI, mars 2012.

Le Bureau international a commencé à externaliser le travail de traduction en 2006. La majeure partie du travail de traduction est à présent sous-traitée, en faisant appel à de nombreux cabinets de traduction et traducteurs extérieurs. La part de sous-traitance pour les abrégés et les rapports a augmenté avec le temps. La proportion d'abréviés sous-traités s'élevait à 90% environ en 2011, nettement au-dessus du niveau de 2006 (36,8%). Pour les rapports, cette proportion était encore plus élevée (98,5%).

Avec 233 471 traductions en 2011, le nombre d'abréviés traduits a augmenté de 14,8% par rapport à l'année précédente. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de rapports traduits a augmenté d'environ 13% en 2011, ce qui représente près de 62 600 rapports traduits en 2011.

Les faits nouveaux importants ci-après sont également à mentionner en 2011:

Le Bureau international met progressivement en place un environnement de traduction plus moderne pour ses traducteurs internes, permettant notamment la réutilisation systématique des traductions existantes et la gestion intégrée de la terminologie. Au terme d'une période d'évaluation des logiciels d'intégration et d'automatisation des flux de travail, il sera possible de prendre une décision sur un produit adapté à mettre en œuvre en 2012. Ces logiciels permettent aux traducteurs de distribuer, affecter et traiter les traductions en tenant compte des traductions existantes de la manière la plus efficace, tout en constituant des ressources de traduction réutilisables ultérieurement. Cela permettra d'étendre à l'avenir ces avantages au réseau de traducteurs et de bureaux de traduction extérieurs de l'OMPI.

Un processus d'appel d'offres pour l'externalisation des traductions du japonais et du chinois vers l'anglais a été conclu en 2011. Cela devrait permettre d'atténuer l'incidence budgétaire probablement importante de la traduction des dépôts du Japon, de la Chine et de la République de Corée, qui augmentent très rapidement.

#### B.1.5 Base de données terminologique

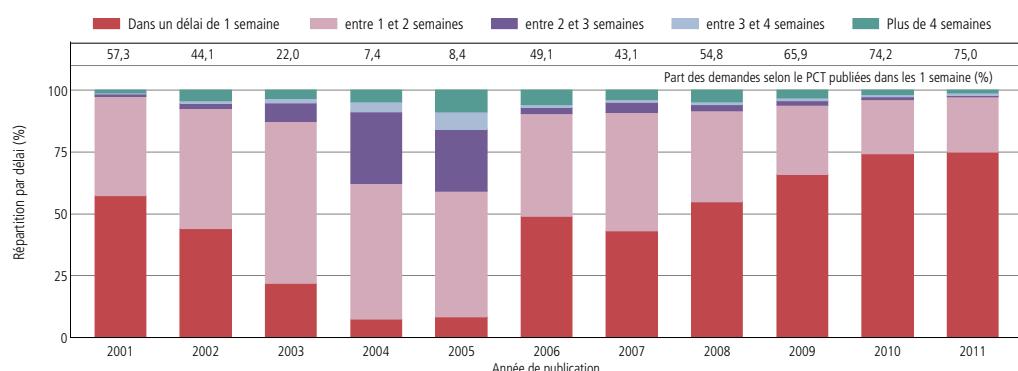
En 2011, le Bureau international a poursuivi le développement de sa base de données terminologique afin d'améliorer la qualité des traductions produites en interne et à l'extérieur, en se concentrant sur la validation de tous les termes précédemment invalidés. Plus de 35 000 termes ont été validés au cours de l'année dans les 10 langues de publication du PCT. À la fin de 2011, la base de données contenait près de 48 000 termes.

Les principaux objectifs pour 2012 sont d'accroître le nombre des termes disponibles dans certaines langues qui sont actuellement sous-représentées dans la base de données et de rechercher des partenariats avec des institutions externes qui pourraient faciliter la validation de termes hautement techniques.

#### B.1.6 Délais de publication des demandes selon le PCT

Le PCT prévoit que les demandes selon le PCT et les documents annexes doivent être publiés "à bref délai" après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant demande que le bureau publie sa demande avant l'expiration du délai prévu ou que la demande déposée soit retirée ou considérée comme retirée. La figure B.7 montre les délais effectifs de publication à l'issue du délai de 18 mois.

**Figure B.1.6: Délais de publication des demandes selon le PCT**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité et la date de publication effective.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

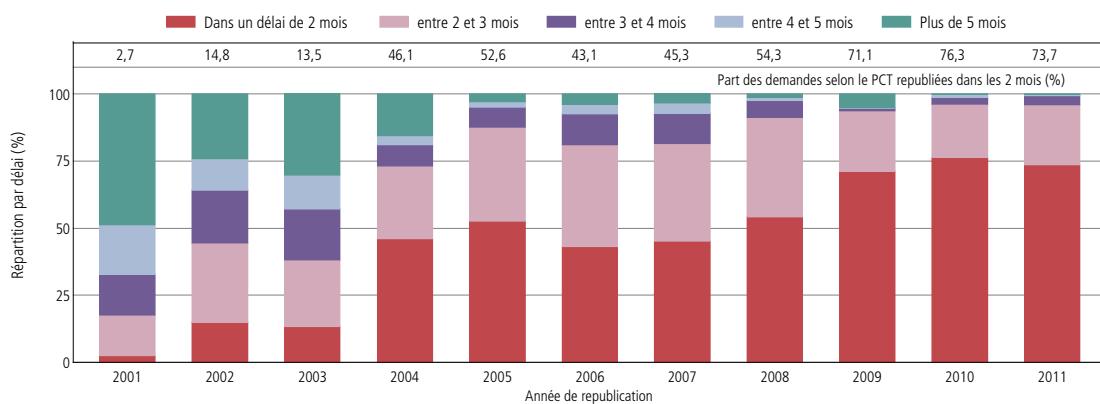
En 2011, 75% des demandes selon le PCT ont été publiées dans la semaine qui a suivi l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité, et 97,3% dans les deux semaines. Depuis 2007, le délai de publication s'est considérablement amélioré. Ainsi, la part des demandes selon le PCT publiées dans un délai d'une semaine est passée de 43,1% en 2007 à 75% en 2011.

### B.1.7 Délais de republication des demandes selon le PCT

Le Bureau international doit publier les demandes selon le PCT même s'il n'a pas reçu le rapport de recherche internationale. Lorsque ce cas se produit, la demande selon le PCT est republiée accompagnée du rapport de recherche internationale lorsque celui-ci est reçu. La figure B.1.7 montre les délais de republication par le Bureau international des demandes selon le PCT avec les rapports de recherche, calculés à partir de la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international.

En 2011, 73,7% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans un délai de deux mois après réception de celui-ci par le Bureau international, et 95,9% dans un délai de trois mois. Depuis 2001, le délai de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale s'est progressivement amélioré, bien qu'une certaine régression ait été observée en 2011, ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans la sous-section B.1.8.

**Figure B.1.7: Délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international et la date de republication par le Bureau international.

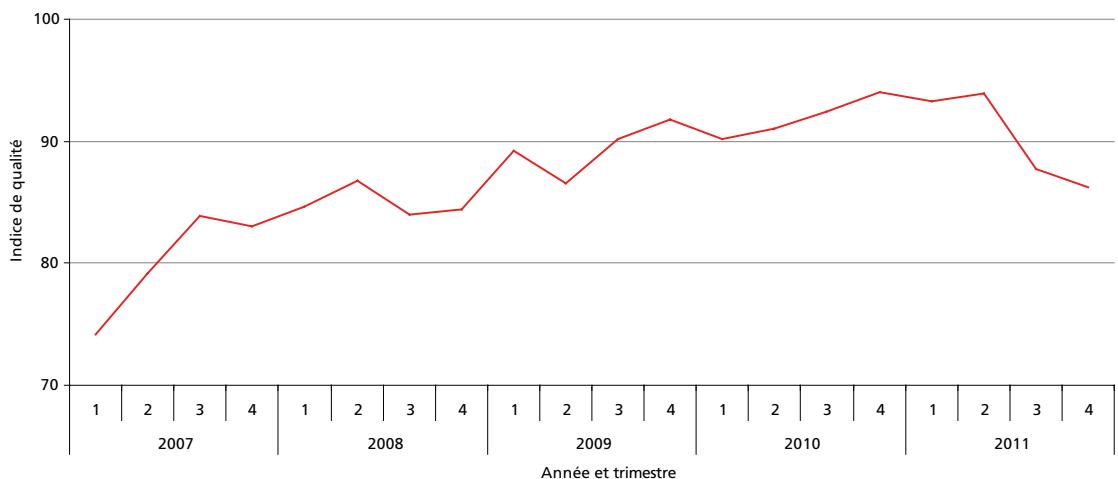
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.1.8 Indice de qualité

Afin de mesurer d'une manière simple et globale la qualité du travail effectué par le Bureau international, celui-ci a mis au point un indice de qualité agrégé, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois de ces indicateurs sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT: accusé de réception de la demande selon le PCT, publication et republication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de publications nécessaires pour corriger des erreurs de saisie dans les données bibliographiques.

La qualité mesurée au moyen de l'indice composite s'est notablement améliorée de 2007 au premier semestre de 2011. Toutefois, au second semestre, une dégradation de l'indice qualitatif a été enregistrée. L'accroissement des délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale est la principale cause de cette régression. Au deuxième trimestre de 2011, environ 86% des demandes étaient republiées dans un délai de deux mois, mais ce chiffre est tombé à 59% au dernier trimestre de 2011. L'accroissement des délais de transmission de la notification de la réception d'une demande selon le PCT était la deuxième cause de cette régression de la qualité, étant donné que 88% des notifications étaient transmises dans un délai de cinq semaines au dernier trimestre de 2011, ce qui correspond à une diminution de 9 points de pourcentage par rapport au résultat du premier trimestre.

**Figure B.1.8: Indice de qualité**



Note: L'indice de qualité est la moyenne simple: i) du pourcentage de formulaires PCT/IB/301 ("Notification de la réception de l'exemplaire original") envoyés dans un délai de cinq semaines après réception de la demande selon le PCT par le Bureau international; ii) du pourcentage de demandes selon le PCT publiées au plus tard six mois et trois semaines après la date du dépôt international; iii) du pourcentage de republications de rapports de recherche internationale dans les deux mois suivant la réception de ce rapport par le Bureau international; et iv) du pourcentage de corrections apportées aux données bibliographiques dans la demande selon le PCT publiée.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.1.9 Efficacité du traitement des demandes selon le PCT

La productivité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées aux activités d'appui et de gestion<sup>19</sup>. Le coût unitaire englobe donc le coût de toutes les activités du PCT, y compris la traduction, la communication, la gestion, etc.

Dans le calcul du coût unitaire, le coût de production comprend le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond aux dépenses assumées par le Bureau international (administration du système du PCT et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les dépenses des unités administratives d'appui (bâtiments, informatique et autres). Ces dernières sont pondérées pour ne prendre en compte que la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées est ajouté au coût unitaire étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.

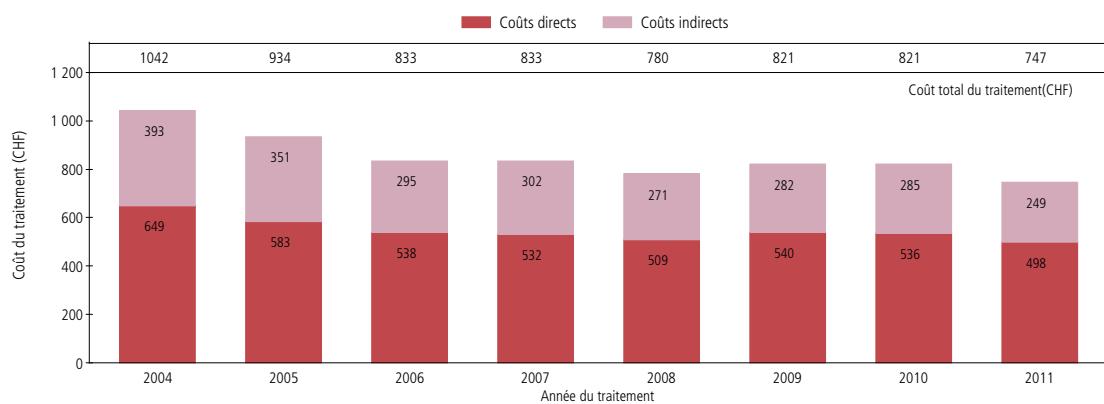
Formellement, le coût unitaire se définit comme suit:

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{Coût total de production}}{\text{Nombre de publications}} + \text{Coût de stockage}$$

La figure B.1.9 montre l'évolution du coût unitaire du traitement entre 2004 et 2011, avec une ventilation entre coûts directs et coûts indirects.

Le coût moyen du traitement d'une demande selon le PCT publiée a diminué de 9% en 2011 par rapport à 2010, pour s'établir à 747 francs suisses. Les principales causes de cette diminution sont un accroissement de 7,7% des demandes selon le PCT publiées en 2011 par rapport à 2010 associé à une légère baisse des dépenses globales (en particulier les dépenses indirectes).

**Figure B.1.9: Coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT publiée**



Note: Le coût moyen d'une demande selon le PCT publiée est une estimation obtenue en divisant le coût total de traitement par le nombre de demandes selon le PCT publiées. Les données rétrospectives ont été révisées et peuvent différer de celles figurant dans des publications précédentes.

Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2012.

19. La méthodologie complète peut être consultée à l'adresse [www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a\\_42/a\\_42\\_10-annex3.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_42/a_42_10-annex3.pdf).

## B.2

### OFFICES RÉCEPTEURS

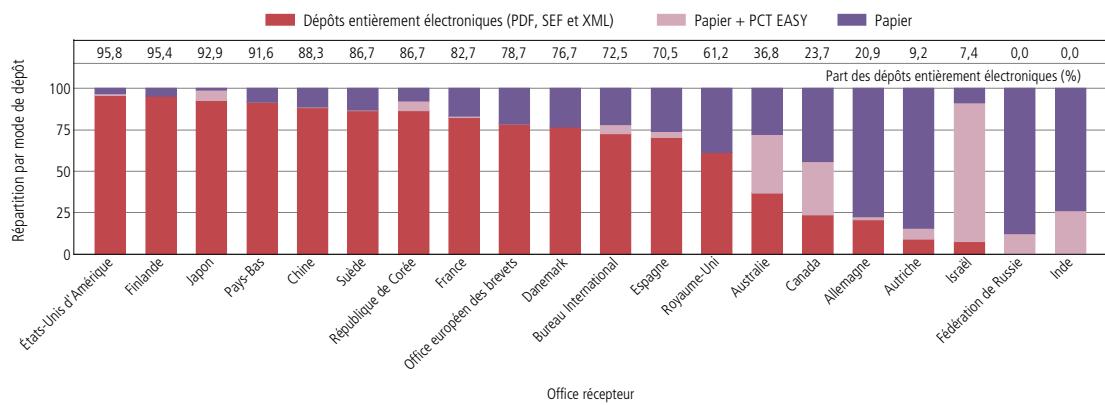
Une demande selon le PCT est déposée auprès d'un office récepteur, qui peut être un office de brevets national ou régional ou le Bureau international. Il existe 112 offices récepteurs, qui sont chargés de recevoir les demandes selon le PCT déposées, d'examiner leur conformité avec les exigences du PCT, de percevoir les taxes et de transmettre des copies de la demande pour la suite du traitement au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale. Les figures A.1.2 et A.1.3 montrent le nombre de demandes PCT déposées en 2011 auprès de certains offices récepteurs. Un tableau statistique figurant en annexe indique le nombre de demandes selon le PCT pour tous les offices et pays d'origine.

#### B.2.1 Répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt et office

La figure B.2.1 indique la répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs. Chaque office récepteur détermine les supports de dépôt que les déposants sont autorisés à utiliser.

On constate une variation considérable dans l'utilisation des diverses méthodes de dépôt selon les offices récepteurs. Le dépôt entièrement électronique représente plus de 90% de l'ensemble des demandes PCT déposées auprès des offices des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon et des Pays-Bas. En revanche, les offices de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de l'Inde et d'Israël ont reçu la majorité des demandes selon le PCT sur papier.

**Figure B.2.1: Répartition des supports de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs, 2011**



Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

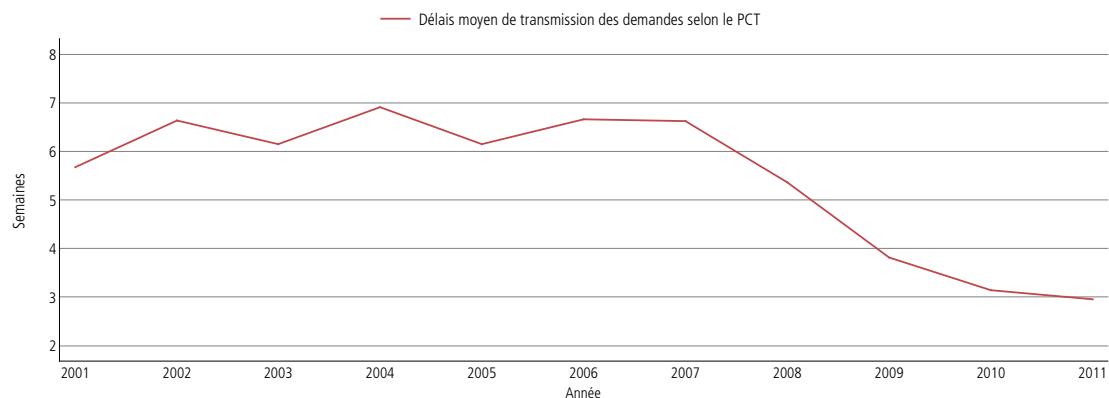
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.2.2 Délais de transmission des demandes selon le PCT

La figure B.2.2 présente des statistiques sur les délais moyens de transmission des demandes selon le PCT entre les offices récepteurs et le Bureau international<sup>20</sup>. Le PCT prévoit que la demande internationale doit parvenir au Bureau international avant l'expiration du 13<sup>e</sup> mois suivant la date de priorité. Les demandes selon le PCT sont habituellement déposées avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de priorité. Dans ce cas, le Bureau international devrait recevoir la demande dans les quatre semaines suivant la date du dépôt international.

Depuis 2007, les délais de transmission des demandes selon le PCT entre les offices récepteurs et le Bureau international se sont considérablement améliorés. Entre 2001 et 2007, le délai de transmission moyen était d'environ six semaines à compter de la date du dépôt international. Toutefois, en 2011, ce délai a été ramené à moins de trois semaines. Cette réduction tient en partie à l'utilisation accrue du dépôt électronique, qui a renforcé l'efficacité des transactions entre les offices récepteurs et le Bureau international.

**Figure B.2.2: Délais moyens de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19.4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

20. A Un exemplaire de la demande selon le PCT, dénommé exemplaire original, est transmis au Bureau international par l'office récepteur aux fins de traitement, publication et communication. Il est conservé dans les dossiers du Bureau international et est considéré comme la demande PCT authentique.

### B.2.3 Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée

La figure B.2.3 présente une ventilation des données de la figure B.2.2 selon trois catégories de durée.

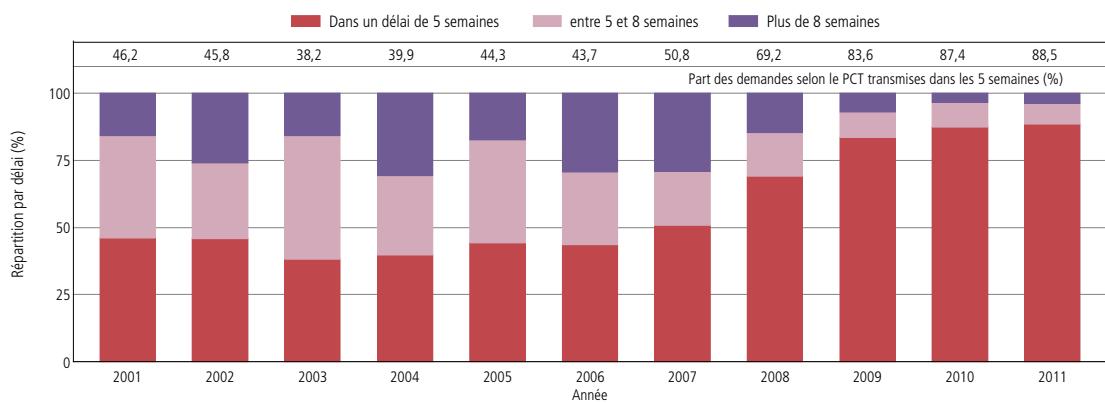
Les délais de transmission des demandes selon le PCT se sont considérablement améliorés depuis 2007.

En 2011, 88,5% des demandes selon le PCT ont été

transmises au Bureau international dans un délai de cinq semaines. Le délai de transmission s'est nettement amélioré au cours des trois dernières années.

La part des demandes selon le PCT transmises au Bureau international après huit semaines (3,8%) est restée pratiquement inchangée en 2011 par rapport à l'année précédente.

**Figure B.2.3: Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19,4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

#### B.2.4 Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée et office

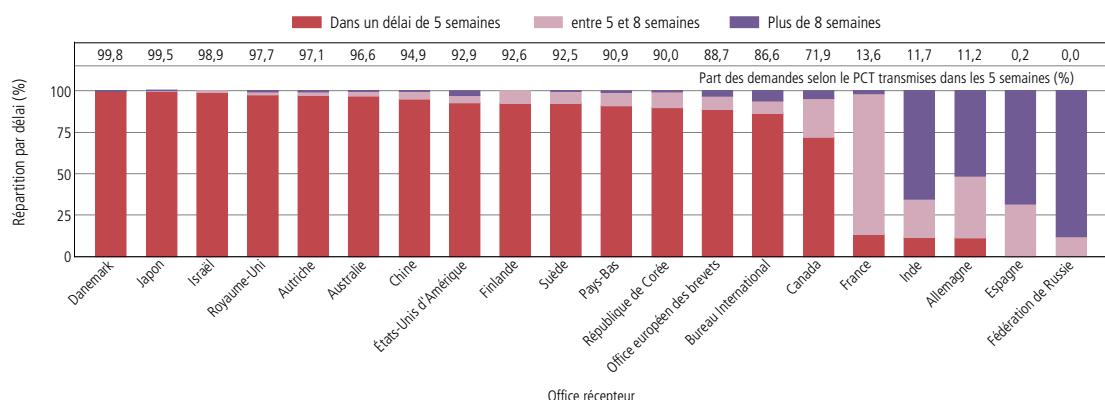
La figure B.2.4 présente des informations sur les délais de transmission des exemplaires originaux au Bureau international pour les 20 offices ayant reçu le plus grand nombre de demandes selon le PCT en 2011.

Le délai de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international varie considérablement selon les offices. Les offices du Danemark et du Japon ont transmis la quasi-totalité des demandes dans un délai

de cinq semaines. Les offices d'Israël, du Royaume-Uni et de l'Autriche ont transmis respectivement 98,9%, 97,7% et 97,1% des demandes selon le PCT dans les cinq semaines.

En revanche, les offices de la Fédération de Russie, de l'Espagne et de l'Inde ont affiché des délais de transmission élevés. Ainsi, 88% des demandes selon le PCT reçues par la Fédération de Russie ont été transmises au Bureau international après plus de huit semaines.

**Figure B.2.4: Délais de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international par durée et office récepteur, 2011**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19.4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## B.3

### ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale effectuée par une administration chargée de la recherche internationale. Les offices récepteurs ont des accords avec au moins une – et quelquefois plusieurs – administration chargée de la recherche internationale à cet effet. Lorsqu'un office récepteur a passé un accord avec plusieurs administrations chargées de la recherche internationale, le déposant d'une demande selon le PCT doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'administration chargée de la recherche internationale a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite donnant une analyse détaillée de la brevetabilité éventuelle de l'invention.

#### B.3.1 Rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine

Le tableau B.3.1 montre la répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale de 2007 à 2011. Il donne également des informations, pour chaque administration chargée de la recherche internationale, sur le nombre de rapports de recherche internationale établis pour les trois principaux pays d'origine qui les ont choisies. Depuis 2009, 14 offices de brevets nationaux ou organisations régionales agissent en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale<sup>21</sup>.

Avec 39,3% des rapports de recherche internationale établis, l'OEB est resté l'administration chargée de la recherche internationale la plus sollicitée en 2011.

Les administrations chargées de la recherche internationale qui ont enregistré les plus fortes augmentations annuelles du nombre de rapports de recherche internationale établis en 2011 par rapport à 2010 sont le Brésil (+40,6%), la Chine (+36,3%) et le Japon (+20,8%).

Pour la deuxième année consécutive, l'Office autrichien des brevets a enregistré un recul prononcé des rapports de recherche internationale établis, qui coïncide avec une augmentation de 1500 euros de sa taxe de recherche au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

21. Les offices de brevets nationaux de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte, bien qu'ayant été nommées en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale, ne fonctionnent pas encore en tant que tels (ce qui porte à 17 le nombre total d'administrations chargées de la recherche internationale).

**Tableau B.3.1: Répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine**

Administration chargée de la recherche internationale	Total plus les trois principales origines	Année de dépôt de la demande					Part 2011 (%)	Variation par rapport à 2010 (%)
		2007	2008	2009	2010	2011		
Australie	Australie	1 956	1 854	1 667	1 702	1 638		
	Singapour	310	370	328	400	383		
	Nouvelle-Zélande	348	328	270	270	276		
	<b>Total</b>	<b>2 811</b>	<b>2 753</b>	<b>2 666</b>	<b>3 426</b>	<b>3 139</b>	<b>1,7</b>	<b>-8,4</b>
Autriche	Inde	241	400	405	100	60		
	République de Corée	488	318	575	139	39		
	Brésil	247	277	253	27	18		
	<b>Total</b>	<b>1 168</b>	<b>1 193</b>	<b>1 588</b>	<b>409</b>	<b>251</b>	<b>0,1</b>	<b>-38,6</b>
Brésil	Brésil		65	307	433			
	États-Unis d'Amérique		0	3	2			
	Finlande		0	0	1			
	<b>Total</b>		<b>66</b>	<b>310</b>	<b>436</b>	<b>0,2</b>	<b>40,6</b>	
Canada	Canada	2 394	2 314	1 942	2 094	2 253		
	États-Unis d'Amérique	46	53	41	35	26		
	Barbade	15	26	11	4	12		
	<b>Total</b>	<b>2 529</b>	<b>2 478</b>	<b>2 053</b>	<b>2 208</b>	<b>2 355</b>	<b>1,3</b>	<b>6,6</b>
Chine	Chine	5 277	5 935	7 723	12 111	16 269		
	États-Unis d'Amérique	96	115	138	295	495		
	Inde	12	15	5	219	223		
	<b>Total</b>	<b>5 492</b>	<b>6 188</b>	<b>8 095</b>	<b>13 273</b>	<b>18 091</b>	<b>9,9</b>	<b>36,3</b>
Espagne	Espagne	922	957	1 087	1 154	1 110		
	Mexique	153	166	149	168	170		
	Chili	5	5	36	61	88		
	<b>Total</b>	<b>1 141</b>	<b>1 201</b>	<b>1 351</b>	<b>1 453</b>	<b>1 449</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,3</b>
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	27 911	19 291	13 834	14 143	14 313		
	Israël	979	850	652	713	664		
	Japon	242	241	135	124	204		
	<b>Total</b>	<b>30 506</b>	<b>21 380</b>	<b>15 462</b>	<b>15 902</b>	<b>16 285</b>	<b>9,0</b>	<b>2,4</b>
Fédération de Russie	Fédération de Russie	640	707	654	745	766		
	Ukraine	71	73	66	77	112		
	Hongrie	20	10	23	18	30		
	<b>Total</b>	<b>856</b>	<b>895</b>	<b>849</b>	<b>937</b>	<b>1 008</b>	<b>0,6</b>	<b>7,5</b>
Finlande	Finlande	687	635	845	903	918		
	Suède	17	18	6	3	5		
	Danemark	2	0	1	4	3		
	<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>660</b>	<b>860</b>	<b>921</b>	<b>932</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>
Institut nordique des brevets	Danemark		35	72	97	135		
	Norvège		64	158	189	120		
	Islande		2	3	9	9		
	<b>Total</b>		<b>102</b>	<b>239</b>	<b>299</b>	<b>277</b>	<b>0,2</b>	<b>-7,3</b>
Japon	Japon	25 837	26 983	28 307	30 597	37 070		
	République de Corée	3	4	3	70	64		
	États-Unis d'Amérique	49	54	61	91	44		
	<b>Total</b>	<b>25 947</b>	<b>27 117</b>	<b>28 446</b>	<b>30 856</b>	<b>37 262</b>	<b>20,5</b>	<b>20,8</b>
Office européen des brevets	Allemagne	17 697	18 698	16 690	17 425	18 430		
	États-Unis d'Amérique	22 421	21 152	17 882	16 952	17 475		
	France	6 375	6 918	6 991	7 054	7 236		
	<b>Total</b>	<b>75 387</b>	<b>77 910</b>	<b>69 959</b>	<b>68 928</b>	<b>71 432</b>	<b>39,3</b>	<b>3,6</b>
République de Corée	États-Unis d'Amérique	3 449	10 904	13 452	12 985	15 759		
	République de Corée	6 548	7 553	7 434	9 342	10 270		
	Canada	28	95	147	149	219		
	<b>Total</b>	<b>10 238</b>	<b>19 020</b>	<b>21 714</b>	<b>23 292</b>	<b>27 034</b>	<b>14,9</b>	<b>16,1</b>
Suède	Suède	2 061	1 894	1 554	1 383	1 404		
	Finlande	545	107	208	375	318		
	Norvège	346	201	117	126	131		
	<b>Total</b>	<b>3 131</b>	<b>2 338</b>	<b>2 039</b>	<b>2 074</b>	<b>1 949</b>	<b>1,1</b>	<b>-6,0</b>
Inconnu		2	5	19	28	0		
<b>Total</b>		<b>159 926</b>	<b>163 240</b>	<b>155 406</b>	<b>164 316</b>	<b>181 900</b>	<b>100</b>	<b>10,7</b>

Note: Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2011 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.3.2 Délais de transmission des rapports de recherche internationale

Pour garantir que le rapport de recherche internationale (ISR) soit publié avec la demande selon le PCT, le PCT prévoit que ce rapport doit être établi dans le délai suivant: trois mois à compter de la réception de la demande par l'administration chargée de la recherche internationale ou neuf mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

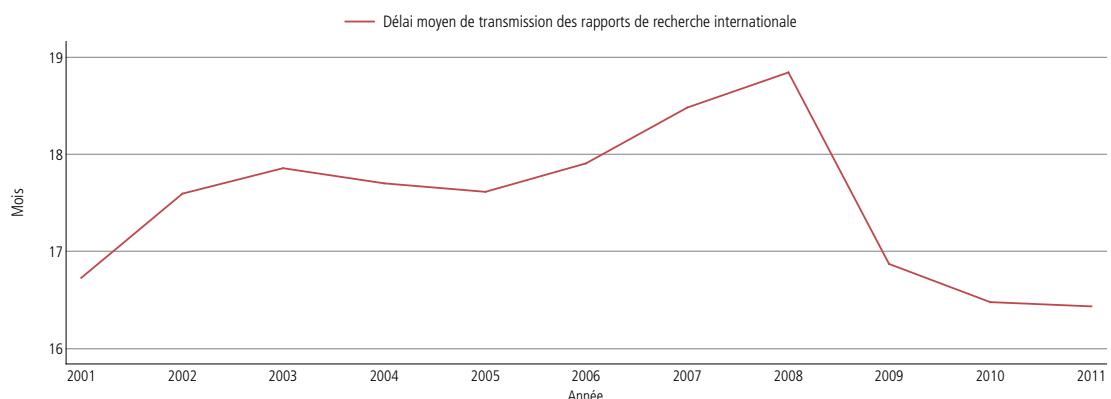
Dans la pratique, étant donné que les préparatifs techniques préalables à la publication d'une demande selon le PCT durent environ un mois et qu'ils doivent s'achever 15 jours avant la date de publication, l'établissement du rapport de recherche internationale dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité permet encore

au Bureau international de publier le rapport avec la demande. Les rapports de recherche internationale reçus au Bureau international une fois achevés les préparatifs techniques à des fins de publication sont publiés séparément plus tard.

La figure B.3.2 présente des informations sur les délais moyens de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international.

En 2011, le délai moyen de transmission des rapports de recherche internationale s'est établi à 16,4 mois, ce qui constitue le délai le plus court de la décennie. Depuis 2008, les délais se sont considérablement améliorés compte tenu de la transmission électronique d'une partie des rapports de recherche internationale.

**Figure B.3.2: Délais moyens de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport de recherche internationale au Bureau international.

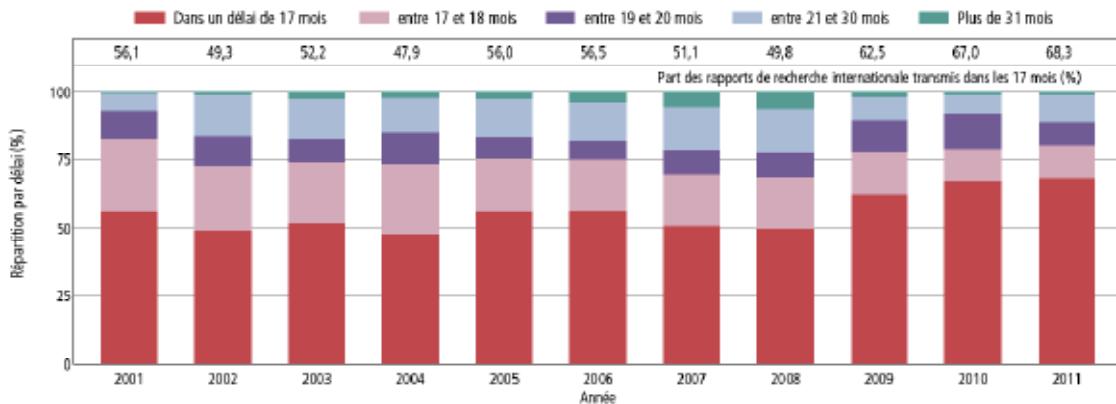
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.3.3 Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée

La figure B.3.3 présente les mêmes données que la figure B.3.2, mais ventilées en cinq catégories de durée de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international.

En 2011, 68,3% des rapports de recherche internationale ont été reçus par le Bureau international dans le délai de 17 mois. Toutefois, la part des rapports de recherche internationale reçus dans un délai supérieur à 20 mois a représenté 11% du total, soit une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à 2010.

**Figure B.3.3: Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport de recherche internationale au Bureau international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

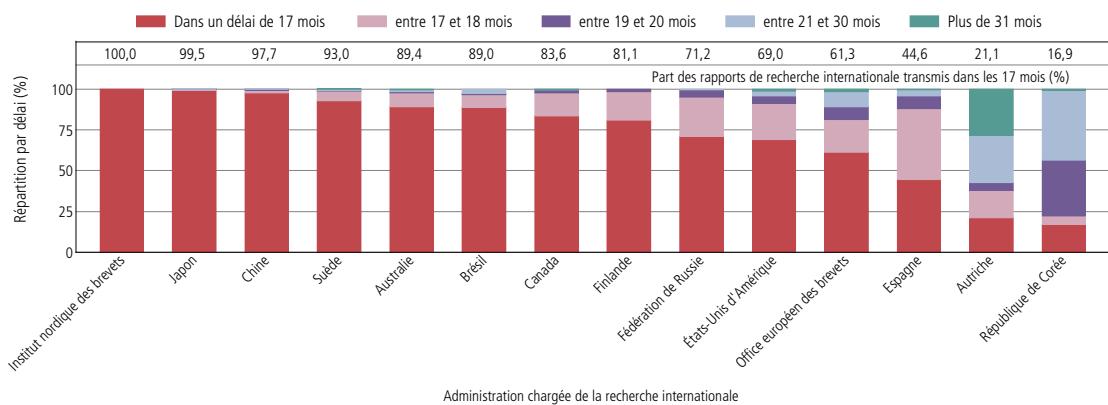
### B.3.4 Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée et administration chargée de la recherche internationale

La figure B.3.4 présente les mêmes informations pour 2011 que les figures B.3.2 et B.3.3, mais ventilées par administration chargée de la recherche internationale.

Les délais de transmission des rapports de recherche internationale varient de manière significative en fonction des administrations chargées de la recherche internationale. L'Institut nordique des brevets, le JPO et le SIPO ont respectivement transmis 100%, 99,5% et 97,7% des rapports de recherche internationale dans le délai de 17 mois. En revanche, 77,6% et 62,2% des rapports de recherche internationale établis respectivement par le KIPO et l'Office autrichien des brevets ont été reçus après la publication de la demande selon le PCT (plus de 18 mois à compter de la date de priorité).

La transmission tardive de la demande selon le PCT par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale influe de manière négative sur les délais de transmission par cette administration du rapport de recherche internationale au Bureau international.

**Figure B.3.4: Délais de transmission des rapports de recherche internationale par durée et administration chargée de la recherche internationale, 2011**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport de recherche internationale au Bureau international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## B.4

### ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

Depuis 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) permet aux déposants de demandes selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires, en sus des recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant.

#### B.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire établis par les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire

Le tableau B.4.1 indique la répartition des demandes de recherche internationale supplémentaire présentées par les déposants depuis le lancement de ce service, par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA).

En 2011, on a dénombré 41 demandes de recherche internationale supplémentaire, soit exactement le même nombre qu'en 2010. L'Office de la Fédération de Russie a reçu 76% de ces demandes.

**Tableau B.4.1: Répartition des rapports de recherche internationale supplémentaire par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire**

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire	Année de la recherche internationale supplémentaire		
	2009	2010	2011
Autriche		0	1
Fédération de Russie		3	7
Institut nordique des brevets	0	1	0
Office européen des brevets	23	35	31
Suède	2	2	2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## B.5

### ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Les déposants de demandes selon le PCT ont la faculté de demander un examen préliminaire international en présentant ce que l'on a coutume d'appeler une demande selon le chapitre II auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA). La sélection d'une IPEA compétente repose sur un accord négocié entre les offices récepteurs et les IPEA. Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) est envoyé au déposant, qui dispose ainsi de plus d'éléments pour décider d'entrer ou non dans la phase nationale du PCT. Le rapport est également transmis à tous les offices nationaux en leur qualité d'office "élu"<sup>22</sup>. Les offices nationaux, en examinant la demande selon le PCT durant la phase nationale, peuvent prendre en considération le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) lorsqu'ils examinent la brevetabilité de l'invention.

#### B.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par les administrations chargées de l'examen préliminaire international

Le tableau B.5.1 montre la répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par toutes les administrations chargées de l'examen préliminaire international ces cinq dernières années. Depuis 2009, 14 offices de brevets nationaux ou organisations régionales agissent en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international<sup>23</sup>.

Avec 47,6% de l'ensemble des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis, l'OEB a effectué la plus grande part des examens préliminaires. Plusieurs offices ont enregistré une augmentation du nombre de rapports publiés, l'USPTO et le JPO délivrant en 2011 respectivement 600 et 300 rapports internationaux sur la brevetabilité de plus qu'en 2010. Il s'agissait de la deuxième année consécutive d'augmentation pour l'USPTO.

Depuis 2004, une opinion écrite exposant les vues de l'examinateur sur la brevetabilité accompagne chaque rapport de recherche internationale, entraînant une diminution des demandes d'examen préliminaire ultérieur.

**Tableau B.5.1: Répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international**

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Année					Part 2011 (%)	Variation par rapport à 2010 (%)
	2007	2008	2009	2010	2011		
Australie	1 016	826	725	852	704	4,7	-17,4
Autriche	131	100	113	61	26	0,2	-57,4
Brésil				15	0,0		
Canada	462	419	427	258	183	1,2	-29,1
Chine	363	396	425	394	340	2,2	-13,7
Espagne	126	117	135	109	148	1,0	35,8
États-Unis d'Amérique	5 195	2 183	2 150	2 881	3 479	23,0	20,8
Fédération de Russie	105	90	109	62	65	0,4	4,8
Finlande	138	184	132	139	122	0,8	-12,2
Institut nordique des brevets			11	34	40	0,3	17,6
Japon	2 720	2 376	2 175	1 905	2 203	14,6	15,6
Office européen des brevets	11 244	10 855	9 587	8 266	7 194	47,6	-13,0
République de Corée	598	476	368	308	247	1,6	-19,8
Suède	714	724	523	409	357	2,4	-12,7
<b>Total</b>	<b>22 812</b>	<b>18 746</b>	<b>16 880</b>	<b>15 678</b>	<b>15 123</b>	<b>100</b>	<b>-3,5</b>

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

<sup>22</sup> On entend par "offices élus" les offices de brevets nationaux (ou régionaux) devant lesquels le déposant entend utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

<sup>23</sup> Les offices nationaux de brevets de l'Inde, d'Israël et de l'Égypte ont certes été désignés en tant qu'IPEA mais ils ne fonctionnent pas encore comme tels (ce qui porte à 17 le nombre total d'IPEA).

### B.5.2 Délais de transmission des rapports préliminaire internationaux sur la brevetabilité

Comme il le fait pour l'établissement des rapports de recherche, le règlement d'exécution du PCT fixe le délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir celui des délais ci-après qui expire le plus tard: 28 mois à compter de la date de priorité; six mois à compter du moment prévu pour le commencement de l'examen préliminaire; ou six mois à compter de la date de réception par l'IPEA de la traduction de la demande (le cas échéant).

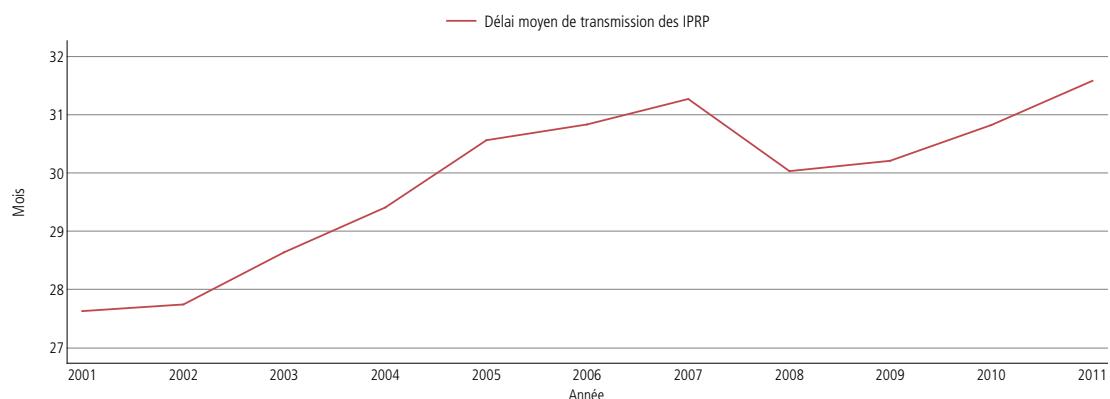
Dans la pratique, la plupart des déposants abordent la phase nationale du PCT immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, c'est-à-dire 30 mois après la date de priorité. L'établissement des IPRP avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité laisse donc aux requérants deux mois pour décider de leur entrée dans la phase nationale du PCT.

La figure B.5.2 montre les délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international. Les délais ont été calculés en utilisant la date à laquelle le Bureau international reçoit les rapports et non la date à laquelle les rapports ont été établis. Le calcul a donc pu être influencé par les délais de transmission.

Le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité a connu une augmentation marquée au cours de la dernière décennie. Depuis 2001, ce délai a augmenté de manière continue, 2008 étant la seule exception.

Depuis 2001, le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité s'est accru de 4 mois, passant de 27,6 mois en 2001 à 31,6 mois en 2011.

**Figure B.5.2: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

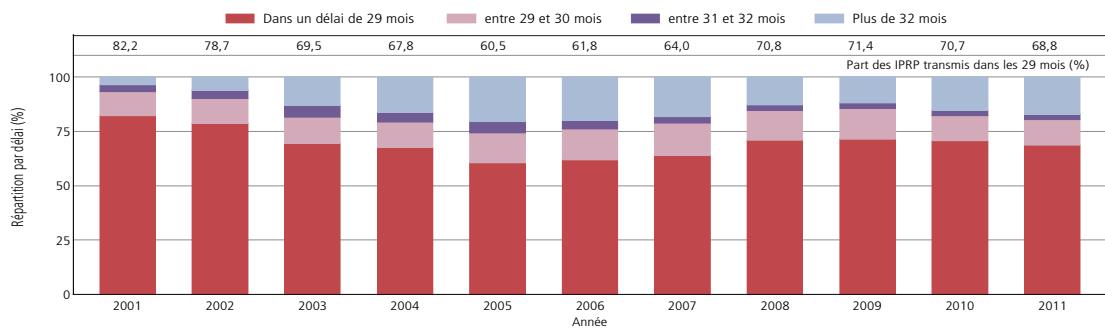
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

### B.5.3 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée

La figure B.5.3 présente les mêmes données que la figure B.5.2, mais ventilées en quatre catégories correspondant au délai de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international.

La part des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité transmis dans un délai inférieur à 29 mois (68,7%) a légèrement diminué depuis 2009 alors que la proportion de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité transmis dans un délai supérieur à 32 mois est passée de 11,9% à 17,2% au cours de la même période.

**Figure B.5.3: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international, par durée**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

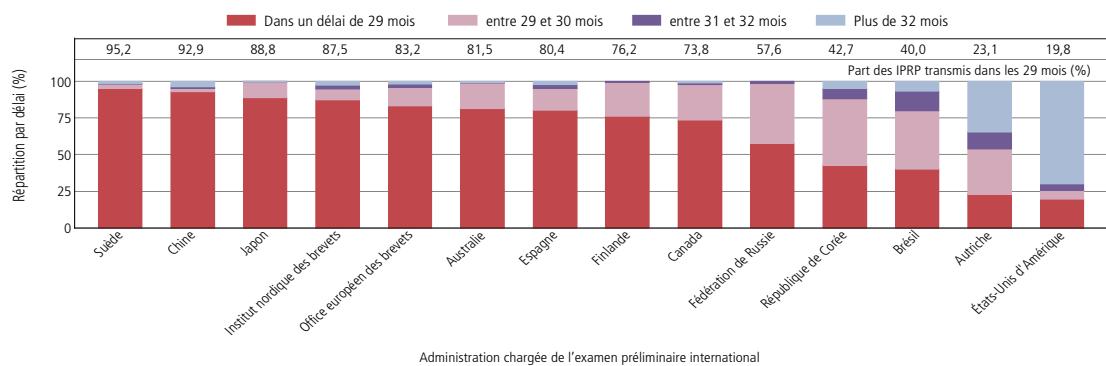
### B.5.4 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international

La figure B.5.4 présente les mêmes informations pour 2011 que les figures A.5.2 et A.5.3, mais ventilées par administration chargée de l'examen préliminaire international.

Le délai de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité varie de manière substantielle d'une administration chargée de l'examen préliminaire international à l'autre. Cela peut être dû à un certain nombre de facteurs, tels que la charge de travail et les échanges entre l'administration chargée de l'examen préliminaire international et le déposant avant l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

En 2011, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et le SIPO ont respectivement transmis 95,2% et 92,9% des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité dans un délai inférieur à 29 mois à compter de la date de priorité de la demande, alors que l'USPTO et l'Office autrichien des brevets ont transmis respectivement 69,9% et 34,6% de ces rapports dans un délai supérieur à 32 mois à compter de la date de priorité de la demande.

**Figure B.5.4: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international, par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international, 2011**



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012.

## B.6

### PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DE DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT (PCT-PPH)

Les projets pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) permettent aux déposants, sous réserve que les conditions nécessaires soient observées, d'accélérer les procédures d'examen dans la phase internationale du PCT et, généralement, d'obtenir un brevet plus rapidement auprès des offices participants.

En 2011, 27 projets pilotes PCT-PPH étaient en cours, avec la participation de 17 offices et 13 administrations internationales.

#### B.6.1 Nouveaux projets pilotes PCT-PPH

En 2011, les offices ci-après ont lancé des projets pilotes bilatéraux PCT-PPH pour les demandes selon le PCT ayant fait l'objet d'une opinion écrite favorable de l'administration chargée de la recherche internationale ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, ou lorsqu'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité positif a été établi par l'un des offices participants:

- Office australien des brevets (IP Australia) et USPTO;
- Commission nationale des brevets et de l'enregistrement de la Finlande et USPTO
- Office suédois des brevets et de l'enregistrement et USPTO
- JPO et Office suédois des brevets et de l'enregistrement
- JPO et Institut mexicain de la propriété industrielle
- Institut nordique des brevets et USPTO
- Office danois des brevets et des marques et JPO
- Office danois des brevets et des marques et USPTO
- JPO et Institut nordique des brevets
- JPO et SIPO
- Office norvégien de la propriété industrielle et USPTO
- Office islandais des brevets et JPO
- Office islandais des brevets et USPTO
- Office norvégien de la propriété industrielle et JPO
- SIPO et USPTO

Par ailleurs, la portée du programme pilote entre le KIPO et l'USPTO a été étendue, et un projet pilote PCT-PPH unilatéral a également été entrepris à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

### B.6.2 Demandes PCT-PPH par administration internationale et office

Le tableau B.6.2 montre la répartition des demandes PCT-PPH présentées en 2011 par administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international et par office désigné ou élu.

En 2011, quelque 2850 demandes d'examen accéléré PCT-PPH ont été présentées durant la phase nationale.

Avec 1877 demandes, l'USPTO a reçu la plus grosse part des demandes PCT-PPH, suivi du JPO (789) et de l'OEB (144). Huit des 17 offices participants ont reçu des demandes de ce type en 2011.

Les administrations internationales les plus sollicitées (en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international) étaient le JPO (avec 1100 demandes selon le PCT), suivi de l'OEB (775) et du KIPO (663).

**Tableau B.6.2: Répartition des demandes PCT-PPH par administration internationale et office d'entrée dans la phase nationale du PCT, 2011**

Administration internationale	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT								Total
	US	JP	EP	CA	AU	CN	RU	SE	
Japon	372	583	138	-	-	7	-	0	1 100
Office européen des brevets	581	194	-	-	-	-	-	-	775
République de Corée	663	-	-	-	-	-	-	-	663
États-Unis d'Amérique	126	7	6	-	5	0	1	0	145
Australie	88	-	-	-	3	-	-	-	91
Suède	21	5	-	-	-	-	-	1	27
Canada	3	-	-	20	-	-	-	-	23
Autriche	8	-	-	-	-	-	-	-	8
Fédération de Russie	6	-	-	-	-	-	-	-	6
Espagne	4	0	-	-	-	-	-	-	4
Institut nordique des brevets	3	0	-	-	-	-	-	-	3
Chine	2	0	-	-	-	-	-	-	2
<b>Total</b>	<b>1 877</b>	<b>789</b>	<b>144</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2 847</b>

Note: AU (Australie), CA (Canada), CN (Chine), EP (Office européen des brevets), JP (Japon), RU (Fédération de Russie), SE (Suède), US (États-Unis d'Amérique) et - (sans objet).

Source: OMPI, sur la base de données du JPO, mars 2012.

### B.6.3 Statistiques supplémentaires sur les demandes PCT-PPH

Le tableau ci-après contient une comparaison des statistiques de 2011 concernant les demandes selon la voie PCT-PPH et le nombre total de demandes de brevet pour certains éléments clés de la procédure d'examen. Compte tenu des différences importantes dans les procédures de délivrance des offices, une comparaison entre offices ne serait pas pertinente.

Les taux de délivrance et de premières décisions positives sont nettement plus élevés pour les demandes PCT-PPH, alors que le temps de latence est inférieur et que le nombre d'actions est réduit.

**Tableau B.6.3: Statistiques supplémentaires sur les demandes selon la voie PCT-PPH, 2011**

Autres statistiques	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT					
	AU	CA	JP	KR	RU	US
<b>Pourcentage de délivrance (%)</b>						
Demandes PCT-PPH	100	100	95			91
Toutes demandes confondues	64	59				49
<b>Pourcentage de premières décisions positives (%)</b>						
Demandes PCT-PPH	33	75	58			19
Toutes demandes confondues	5	11				14
<b>Délai moyen pour la première décision (mois)</b>						
Demandes PCT-PPH	0,5	1,0	1,9	2,2	1,3	4,3
Toutes demandes confondues	22,2	26,3	16,8	11,0	23,6	
<b>Délai moyen pour la décision finale (mois)</b>						
Demandes PCT-PPH	1,7	2,5	3,5			7,0
Toutes demandes confondues	40,5	32,4				33,8
<b>Délai moyen pour les décisions des offices</b>						
Demandes PCT-PPH	0,7	0,3	0,5			1,6
Toutes demandes confondues	1,6	1,1				2,6

Note: AU (Australie), CA (Canada), JP (Japon), KR (République de Corée), RU (Fédération de Russie), US (États-Unis d'Amérique).

Source: OMPI, sur la base de données du JPO, mars 2012.

# SECTION C

## DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT

### C.1

#### SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE

Le service de recherche PATENTSCOPE est la source d'information officielle sur les dépôts de demandes de brevet PCT publiées. Ce service gratuit donne également accès aux collections de brevets nationales ou régionales d'offices du monde entier. Il contient plus de 10 millions de documents de brevet et offre un large éventail de fonctions pour simplifier les recherches et améliorer la pertinence des résultats. Les principales nouveautés apportées en 2011 sont les suivantes:

##### C.1.1 Nouvelle interface de recherche

Après huit années de service, l'ancienne interface de recherche PATENTSCOPE a été abandonnée en octobre 2011 et remplacée par un nouveau système. Ce nouveau système est conçu pour prendre en charge l'ensemble des fonctions, champs et syntaxes de recherche précédents, tout en tirant parti des dernières innovations en matière de recherche en code libre et de technologies Web, et offre de nouvelles fonctions et une couverture améliorée des collections.

Cette nouvelle version peut être personnalisée par les utilisateurs selon leurs besoins. En créant un compte, les utilisateurs peuvent: sauvegarder leurs paramètres préférés, tels que l'interface de recherche par défaut et la longueur de la liste des résultats; sauvegarder leurs requêtes; et télécharger des listes contenant jusqu'à 100 résultats. L'éventail des langues de l'interface de recherche a également été élargi et comprend désormais le coréen, l'espagnol et le russe outre les interfaces existantes en allemand, en anglais, en chinois, en français, en japonais et en portugais.

Une nouvelle interface, PATENTSCOPE Mobile, permet aux utilisateurs de Smartphones d'effectuer rapidement et aisément des recherches parmi les documents de brevet<sup>24</sup>

##### C.1.2 Nouvelles collections nationales

Les collections de brevets nationales de la Fédération de Russie (y compris les documents de l'Union soviétique), de l'OEB et de la République dominicaine ont été ajoutées au service de recherche PATENTSCOPE. La collection LATIPAT (base de données de documents de brevet en espagnol et en portugais déposés en Europe et en Amérique latine), qui est en cours d'intégration dans le service de recherche PATENTSCOPE, comprend désormais des données du Chili, d'El Salvador, de l'Équateur, du Honduras et du Nicaragua. Le service PATENTSCOPE donne à présent accès aux données de 27 offices, portant à plus de 8 millions le nombre total de documents de brevet pouvant faire l'objet de recherches.

##### C.1.3 Nouvelle fonction relative à la concession de licences selon le PCT

L'OMPI a mis en œuvre une nouvelle fonction permettant aux déposants de demandes selon le PCT de faire part de leur volonté de concéder des licences sur leurs inventions<sup>25</sup>. Cette nouvelle fonction, disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, permet d'indiquer les souhaits des déposants concernant la concession de licences dans le service PATENTSCOPE parmi les données bibliographiques relatives à une demande particulière. La requête correspondante sera également intégrée en tant que document distinct sous l'onglet "Documents" du service PATENTSCOPE. L'existence d'indications relatives à la concession de licences a en outre été ajoutée aux critères de recherche dans PATENTSCOPE.

24 [www.wipo.int/patentscope/search/mobile/index.jsf](http://www.wipo.int/patentscope/search/mobile/index.jsf)

25 [www.wipo.int/pct/fr/forms/ib/editable/ed\\_ib382.pdf](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/ib/editable/ed_ib382.pdf)

#### C.1.4 Outil de traduction pour les utilisateurs du service PATENTSCOPE

L'OMPI a mis au point un nouvel outil pour aider les utilisateurs du service PATENTSCOPE à traduire les titres et les abrégés des inventions du français vers l'anglais et du chinois vers l'anglais et vice versa<sup>26</sup>. Cet outil vient compléter le moteur de traduction Google™ Translate, introduit en 2010, ainsi que l'option de recherche multilingue CLIR, qui permet aux utilisateurs d'accéder à la traduction automatique des descriptions et des revendications des documents de brevet figurant dans PATENTSCOPE, dans toutes les langues prises en charge par ces programmes. D'autres paires de langues, notamment le coréen vers l'anglais et le japonais vers l'anglais, sont actuellement à l'étude.

En outre, le chinois, le coréen, le portugais et le russe ont été ajoutés à la fonction de recherche multilingue, qui était déjà disponible en allemand, en anglais, en espagnol, en français et en japonais. Cet outil recherche les synonymes des termes de la requête et les traduit ensuite dans plusieurs autres langues à l'aide d'un logiciel spécial élaboré par l'OMPI, améliorant ainsi l'exhaustivité des résultats des recherches effectuées sur le service PATENTSCOPE.

Grâce à la collaboration entre l'OMPI et le KIPO, un nouvel outil permettant de traduire les demandes selon le PCT du coréen vers l'anglais est maintenant disponible sur le site Web PATENTSCOPE. Avec le nombre croissant de demandes selon le PCT déposées en coréen, ce service facilitera considérablement l'accès à l'information en matière de brevets en coréen.

L'OMPI a également mis au point un nouveau produit linguistique, le corpus de demandes en parallèle (COPPA), qui contribue à améliorer la qualité des systèmes de traduction automatique de documents de brevet. COPPA utilise la base de données PATENTSCOPE pour établir un "corpus" bilingue constitué de plus de huit millions de segments parallèles de texte en anglais et en français et comprenant plus de 170 millions de mots. D'autres paires de langues seront ajoutées à l'avenir si l'OMPI

dispose d'un volume suffisant de données et des droits de rediffusion correspondants.

## C.2

### NOUVELLES RESSOURCES INTERNET POUR LES DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT

L'OMPI continue d'offrir de nouvelles ressources en ligne aux déposants de demandes selon le PCT afin de faciliter les procédures administratives et juridiques et d'améliorer l'ensemble du processus du PCT. Les ressources en ligne permettent également à l'OMPI d'informer rapidement et efficacement les déposants de demandes selon le PCT des notifications importantes ou des changements à venir dans le système du PCT. Au cours de 2011, outre la mise à jour régulière des textes juridiques et des procédures existants, les nouvelles ressources indiquées ci-après ont été mises en ligne:

#### C.2.1 1 Système ePCT

Le système ePCT assure un accès électronique sécurisé aux dossiers des demandes selon le PCT<sup>27</sup>. Il permet aux déposants d'examiner et de consulter de manière sécurisée les données bibliographiques et les documents les plus récents contenus dans leur demande, y compris ceux qui n'ont pas encore été publiés. Certains documents qui ne sont pas accessibles au public via le service PATENTSCOPE après la publication (p. ex., des documents relatifs au chapitre II) sont aussi accessibles par l'intermédiaire du système ePCT.

Le système ePCT rationalise les processus opérationnels et les méthodes de communication, non seulement entre les déposants et le Bureau international, mais également entre toutes les parties prenantes au processus du PCT, y compris les offices et les administrations internationales.

26 [www.wipo.int/patentscope/translate/translate.jsf](http://www.wipo.int/patentscope/translate/translate.jsf)

27 [pct.wipo.int/LoginForms/eptc.jsp](http://pct.wipo.int/LoginForms/eptc.jsp)

En janvier 2011, le Bureau international a lancé une première version d'essai du système ePCT pour un premier groupe d'utilisateurs pilotes. En mai 2011, le système pilote ePCT a été mis à la disposition des utilisateurs pilotes avec des données de production (limitées aux demandes selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur à l'aide du logiciel PCT-SAFE et un certificat numérique de l'OMPI). En octobre 2011, un environnement de démonstration pleinement opérationnel a été proposé à tous les utilisateurs du PCT aux fins d'évaluation. La première version complète du système ePCT en environnement de production, diffusée en décembre 2011, a été mise à la disposition de tous les déposants pour toutes les demandes selon le PCT déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, quel que soit le support (électronique ou papier) ou l'office récepteur.

#### C.2.2 Avertissement concernant les taxes

Afin de sensibiliser les utilisateurs à certaines pratiques frauduleuses, des informations concernant les messages fallacieux reçus par des utilisateurs PCT ont été publiées sur le site Web de l'OMPI et sont maintenant disponibles en plusieurs langues. Des entités mal intentionnées envoient à des déposants de demandes selon PCT, à des inventeurs ou à des agents de brevets des factures pour des services qui ne sont pas assurés par l'OMPI et qui sont sans rapport avec le traitement des demandes selon le PCT. Un texte standard est également mis à la disposition des conseils en brevets pour leur permettre d'informer les déposants et les inventeurs sur ces demandes peu scrupuleuses.

#### C.2.3 Autres faits nouveaux

L'Office autrichien des brevets et l'Office israélien des brevets ont commencé à recevoir et à traiter les demandes selon le PCT sous forme électronique en 2011 et l'Office norvégien de la propriété industrielle a commencé, le 2 janvier 2012. Cela porte à 25 le nombre d'offices récepteurs qui acceptent les dépôts électroniques.

Des mises à jour du logiciel PCT-SAFE ont été diffusées en janvier, avril, juin, octobre et décembre 2011. Ces mises à jour visent à permettre le dépôt électronique auprès des trois offices susmentionnés agissant en tant qu'offices récepteurs, à tenir compte de l'adhésion de nouveaux États contractants du PCT et d'autres modifications du système du PCT, à assurer la compatibilité du logiciel avec le système d'exploitation MS Windows 7 et à améliorer les fonctions et l'ergonomie générale.

De plus en plus d'offices récepteurs adoptant le dépôt électronique, le nombre d'offices qui acceptent les dépôts PCT-EASY diminue. Les offices de la Norvège et des Pays-Bas ont annoncé qu'ils n'accepteraient plus les demandes selon le PCT avec des requêtes au format PCT-EASY.

Le *Guide du déposant du PCT* révisé a été publié en anglais, en français, en japonais et, pour la première fois, en russe<sup>28</sup>. Les annexes en anglais et en français du guide (concernant les États contractants du PCT et leurs rôles en tant qu'offices et administrations) ont été mises à jour 48 fois, ce qui représente plus de 2 000 pages d'informations nouvelles. Les mises à jour ont normalement lieu sur une base hebdomadaire.

Le règlement d'exécution du PCT a, pour la première fois, été publié dans des versions complètement actualisées en allemand, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en italien, en portugais et en russe.

Le Service de téléchargement en ligne de documents du PCT, qui permet aux déposants de soumettre au Bureau international des documents postérieurement au dépôt par voie électronique au moyen d'une interface Web, est désormais disponible en français et en anglais.

28 [www.wipo.int/pct/fr/appguide/index.jsp](http://www.wipo.int/pct/fr/appguide/index.jsp)

## C.3

### NOUVELLES RESSOURCES INTERNET POUR LES OFFICES

L'OMPI offre aux offices un large éventail de ressources Internet pour l'exécution de leurs tâches relatives au PCT. Ces ressources visent à faciliter et améliorer la communication des données et des documents entre le Bureau international et les offices. Les faits saillants indiqués ci-après ont notamment marqué l'année 2011:

#### C.3.1 Enquête de satisfaction auprès des offices du PCT

L'Enquête de satisfaction auprès des offices du PCT, portant sur les services que le Bureau international a apportés aux offices en 2010, a été envoyée à 147 offices agissant en tant qu'offices récepteurs, administrations chargées de la recherche internationale, administrations chargées de l'examen préliminaire international ou offices désignés ou élus selon le PCT. Les résultats de l'enquête ont été publiés sur le site Web du PCT en juin 2011<sup>29</sup>.

#### C.3.2 Remplacement du système PCT-COR par PADOS

Le Système PCT de commande automatique de documents (PADOS), qui a remplacé le système de communication sur demande (PCT-COR), améliore les fonctionnalités accessibles aux offices qui demandent des documents à l'appui du traitement des demandes internationales dans la phase nationale.

Le système PADOS permet aux offices de commander un éventail de documents plus large que le système PCT-COR. Il est fondé sur une nouvelle technologie qui supprime la nécessité d'une procédure d'installation particulière.

Le système PADOS offre un système de commande simplifié, y compris un gestionnaire de profil des offices pour la sélection du type de document et une fonction

de liste de diffusion. Intégré au système d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI), il donne accès aux documents selon les spécifications minimales du système PCT-EDI<sup>30</sup>, au lieu d'utiliser des formats propres au système PCT-COR. Le nouveau système assure une communication instantanée des documents, alors que le système PCT-COR était davantage orienté sur une communication par lots dans les 24 heures.

#### C.3.3 Nouvelle version du logiciel PCT-ROAD

Le système de gestion à l'intention des offices récepteurs du PCT (PCT-ROAD), mis au point par le KIPO et l'OMPI, permet aux offices récepteurs d'accepter les demandes selon le PCT entièrement électroniques déposées sur support matériel et de traiter les demandes selon le PCT de manière électronique, qu'elles aient été déposées par la voie électronique exclusivement, sur papier et accompagnées d'une copie sous forme électronique (mode PCT-EASY) ou sur papier uniquement. En mars 2011, une nouvelle version du logiciel PCT-ROAD a été lancée, en anglais et en espagnol, qui constitue une amélioration sur les plans de la stabilité, des performances et des échanges de données avec le Bureau international.

29 [www.wipo.int/pct/fr/activity/pct\\_office\\_survey\\_2010.pdf](http://www.wipo.int/pct/fr/activity/pct_office_survey_2010.pdf)

30 [www.wipo.int/patentscope/en/pct-edi/documents/](http://www.wipo.int/patentscope/en/pct-edi/documents/)

## C.4

### FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Les modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur ou ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT, ainsi que les principaux changements apportés au niveau national ou régional qui ont une incidence sur les dépôts selon le PCT, sont présentés ci-après:

#### C.4.1 Modifications du cadre juridique

Les modifications adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2010 sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Elles consistaient à apporter des changements mineurs et des précisions dans les domaines suivants:

- a) la manière dont les corrections d'erreurs manifestes autorisées par l'administration chargée de l'examen préliminaire international sont mises à la disposition d'offices désignés et du public;
- b) les traductions qui peuvent s'avérer nécessaires pour ce qui est des modifications apportées aux articles 19 et 34 du PCT et des lettres les accompagnant;
- c) la sanction qui peut être appliquée par une administration chargée de l'examen préliminaire international en cas de défaut de remise d'une lettre indiquant la raison d'être d'une modification; et
- d) les feuilles qui devraient être incorporées sous la forme d'annexes au rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Les modifications suivantes ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre/octobre 2011 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012:

- a) suppression de la possibilité de demander à l'office récepteur de se procurer les documents de priorité auprès d'une bibliothèque numérique et assouplissement du délai pour demander au Bureau international de se procurer les documents de priorité auprès d'une bibliothèque numérique (règle 17.1.b-bis) du règlement d'exécution du PCT;
- b) précision concernant les délais pour la correction d'irrégularités selon l'article 11 du PCT (règle 20.7 du règlement d'exécution du PCT);
- c) incorporation des documents de brevet chinois dans la documentation minimale du PCT (règle 34 du règlement d'exécution du PCT); et
- d) remplacement de la règle 82.2 du règlement d'exécution du PCT (interruption du service postal) par la nouvelle règle 82quater (excuse de retard dans l'observation de certains délais) permettant aux offices d'excuser un retard dans l'observation de certains délais en cas de force majeure.

Les modifications des instructions administratives du PCT apportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 concernent principalement la correction, la rectification ou la modification de listages des séquences. D'autres modifications ont également été apportées aux instructions administratives et au Guide du déposant du PCT avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011, compte tenu des modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur à cette date.

En outre, des modifications ont été apportées aux directives à l'intention des offices récepteurs du PCT compte tenu des modifications du règlement d'exécution du PCT entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Des modifications ont été également apportées à l'approche commune quant à la qualité énoncée au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

#### C.4.2 Autres faits nouveaux

Suite à l'entrée en vigueur, au 24 septembre 2011, du Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) à l'égard du Rwanda, toute demande selon le PCT déposée à cette date ou à une date ultérieure comprend la désignation de cet État pour un brevet ARIPO ainsi que pour un brevet national. Par ailleurs, à compter de cette date, les nationaux et les résidents du Rwanda peuvent déposer des demandes selon le PCT auprès de l'ARIPO agissant en tant qu'office récepteur, outre leur office récepteur national ou le Bureau international.

Le 26 octobre 2011, la République de Moldova a déposé une notification de dénonciation de la Convention sur le brevet eurasien, qui prendra effet le 26 avril 2012. Cela signifie que toute demande selon le PCT déposée le 26 avril 2012 ou après cette date contiendra la désignation de la République de Moldova uniquement pour un brevet national et non pour un brevet eurasien. En outre, à compter du 26 avril 2012, l'Office eurasien des brevets ne sera plus un office récepteur compétent pour traiter les demandes selon le PCT déposées par des nationaux et des résidents de la République de Moldova.

## C.5

### RÉUNIONS

Plusieurs réunions ont lieu chaque année entre les administrations internationales du PCT, le Bureau international, les États membres de l'Union du PCT et les offices pour assurer le bon fonctionnement du système, améliorer ses performances et faciliter son utilisation. Les principaux faits nouveaux survenus en 2011 sont indiqués ci-après.

#### C.5.1 Réunion des administrations internationales

La dix-huitième Réunion des administrations internationales du PCT (MIA) s'est tenue à Moscou du 15 au 17 mars 2011. Les discussions ont porté sur les questions suivantes:

- a) un rapport du sous-groupe chargé de la qualité créé à la réunion précédente et la nécessité de veiller à ce qu'il élabore des recommandations relatives à des mesures d'amélioration de la qualité, ainsi que les questions de procédure qui avaient concentré l'essentiel des efforts jusqu'ici;
- b) la proposition du Bureau international relative à la mise en œuvre d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT, et l'importance du retour d'information de la part des offices désignés;
- c) un projet pilote pour évaluer la viabilité de la collaboration entre offices en matière de recherche et d'examen, ainsi que les plans de mise en œuvre d'un deuxième projet pilote à plus grande échelle (la Réunion est convenue de poursuivre l'examen des préoccupations relatives aux difficultés soulevées par le partage d'informations sur les stratégies de recherche et d'examiner la possibilité d'harmoniser les textes standard utilisés dans les opinions écrites);
- d) une proposition de modification de la règle 34 du règlement d'exécution du PCT afin d'ajouter la documentation de brevet chinoise à la documentation minimale du PCT;
- e) une proposition tendant à réviser les normes de présentation des listages des séquences;

- f) des propositions de réduction des coûts et des délais moyennant la transmission des copies de recherche de l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale par l'intermédiaire du Bureau international à l'aide du système PCT-EDI; et
- g) des propositions du Bureau international visant à permettre à tout office d'inclure automatiquement ses documents de brevet nationaux dans la documentation minimale du PCT et à trouver une solution satisfaisante pour les modifications des demandes selon le PCT déposées au format XML.

#### C.5.2 Groupe de travail du PCT

À sa quatrième session tenue à Genève du 6 au 9 juin 2011, le Groupe de travail du PCT a recommandé des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT qui ont été ensuite adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT, comme indiqué au paragraphe C.4.1 ci-dessus. Le groupe de travail a également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT. Il a pris note des rapports sur l'élaboration d'un système d'observations par les tiers, d'un projet pilote sur collaboration en matière de recherche et d'examen et de l'utilisation limitée du service de recherche internationale supplémentaire, de documents sur l'expérience d'un office visant à encourager une utilisation plus efficace de la phase internationale et sur l'extension future du système ePCT de consultation privée des dossiers en ligne, ainsi que des déclarations faites par les délégations sur la contribution du Groupe de travail du PCT à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

#### C.5.3 Assemblée de l'Union du PCT

À sa quarante-deuxième session tenue à Genève à l'occasion des assemblées des États membres de l'OMPI réunies en 2011, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, comme indiqué au paragraphe C.4.1 ci-dessus, et a pris note

des rapports sur les travaux entrepris par la Réunion des administrations internationales du PCT et le Groupe de travail du PCT.

## C.6

### FORMATION SUR LE PCT

Le Bureau international propose des séances de formation et offre du matériel de formation pour la présentation du système du PCT à un large éventail de parties intéressées dans le monde entier. Les principaux faits nouveaux survenus en 2011 sont indiqués ci-après.

#### C.6.1 Séminaires

La Division juridique du PCT a participé à 82 séminaires tenus dans 23 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Mexique, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie) et au siège de l'OMPI. Ces séminaires ont été dispensés en six langues (allemand, anglais, chinois, espagnol, français et japonais). En 2011, les membres de la Division juridique du PCT ont également présenté 35 exposés sur le PCT.

#### C.6.2 Webinaires

En 2011, 755 participants ont pris part à 12 séminaires sur le Web. Les enregistrements et les exposés en format PowerPoint qui les accompagnent sont disponibles sur le site Internet du PCT<sup>31</sup>.

#### C.6.3 Enseignement à distance

Le cours d'enseignement à distance sur le PCT intitulé "Introduction au PCT", qui est disponible dans les 10 langues de publication du PCT, a été suivi sur l'Internet par 3319 participants dans 140 pays.

<sup>31</sup> [www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html](http://www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html)



# TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau ci-dessous montre le nombre des demandes internationales déposées par la voie du PCT en 2011 et le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2010 par office et par pays (ou territoire) d'origine<sup>32</sup>.

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci-dessous: l'Office algérien a reçu trois demandes selon le PCT en 2011 et 692 entrées dans la phase nationale du PCT en 2010, alors que les déposants résidant en Algérie ont déposé quatre demandes selon le PCT en 2011 et une entrée dans la phase nationale du PCT en 2010.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2011		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2010	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Afrique du Sud	ZA	92	308	5 562	787
Albanie	AL	0	0	1	2
Algérie	DZ	3	4	692	1
Allemagne	DE	1 518	18 568	3 728	55 234
Andorre	AD	s.o.	3	s.o.	6
Antigua-et-Barbuda	AG	0	1	--	7
Arabie saoudite	SA	s.o.	147	s.o.	204
Argentine	AR	s.o.	24	s.o.	77
Arménie	AM	4	6	--	2
Australie	AU	1 690	1 740	19 041	6 735
Autriche	AT	566	1 344	495	3 673
Azerbaïdjan	AZ	5	4	--	4
Bahamas	BS	s.o.	9	s.o.	115
Barbade	BB	IB	111	--	294
Bélarus	BY	8	14	122	5
Belgique	BE	71	1 191	EP	4 959
Belize	BZ	0	5	--	0
Bolivie (État plurinational de)	BO	s.o.	0	s.o.	2
Bosnie-Herzégovine	BA	6	6	4	3
Botswana	BW	0	0	--	2
Brésil	BR	519	572	18 654	986
Brunei Darussalam	BN	s.o.	0	s.o.	8
Bulgarie	BG	28	28	11	35
Bureau International	IB	8 753	s.o.	s.o.	s.o.
Burundi	BI	s.o.	3	s.o.	0
Cambodge	KH	s.o.	0	s.o.	1
Cameroun	CM	OA	3	OA	0
Canada	CA	2 146	2 923	27 460	7 913
Chili	CL	84	118	201	122
Chine	CN	17 471	16 406	62 317	7 551
Chypre	CY	0	26	EP	105
Colombie	CO	1	57	1 656	67
Congo	CG	OA	1	OA	0
Costa Rica	CR	2	3	606	2
Côte d'Ivoire	CI	OA	2	OA	0
Croatie	HR	45	48	18	67
Cuba	CU	9	10	--	69
Danemark	DK	678	1 313	46	4 580

32 Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen peuvent en général choisir de demander l'entrée en phase nationale auprès de l'office national compétent ou auprès de l'OEB (voir les États parties à la CBE indiqués dans le tableau des États contractants du PCT figurant dans l'annexe). C'est pourquoi le nombre des entrées dans la phase

nationale du PCT devant certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale du traitement selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres pays (voir le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc demander l'entrée en phase nationale du PCT auprès l'office régional (l'OEB).

## ANNEXES

---

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2011		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2010	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Dominique	DM	0	2	--	1
E R Y de Macédoine	MK	0	0	--	2
Égypte	EG	29	33	1 544	12
El Salvador	SV	1	1	--	0
Émirats arabes unis	AE	IB	39	--	48
Équateur	EC	3	27	--	5
Espagne	ES	1 296	1 725	110	3 259
Estonie	EE	9	35	7	83
États-Unis d'Amérique	US	49 365	48 596	90 931	141 596
Fédération de Russie	RU	824	964	11 479	983
Finlande	FI	1 231	2 080	53	5 985
France	FR	3 483	7 664	EP	26 172
Gabon	GA	0A	3	0A	1
Géorgie	GE	5	6	162	2
Ghana	GH	0	2	--	0
Grèce	GR	58	94	EP	185
Guatemala	GT	0	0	353	0
Hongrie	HU	131	142	10	499
Inde	IN	857	1 430	23 431 <sup>a</sup>	2 509
Indonésie	ID	8	13	--	22
Iran (République islamique d')	IR	s.o.	1	s.o.	10
Irlande	IE	67	421	EP	1 408
Islande	IS	18	44	12	161
Israël	IL	1 062	1 452	5 997	5 192
Italie	IT	418	2 671	EP	8 396
Jamaïque	JM	s.o.	3	s.o.	0
Japon	JP	37 972	38 888	49 474	90 000
Jordanie	JO	s.o.	1	s.o.	5
Kazakhstan	KZ	19	19	--	22
Kenya	KE	4	9	118	0
Kirghizistan	KG	0	1	1	0
Koweït	KW	s.o.	4	s.o.	5
Lettonie	LV	10	17	EP	106
Liban	LB	s.o.	1	s.o.	4
Libéria	LR	0	1	--	0
Liechtenstein	LI	CH	87	CH	864
Lituanie	LT	14	25	2	32
Luxembourg	LU	0	246	--	728
Madagascar	MG	IB	2	32	0
Malaisie	MY	251	265	--	226
Mali	ML	0A		0A	3
Malte	MT	0	18	EP	78
Maroc	MA	15	17	841	22
Maurice	MU	s.o.	4	s.o.	8
Mexique	MX	167	227	11 891	417
Monaco	MC	0	25	EP	63
Mongolie	MN	0	1	68	0
Monténégro	ME	IB	2	126	0
Myanmar	MM	s.o.	0	s.o.	1
Namibie	NA	AP	18	--	3
Nicaragua	NI	0	1	--	0
Nigéria	NG	IB	5	--	13
Norvège	NO	355	706	574	2 269
Nouvelle-Zélande	NZ	268	323	4 420	1 110
Office européen des brevets	EP	30 939	s.o.	79 594	s.o.
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	OA	3	s.o.	--	s.o.
Organisation eurasienne des brevets	EA	14	s.o.	2 751	s.o.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2011		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2010	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	AP	2	S.O.	--	S.O.
Ouganda	UG	AP	2	--	1
Ouzbékistan	UZ	0	1	242	1
Pakistan	PK	S.O.	1	S.O.	2
Palaos	PW	S.O.	0	S.O.	2
Panama	PA	S.O.	9	S.O.	44
Paraguay	PY	S.O.	1	S.O.	0
Pays-Bas	NL	992	3 494	EP	16 316
Pérou	PE	6	6	86	14
Philippines	PH	17	18	2 974	23
Pologne	PL	207	238	43	278
Portugal	PT	48	96	18	343
République arabe syrienne	SY	5	5	--	1
République de Corée	KR	10 413	10 447	29 516	13 503
République de Moldova	MD	3	2	--	7
République démocratique du Congo	CD	S.O.	1	S.O.	0
République démocratique populaire lao	LA	IB	5	--	0
République dominicaine	DO	5	6	--	9
République populaire démocratique de Corée	KP	4	4	37	26
République tchèque	CZ	126	150	48	416
Roumanie	RO	17	20	14	22
Royaume-Uni	GB	4 226	4 844	2 013	18 118
Saint-Kitts-et-Névis	KN	0	1	--	7
Saint-Marin	SM	0	1	--	24
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	IB	4	--	10
Samoa	WS	S.O.	2	S.O.	13
Sénégal	SN	OA	2	OA	0
Serbie	RS	17	19	16	35
Seychelles	SC	0	3	--	24
Sierra Leone	SL	AP	1	--	0
Singapour	SG	457	671	6 926	1 762
Slovaquie	SK	49	60	35	60
Slovénie	SI	80	126	EP	260
Soudan	SD	0	2	--	0
Sri Lanka	LK	IB	12	--	8
Suède	SE	1 847	3 466	58	11 727
Suisse	CH	312	3 999	65	17 950
Swaziland	SZ	AP	2	AP	6
Tadjikistan	TJ	0	0	1	0
Thaïlande	TH	49	66	12	51
Trinité-et-Tobago	TT	1	0	--	15
Tunisie	TN	6	8	--	8
Turquie	TR	276	541	--	372
Ukraine	UA	128	138	2 500	65
Uruguay	UY	S.O.	5	S.O.	31
Vanuatu	VU	S.O.	0	S.O.	3
Venezuela	VE	S.O.	2	S.O.	12
Viet Nam	VN	11	18	2 980	9
Yémen	YE	S.O.	1	S.O.	0
Zambie	ZM	1	0	--	0
Zimbabwe	ZW	0	2	--	1
Inconnu		S.O.	39	5 321	9 793
Total		181 900	181 900	477 500	477 500

a: données 2009;

--: données inconnues;

s.o.: sans objet;

AP (Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle), CH (Suisse), EP (Office européen des brevets), IB (Bureau international) et OA (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) est l'office (désigné, élu ou récepteur) compétent pour certains États membres; et les entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, les totaux mondiaux et les données relatives aux demandes selon le PCT sont des estimations de l'OMPI.

## LISTE DES SIGLES

<b>CBE</b>	Convention sur le brevet européen
<b>CIB</b>	Classification internationale des brevets
<b>DO</b>	Office désigné
<b>EO</b>	Office élu
<b>IB</b>	Bureau international de l'OMPI
<b>IPE</b>	Examen préliminaire international
<b>IPEA</b>	Administration chargée de l'examen préliminaire international
<b>IPRP</b>	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité
<b>ISA</b>	Administration chargée de la recherche internationale
<b>ISR</b>	Rapport de recherche internationale
<b>JPO</b>	Office japonais des brevets
<b>KIPO</b>	Office coréen de la propriété intellectuelle
<b>OEB</b>	Office européen des brevets
<b>OMPI</b>	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
<b>PCT</b>	Traité de coopération en matière de brevets
<b>PCT-PPH</b>	Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT
<b>PI</b>	Propriété intellectuelle
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>R-D</b>	Recherche-développement
<b>RO</b>	Office récepteur
<b>SAFE</b>	Secure Application Filed Electronically (logiciel de dépôt électronique)
<b>Sipo</b>	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
<b>SIS</b>	Recherche internationale supplémentaire
<b>SISA</b>	Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (administration chargée de la recherche internationale supplémentaire)
<b>SISR</b>	Rapport de recherche internationale supplémentaire
<b>USPTO</b>	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

# GLOSSAIRE

**Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA):** An individual or legal entity that files a patent application at the national or regional office of patents named by the Assembly of the Union of PCT to conduct the international preliminary examination. It is responsible for establishing the international report on patentability (Chapter II of the PCT).

**Administration chargée de la recherche internationale (ISA):** office of patents national or international organization appointed by the Assembly of the Union of PCT to conduct international research. The ISA establishes reports of international research (ISR) and written opinions on requests according to the PCT.

**Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA):** voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

**Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA):** administration chargede la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

**Administration internationale:** office of patents national or regional, or international organization, performing specific tasks prescribed by the PCT.

**Brevet:** un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet possède le droit exclusif d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant la durée du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgation de l'invention). Les brevets sont délivrés par les offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits

des brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits des brevets peuvent être obtenus en déposant une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT.

**Bureau international:** dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

**Chapitre I du PCT:** dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, l'établissement de la recherche internationale et de l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

**Chapitre II du PCT:** dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international.

**Classification internationale des brevets (CIB):** système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues qui comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet qui se rapporte à plusieurs domaines techniques peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB.

**Convention de Paris:** La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le

pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

**Date de priorité:** la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

**Date du dépôt international:** date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

**Demande selon le PCT:** demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées demandes internationales selon le PCT.

**Demande:** ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets examinera la demande et décidera de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

**Déposant:** personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le nom du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer le titulaire de la demande selon le PCT.

**Dépôt à l'étranger:** à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un déposant résident en France auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine qui reçoit la demande.

**Dépôt de non-résidents:** à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un non-résident du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le "dépôt de non-résidents" est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays donné auprès d'un office de brevets étranger. Les "dépôts émanant de non-résidents" sont également appelés "dépôts étrangers"

**Dépôt de résidents:** à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les "dépôts de résidents" sont également appelés "dépôts nationaux".

**Entrée en phase nationale:** on parle d'entrée en phase nationale lorsque le déposant selon le PCT entre dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle doit avoir lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (bien que certains offices autorisent des délais plus longs).

**État de la technique:** toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

**État désigné:** État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

**Invention:** toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

**Office désigné:** office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

**Office élu:** office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

**Office récepteur:** office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

**Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale:** pour chaque demande selon le PCT déposée le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contrainante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI):** l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public, l'OMPI, créée en 1967,

a été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

**Pays d'origine:** à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant nommé en premier dans la demande selon le PCT.

**Phase internationale du PCT:** la phase internationale comprend cinq étapes principales:

- 1) le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
- 2) l'établissement d'un rapport de recherche internationale (ISR) et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale (ISA);
- 3) la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
- 4) l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); et
- 5) l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA).

**Phase nationale du PCT:** elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

**Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH):** Un certain nombre d'accords bilatéraux signés entre offices de brevets permettent aux déposants de demander une procédure d'examen accélérée dans le cadre de laquelle les examinateurs de brevets peuvent utiliser les résultats du travail d'un ou plusieurs autres offices. Il peut s'agir d'une opinion écrite favorable de

l'administration chargée de la recherche internationale, de l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou du rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi dans le cadre du PCT. En demandant cette procédure, les déposants obtiennent généralement leur brevet plus rapidement de la part des offices participants.

**Publication de la demande selon le PCT:** le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

**Rapport de recherche internationale (ISR):** rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale (ISA), citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée semble être nouvelle et implique une activité inventive. L'ISR contient également la classification de l'objet de l'invention et une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté ainsi que de toute base de données électronique consultée.

**Rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR):** rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales supplémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue dans laquelle l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire est spécialisée.

**Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT) (IPRP):** opinion préliminaire et non contraignante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ce rapport était appelé "rapport d'examen préliminaire international".

**Service de recherche PATENTSCOPE:** ce service offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées. Depuis avril 2006, il est devenu la source authentique des demandes selon le PCT publiées. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes selon le PCT pertinentes et les informations connexes.

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT):** traité international administré par l'OMPI. Le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule "demande internationale selon le PCT". La décision relative à la délivrance des brevets demeure la prérogative des offices de brevets nationaux ou régionaux.

# ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

En 2011, deux nouveaux États ont adhéré au PCT, à savoir le Qatar (au 3 août) et le Rwanda (au 31 août) – portant le nombre total d'États contractants à 144.

AE	Émirats arabes unis	EE	Estonie (EP)	LR	Libéria (AP) <sup>4</sup>	RU	Fédération de Russie (EA)
AG	Antigua-et-Barbuda	EG	Égypte	LS	Lesotho (AP)	RW	Rwanda (AP) <sup>6</sup>
AL	Albanie (EP) <sup>1,2</sup>	ES	Espagne (EP)	LT	Lituanie (EP)	SC	Seychelles
AM	Arménie (EA)	FI	Finlande (EP)	LU	Luxembourg (EP)	SD	Soudan (AP)
AO	Angola	FR	France (EP) <sup>3</sup>	LV	Lettonie (EP) <sup>3</sup>	SE	Suède (EP)
AT	Autriche (EP)	GA	Gabon (OA) <sup>3</sup>	LY	Libye	SG	Singapour
AU	Australie	GB	Royaume-Uni (EP)	MA	Maroc	SI	Slovénie (EP) <sup>3</sup>
AZ	Azerbaïdjan (EA)	GD	Grenade	MC	Monaco (EP) <sup>3</sup>	SK	Slovaquie (EP)
BA	Bosnie-Herzegovine <sup>2</sup>	GE	Géorgie	MD	République de Moldova (EA)	SL	Sierra Leone (AP)
BB	Barbade	GH	Ghana (AP)	ME	Monténégro <sup>2</sup>	SM	Saint-Marin (EP) <sup>7</sup>
BE	Belgique (EP) <sup>3</sup>	GM	Gambie (AP)	MG	Madagascar	SN	Sénégal (OA) <sup>3</sup>
BF	Burkina Faso (OA) <sup>3</sup>	GN	Guinée (OA) <sup>3</sup>	MK	Ex-République yougoslave de Macédoine (EP) <sup>5</sup>	ST	Sao Tomé-et-Principe
BG	Bulgarie (EP)	GQ	Guinée équatoriale (OA) <sup>3</sup>	ML	Mali (OA) <sup>3</sup>	SV	El Salvador
BH	Bahreïn	GR	Grèce (EP) <sup>3</sup>	MN	Mongolie	SY	République arabe syrienne
BJ	Bénin (OA) <sup>3</sup>	GT	Guatemala	MR	Mauritanie (OA) <sup>3</sup>	SZ	Swaziland (AP) <sup>3</sup>
BR	Brésil	GW	Guinée-Bissau (OA) <sup>3</sup>	MT	Malte (EP) <sup>3</sup>	TD	Tchad (OA) <sup>3</sup>
BW	Botswana (AP)	HN	Honduras	MW	Malawi (AP)	TG	Togo (OA) <sup>3</sup>
BY	Bélarus (EA)	HR	Croatie (EP)	MX	Mexique	TH	Thaïlande
BZ	Belize	HU	Hongrie (EP)	MY	Malaisie	TJ	Tadjikistan (EA)
CA	Canada	ID	Indonésie	MZ	Mozambique (AP)	TM	Turkménistan (EA)
CF	Central African Republic (OA) <sup>3</sup>	IE	Irlande (EP) <sup>3</sup>	NA	Namibie (AP)	TN	Tunisie
CG	Congo (OA) <sup>3</sup>	IL	Israël	NE	Niger (OA) <sup>3</sup>	TR	Turquie (EP)
CH	Suisse (EP)	IN	Inde	NG	Nigéria	TT	Trinité-et-Tobago
CI	Côte d'Ivoire (OA) <sup>3</sup>	IS	Islande (EP)	NI	Nicaragua	TZ	République-unie de Tanzanie (AP)
CL	Chili	IT	Italie (EP) <sup>3</sup>	NL	Pays-Bas (EP) <sup>3</sup>	UA	Ukraine
CM	Cameroun (OA) <sup>3</sup>	JP	Japon	NO	Norvège (EP)	UG	Ouganda (AP)
CN	Chine	KE	Kenya (AP)	NZ	Nouvelle-Zélande	US	États-Unis d'Amérique
CO	Colombie	KG	Kirghizistan (EA)	OM	Oman	UZ	Ouzbékistan
CR	Costa Rica	KM	Comores	PE	Pérou	VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
CU	Cuba	KN	Saint-Kitts-et-Névis	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	VN	Viet Nam
CY	Chypre (EP) <sup>3</sup>	KP	République populaire démocratique de Corée	PH	Philippines	ZA	Afrique du Sud
CZ	République tchèque (EP)	KR	République de Corée	PL	Pologne (EP)	ZM	Zambie (AP)
DE	Allemagne (EP)	KZ	Kazakhstan (EA)	QA	Qatar	ZW	Zimbabwe (AP)
DK	Danemark (EP)	LA	République démocratique populaire lao	PT	Portugal (EP)		
DM	Dominique	LC	Sainte-Lucie	RO	Roumanie (EP)		
DO	République dominicaine	LI	Liechtenstein (EP)	RS	Serbie (EP) <sup>2,5</sup>		
DZ	Algérie	LK	Sri Lanka				
EC	Équateur						

1 Seules les demandes internationales déposées le 1er mai 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

2 Extension du brevet européen possible; dans le cas de l'Albanie et de la Serbie, uniquement pour les demandes selon le PCT déposées avant le 1er mai et le 1er octobre 2010 respectivement.

3 Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée).

4 Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 mars 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO.

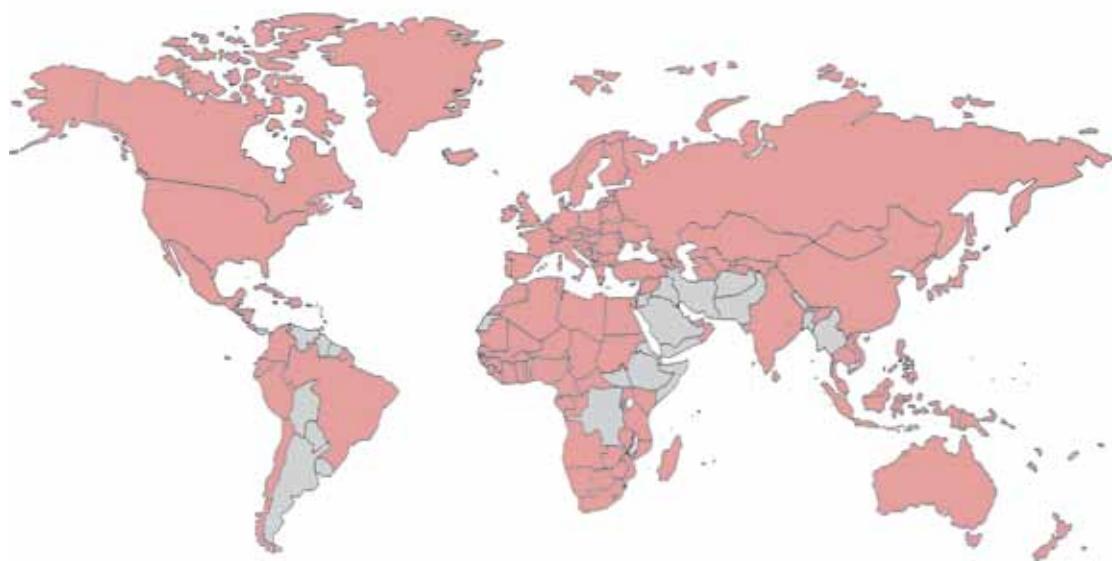
5 Seules les demandes selon le PCT déposées le 1er octobre 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

6 Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 septembre 2011 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO.

7 Seules les demandes selon le PCT déposées le 1er juillet 2009 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP brevet ARIPO; EA brevet eurasien; EP brevet européen; OA brevet OAPI).

## ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT EN 2011



# AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes en matière de brevets sont accessibles sur le site Web de l'OMPI

## **PATENTSCOPE**

portail de l'OMPI vers les services et activités en matière de brevets, tels que le service de recherche PATENTSCOPE qui permet d'effectuer des recherches sur les demandes selon le PCT ou dans des collections de brevets nationales et régionales.

[www.wipo.int/patentscope/fr/](http://www.wipo.int/patentscope/fr/)

## **Ressources sur le PCT**

portail d'accès de l'OMPI aux ressources sur le PCT à l'intention du public, des déposants et des offices.

[www.wipo.int/pct/fr/](http://www.wipo.int/pct/fr/)

## **Statistiques du PCT**

statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.

[www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/)

## **Droit des brevets**

Includes current and emerging issues related to patents, information on WIPO-administered treaties, access to national/regional patent laws, patent law harmonization

[www.wipo.int/patent/law/fr/](http://www.wipo.int/patent/law/fr/)



Pour plus d'informations,  
veuillez contacter l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**  
+4122 338 91 11  
**Télécopieur:**  
+4122 733 54 28